Quatre-vingt-deuxième année. — N° 76. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 29 Mars 1950.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer | 3.000 | 1.650 | 900 | 700 | 500 | 300 | 200 | 4.500 | 2.500 | 1.350 |
| Etranger | 5.500 | 2.900 | 1.600 | 2.550 | 1.400 | 850 | 350 | 11.300 | 5.900 | 2.600 |

**L'Edition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

**L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

**L'Edition COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
**QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS


## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**Ministère de la justice.**

*Décret* du 27 mars 1950 portant substitution de nom (p. 3399).

*Décret* du 27 mars 1950 portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du jury national des marchés de guerre (p. 3400).

*Décrets* du 27 mars 1950 portant attributions de fonctions, acceptation de démission, admission à la retraite, rapportant les dispositions d'un précédent décret et conférant l'honorariat (magistrats et officiers publics et ministériels) (p. 3400).

*Arrêté* du 27 mars 1950 modifiant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire établi auprès du directeur du personnel et de la comptabilité de l'administration centrale du ministère de la justice (p. 3401).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décrets* du 6 mars 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3401).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* du 27 mars 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 3401).

*Décret* du 27 mars 1950 portant changement de nom de la commune de Bures (Seine-Inférieure) (p. 3401).

*Décret* du 27 mars 1950 conférant l'honorariat du grade de président de section à un ancien conseiller de préfecture de la Seine (p. 3401).

*Décret* du 28 mars 1950 portant délégation de signature (p. 3401).

**Ministère de la défense nationale.**

*Décret* du 28 mars 1950 portant promotions et nominations dans l'armée de l'air (active) (p. 3401).

*Décrets* portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 3403).

*Liste*, par arme et par ordre de mérite, des élèves officiers de réserve du contingent 49/2 admis en stage de formation dans les écoles militaires (p. 3404).

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Décrets* nos 50-368 et 50-369 du 27 mars 1950 portant dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 50-141 du 1er février 1950 portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 (radiodiffusion française) (p. 3414).

*Décret* du 27 mars 1950 statuant sur des demandes de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans les départements d'outre-mer (p. 3415).

*Arrêté* du 18 mars 1950 relatif à la liquidation des caisses de péréquation des prix des charbons du contingent départemental (p. 3416).

*Arrêtés* des 25 et 28 mars 1950 fixant les traitements et rémunérations de certains fonctionnaires et personnels à compter des 1er janvier 1948 et 1er janvier 1949.

Administration des postes, télégraphes et téléphones (p. 3416).

Conservatoire national des arts et métiers (p. 3417).

Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle et centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique (p. 3418).

Services des poudres et des essences des armées (p. 3418).

*Arrêté* du 28 mars 1950 portant délégation de signature (p. 3420).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Citation* à l'ordre de la Nation, à titre posthume (p. 3414).

*Décret* n° 50-370 du 27 mars 1950 concernant la fixation du nombre des surveillants généraux des collèges (p. 3414).

*Décret* du 27 mars 1950 portant transformation de cours au conservatoire national des arts et métiers (p. 3414).

*Arrêté* créant une commission de la machine parlante (rectificatif) (p. 3414).

*Arrêté* portant détachement (enseignement du second degré) (p. 3414).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Décret* du 27 mars 1950 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser en vue de l'extension de la base aéronautique navale de Cherbourg-Querqueville (p. 3413).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Décret* du 27 mars 1950 fixant le contingent de white spirit pour le premier semestre de l'année 1950 (p. 3420).

*Décret* du 27 mars 1950 portant nomination d'un membre du conseil d'administration des houillères du bassin de Provence (p. 3420).

*Arrêtés* du 25 mars 1950 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 3420).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* du 10 mars 1950 portant institution d'une commission administrative paritaire pour les agents des cadres complémentaires des services extérieurs de l'enseignement (p. 3422).

*Arrêté* du 10 mars 1950 fixant le prix de pension de l'école primaire de sylviculture des Barres (p. 3422).

*Arrêté* du 23 mars 1950 maintenant en vigueur les arrêtés antérieurs au décret du 19 novembre 1948 relatifs à l'emploi de substances toxiques en agriculture, pris en application du décret abrogé du 14 septembre 1916 (p. 3422).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* du 28 mars 1950 portant désignation du secrétaire général du Cameroun (p. 3423).

*Arrêté* portant mise en position de mission en France du chef de cabinet du haut commissaire de la République à Madagascar (p. 3423).

*Arrêté* portant mise en position de mission en Indochine d'un inspecteur général des bases et routes aériennes (p. 3423).

*Arrêtés* portant nominations, affectation, détachement, acceptation de démission, révocation et rectificatif:

Administration générale (p. 3423).

Ecole nationale de la France d'outre-mer (p. 3423).

Ports et rades (p. 3423).

Sages femmes (p 3423).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 3423).

*Témoignage* officiel de satisfaction (p. 3424).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Décret* n° 50-371 du 27 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 juillet 1949 portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés (p. 3424).

*Arrêté* du 16 mars 1950 relatif à la composition et aux conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 94 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique modifié, pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et à l'article 85 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945, modifié par le décret n° 47-1082 du 14 juin 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles (p. 3424).

*Arrêté* du 21 mars 1950 fixant, pour l'année 1950, le taux de la cotisation due par certains employeurs pour la couverture de la partie du risque accidents du travail gérée par l'organisation générale de la sécurité sociale et pour l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (p. 3427).

*Circulaire* TR. 9/50 du 22 mars 1950 relative aux mesures de licenciement à la suite des conflits collectifs du travail (p. 3427).

*Médaille* d'honneur du travail (pagination spéciale M. O., pp. 25 à 56) (*suite*).

**Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

*Décrets* du 27 mars 1950 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et rectificatif (p. 3427).

*Arrêtés* des 27, 31 janvier et 20 mars 1950 portant approbation des statuts, retraits d'approbation et dissolution de sociétés d'habitations à bon marché (p. 3428).

*Arrêté* du 14 mars 1950 portant homologation des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis et rectificatif (p. 3428).

*Arrêté* du 21 mars 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3428).

*Arrêté* du 28 mars 1950 relatif à la revision partielle du projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Toulon (p. 3429).

*Arrêtés* portant homologation de certains barèmes applicables en matière de reconstitution agricole (rectificatif) (p. 3429).

*Arrêté* portant création d'un service intercommunal du logement (rectificatif) (p. 3429).

*Arrêté* portant nomination du président de la commission nationale des barèmes (p. 3429).

*Arrêté* portant nomination d'un contrôleur des habitations à bon marché (p. 3429).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Décret* du 27 mars 1950 portant déchéance de la nationalité française (p. 3429).

*Arrêté* du 16 janvier 1950 relatif au comité technique consultatif pour l'importation de produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à l'herboristerie (p. 3429).

*Arrêté* du 18 mars 1950 autorisant le recrutement d'agents auxiliaires à l'hospice national des Quinze-Vingts (p. 3430).

*Arrêté* du 24 mars 1950 portant inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population (p. 3430).

*Arrêté* portant création d'un comité technique consultatif pour l'importation de produits biologiques et opothérapiques (rectificatif) (p. 3431).

*Arrêté* portant nomination des membres du conseil supérieur de la pharmacie (p. 3431).

*Arrêtés* portant nominations, titularisations et révocation (inspection de la population et police sanitaire) (p. 3431).

**Ministère des postes, télégraphes et téléphones.**

*Décret* du 27 mars 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble dans lequel est installé le bureau de poste de la Rescousse (Pas-de-Calais) (p. 3421).

*Décret* n° 50-372 du 28 mars 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de nomination aux classes exceptionnelles prévues en faveur de certains fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones (p. 3421).

**Successions** en déshérence (p. 3431).


## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES


**Assemblée nationale.** — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 3432).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 3434).


## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE


Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 3435).


## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES


*Avis* aux importateurs (rectificatif) (p. 3436).


MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION


*Avis* de déchéance de la nationalité française (p. 3436).

*Avis* de vacance de postes de médecin chef dans des hôpitaux psychiatriques du département du Bas-Rhin (p. 3436).

*Avis* de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la population du Morbihan (p. 3436).

*Avis* de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population du Gard (p. 3436).

*Avis* de concours pour le recrutement de médecins adjoints des sanatoriums publics et privés (p. 3436).

**Annonces** (p. 3437).

## DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 36 A. N.

**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 28 mars 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2429).

**Prix : 5 F**

N° 30 C. R.

**Conseil de la République.** — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 28 mars 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 959).

**Prix : 5 F**

## DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 29

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 28 mars 1950 (p. 653).

**Prix : 5 F**

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret du 27 mars 1950 portant substitution de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

AMEDEE-MANNHEIM (Denise-Rose), née le 20 avril 1909, à Paris (16e), demeurant à Paris, 21, boulevard Beauséjour, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui d' « AMEDEE-MANESME » afin de s'appeler légalement à l'avenir « AMEDEE-MANESME » au lieu d' « AMEDEE-MANNHEIM ».

AMEDEE-MANNHEIM (Gérard-Amédée), né le 13 février 1913, à Paris (16e), demeurant à Paris, 21, boulevard Beauséjour, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui d' « AMEDEE-MANESME » afin de s'appeler légalement à l'avenir « AMEDEE-MANESME » au lieu d' « AMEDEE-MANNHEIM ».

BEBERT (André-Roger), né le 13 mai 1911 à Paris (11e), demeurant à Paris, 12, rue de Liège, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VALIGNY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VALIGNY » au lieu de « BEBERT ».

BERGENSTEIN (Claude), né le 8 janvier 1932 à Paris (8e), mineur représenté par sa mère, la dame ISRAEL (Andrée-Isabelle), veuve BERGENSTEIN, demeurant à Paris, 6, square Gabriel-Faure, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de de « BERGERET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERGERET » au lieu de « BERGENSTEIN ».

BIRNBAUM (Bluma-Flore), née le 22 septembre 1906 à Paris (5e), demeurant à Paris, 45, rue d'Hauteville, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BIRNEY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BIRNEY » au lieu de « BIRNBAUM ».

BLOCH (Blanche-Reine), veuve RYZIGER, née le 9 septembre 1891 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Paris, 26, rue Lafayette, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BLACHET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BLACHET » au lieu de « BLOCH ».

BOLLACK (Roger-Henri-Maurice), né le 9 mars 1908 à Saint-Etienne (Loire), demeurant à Paris, 25, avenue de Versailles, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BEAULAC », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BEAULAC » au lieu de « BOLLACK ».

COEVOET (André-Marie-Joseph), né le 21 octobre 1911 à Lille (Nord), demeurant à Bapeaume-lès-Rouen (Seine-Inférieure), et ses enfants mineurs: 1° Francis-André-Marie-Joseph, né le 10 mars 1941 à Canteleu (Seine-Inférieure); 2° Dominique-Marie-Jacqueline-Joséphine, née le 9 mai 1943 à Fresquiennes (Seine-Inférieure); 3° Christophe-Yves-Marie-Joseph, né le 11 septembre 1945 à Canteleu (Seine-Inférieure); 4° Marie-Patrice-Jeanne-Joséphine, née le 25 juillet 1948 à Canteleu (Seine-Inférieure), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « COUVOUT » afin de s'appeler légalement et à l'avenir « COUVOUT » au lieu de « COEVOET ».

COHEN (Prosper), né le 15 février 1902 à Alger (Algérie), demeurant 3, rue Dumont-d'Urville, et ses enfants mineurs: 1° Huguette-Fortune, née le 2 juillet 1935 à Alger (Algérie); 2° Maryse-Annette, née le 29 juillet 1938 à Paris (XVIIe); 3° Monique, née le 1er août 1940 à Alger (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « COLEN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COLEN » au lieu de « COHEN ».

CROUTON (Georges-Marie-Guénolé), né le 20 août 1909 à l'Ile de Sein (Finistère), demeurant à Etel (Morbihan) et son fils mineur, Daniel-Pierre, né le 24 avril 1948 à Bobo-Dioulasso (Haute-Volta), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « COURTON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COURTON » au lieu de « CROUTON ».

DOMINIQUE (Georges), né le 15 juillet 1899 à Lyon (Rhône), y demeurant 26, rue de la Thibaudière, et son fils mineur, Georges-Aimé-Désiré, né le 4 août 1933 à Lyon (Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CABANNES » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CABANNES » au lieu de « DOMINIQUE ».

DOMINIQUE (Jean-Gaston), né le 25 juin 1923 à Lyon (Rhône), y demeurant 26, rue de la Thibaudière, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CABANNES » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CABANNES » au lieu de « DOMINIQUE ».

FAIGENBAUM (Isaac), né le 9 mars 1915 à Paris (XIe), demeurant à Pont-sur-Yonne (Yonne), 1, rue de la Gare, et sa fille mineure, Luce-Ruth-Fanette, née le 13 février 1947 à Sens (Yonne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FIGUIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FIGUIER » au lieu de « FAIGENBAUM ».

FRITZ (Louis), né le 26 juillet 1922 à Vitry-sur-Orne (Moselle), demeurant à Metz (Moselle), 31, rue de Raigecourt, et sa fille mineure, Alice-Marie-Rosine, née le 16 mai 1946 à Metz (Moselle), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CHATEAUX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHATEAUX » au lieu de « FRITZ ».

GRINCHPOUN (Emile), né le 15 mai 1886 à Doubno (Russie), demeurant à Paris, 18, rue des Pyramides, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GRAIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GRAIN » au lieu de « GRINCHPOUN ».

GRINCHPOUN (André), né le 7 avril 1919 à Saint-Denis (Seine), demeurant à Paris, 18, rue des Pyramides, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GRAIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GRAIN » au lieu de « GRINCHPOUN ».

GRINCHPOUN (Marcel-Gérard), né le 15 décembre 1911 à Saint-Denis (Seine), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 6, rue Caffarelli, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GRAIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GRAIN » au lieu de « GRINCHPOUN ».

ISRAEL (Andrée-Isabelle), veuve BERGENSTEIN, née le 8 mars 1908 à Paris (9e), demeurant à Paris, 6, square Gabriel-Fauré, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « SAREIL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SAREIL » au lieu de « ISRAEL ».

ISRAEL (Jean-Samy-Gilbert), né le 6 novembre 1916 à Paris (9e), demeurant à Paris, 6, square Gabriel-Fauré, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SAREIL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SAREIL » au lieu de « ISRAEL ».

JEZIERNICKI (Moïse), né le 1er mai 1920 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris,, 33, rue de Berri, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « JESSIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « JESSIER » au lieu de « JEZIERNICKI ».

JEZIERNICKI (Bénéjan), né le 2 juin 1922 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 33, rue de Berri, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « JESSIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « JESSIER » au lieu de « JEZIERNICKI ».

KONSTANTINOVSKY (Joseph), né le 15 août 1906 à Odessa (Russie), demeurant à Paris (16e), 1, square des Aliscamps, et ses enfants mineurs: 1° Robert, né le 15 janvier 1944 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Annie, née le 3 juin 1946 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CONSTANTIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CONSTANTIN » au lieu de « KONSTANTINOVSKY ».

LEVY (François-Pierre-Odilon-Maurice-Charles), né le 30 décembre 1943 à Paris (10e), mineur représenté par sa mère, la dame LATREUILLE (Henriette), veuve LEVY, demeurant à Paris, 54, rue de Sévigné, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « FRANC » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FRANC » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jules), né le 27 mars 1885 à Paris (7e), demeurant à Paris, 39, rue de Clichy, et sa fille mineure, Janine-Fanny, née le 13 juin 1934 à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LECAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LECAT » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Pierre-Henri), né le 26 mars 1923 à Paris (15e), demeurant à Paris, 39, rue de Clichy, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LECAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LECAT » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jean-Michel), né le 12 septembre 1924 à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 39, rue de Clichy, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LECAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LECAT » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Colette-Rosine), née le 18 décembre 1927 à Paris (15e), demeurant à Paris, 39, rue de Clichy, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « LECAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LECAT » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Raymond), né le 27 octobre 1896 à Paris (11e), demeurant à Paris, 19, avenue de la République, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « FRANCELAIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FRANCELAIN » au lieu de LEVY ».

LEVY-BING (Pierre-Alfred), né le 7 novembre 1899 à Paris (XVIe), demeurant à Paris, 2, rue des Marronniers, et sa fille mineure, Muriel-Marie-Simone-Marguerite, née le 20 septembre 1929 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BING » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BING » au lieu de « LEVY-BING ».

LEVY-BING (Jean-Claude-Edmond-Léo), né le 18 février 1927 à Paris (16e), demeurant à Paris, 2, rue des Marronniers, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BING » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BING » au lieu de « LEVY-BING ».

MICHEL-LEVY (Claude-Georges), né le 31 janvier 1926 à Paris (16e), demeurant à Paris, 28, rue Marbeau, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MICHEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MICHEL » au lieu de « MICHEL-LEVY ».

RIPOLL-CAVARD (Marcelle-Désirée), née le 28 janvier 1902 à Alger (Algérie), y demeurant, 6, rue Millet, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « CAVARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAVARD » au lieu de « RIPOLL-CAVARD ».

ROUBENTZIK (Armand), né le 12 juin 1906 à Paris (18e), demeurant à Paris, 42, rue Condorcet, et son fils mineur, Gérard, né le 18 mai 1933 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ROBIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROBIN » au lieu de « ROUBENTZIK ».

ROUBENTZIK (Bernard), né le 8 août 1908 à Paris (9e), demeurant à Ermont (Seine-et-Oise), 5, allée des Marronniers, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROBIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROBIN » au lieu de « ROUBENTZIK ».

WEINSTOCK (Arpad), né le 17 décembre 1904 à Erdobénye (Hongrie), demeurant à Paris, 6, rue Roube, et son fils mineur, André, né le 7 février 1940 à Paris (19e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VIGNE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VIGNE » au lieu de « WEINSTOCK ».

ZYSMAN (Aizyk), né le 28 janvier 1896 à Aleksandrow (Russie), demeurant à Paris, 52, rue Fontaine, et ses enfants mineurs: 1° Colette-Evelyne, née le 22 décembre 1929 à Paris (18e); 2° Serge-Willy, né le 20 juillet 1933 à Paris (19e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SERGIL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « SERGIL » au lieu de « ZYSMAN ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

RENÉ MAYER.

**Décret du 27 mars 1950 portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du jury national des marchés de guerre.**

Par décret en date du 27 mars 1950:

Est nommé membre titulaire du jury national des marchés de guerre, M. Gérard Ansieau, membre de la chambre de commerce de Paris, en remplacement de M. Dutreux, dont le mandat est venu à expiration.

Est nommé membre suppléant du jury national des marchés de guerre, M. J. Leveille-Nizerolle, membre de la chambre de commerce de Paris, en remplacement de M. Gérard Ansieau, nommé membre titulaire.

**Décret du 27 mars 1950 portant attribution de fonctions à un magistrat.**

Par décret en date du 27 mars 1950, M. Gross, juge au tribunal de première instance de Saint-Mihiel, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Saint-Mihiel, Pierrefitte et Vigneulles-Hattonchâtel (Meuse).

**Décret du 27 mars 1950 portant attribution de fonctions à un magistrat.**

Par décret en date du 27 mars 1950, M. Houssais, juge au tribunal de première instance de Vire est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Vire et de Saint-Sever.

**Décret du 27 mars 1950 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.**

Par décret en date du 27 mars 1950, M. Jouberteau, juge au tribunal de première instance de Rennes, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Lautier, qui a été nommé président de tribunal de première instance de Fougères.

**Décret du 27 mars 1950 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.**

Par décret en date du 27 mars 1950, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Rethel, M. Pages, juge audit tribunal, en remplacement de M. Houssel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Béthune.

Tarascon, M. Vialatte, juge audit tribunal, en remplacement de M. Boudon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

**Décret du 27 mars 1950 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.**

Par décret en date du 27 mars 1950, M. Vallet, juge au tribunal de 1re instance de Vannes, est chargé pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Verdeau, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rennes.

**Décret du 27 mars 1950 portant attribution de fonctions.**

Par décret en date du 27 mars 1950, M. Thomas (Jean), capitaine, chef de l'annexe d'El-Oued, est provisoirement investi des attributions de juge de paix dans cette annexe, en remplacement de M. Ferry.

**Décret du 27 mars 1950 rapportant un précédent décret et autorisant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.**

Par décret en date du 27 mars 1950, les dispositions du décret du 7 avril 1945 par lesquelles M. Jacquier a été révoqué sans pension de ses fonctions de premier président de la cour d'appel de Lyon, sont rapportées.

M. Jacquier est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

**Décret du 27 mars 1950 conférant l'honorariat.**

Par décret en date du 27 mars 1950, M. Minvielle, ancien président de chambre à la cour d'appel de Rabat, est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

**Décret du 27 mars 1950 portant acceptation de démission.**

Par décret en date du 27 mars 1950:

La démission de Me d'Alexis (Edouard), avoué près la cour d'appel de première instance de Basse-Terre (Guadeloupe) est acceptée.

M. Dufait (Albert-Clotaire) est nommé huissier du tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), en remplacement de M. Cilery (Jules-Charles) démissionnaire.

**Modification de la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire établi auprès du directeur du personnel et de la comptabilité de l'administration centrale du ministère de la justice.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 22, relatif aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 précitée;

Vu l'arrêté du 11 juin 1948, modifié par l'arrêté du 25 mars 1950, portant création, auprès du directeur du personnel et de la comptabilité de l'administration centrale du ministère de la justice, d'un comité technique paritaire;

Vu l'arrêté du 22 juin 1948 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire établi auprès du directeur du personnel et de la comptabilité de l'administration centrale du ministère de la justice,

Arrête:

*Article unique.* — L'article 1er de l'arrêté précité du 22 juin 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les organisations syndicales suivantes sont déclarées aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire établi auprès du directeur du personnel et de la comptabilité de l'administration centrale du ministère de la justice, suivant la proportion indiquée ci-après:

« Syndicat national des greffiers de l'Etat et des secrétaires de parquet: deux représentants titulaires.

« Syndicat autonome des greffiers de l'Etat et des secrétaires de parquet: deux représentants titulaires.

« Syndicat général des greffiers et secrétaires de parquet: un représentant titulaire.

« Syndicat national de l'administration centrale du ministère de la justice et de ses annexes: un représentant titulaire.

« Syndicat chrétien du ministère de la justice: un représentant titulaire.

« Syndicat national des agents des services intérieurs des administrations générales de l'Etat: un représentant titulaire ».

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret du 27 mars 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.**

Par décret en date du 27 mars 1950, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société des amis de l'école centrale des arts et manufactures.

**Décret du 27 mars 1950 portant changement de nom de la commune de Bures (Seine-Inférieure).**

Par décret en date du 27 mars 1950, la commune de Bures (canton de Londinières, arrondissement de Dieppe, département de la Seine-Inférieure) portera désormais le nom de Bures-en-Bray.

**Décret du 27 mars 1950 conférant l'honorariat du grade de président de section à un ancien conseiller de préfecture de la Seine.**

Par décret en date du 27 mars 1950, M. Penciolelli (Paul), ancien conseiller de préfecture de la Seine, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé président de section honoraire du conseil de préfecture de la Seine.

**Décret du 28 mars 1950 portant délégation de signature.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 49-242 du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 23 février 1949 nommant M. Pierre Sudreau directeur des services financiers et du contentieux;

Vu les décrets du 28 octobre 1949 et du 7 février 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 8 février 1950 portant délégation de signature de M. Pierre Sudreau, directeur des services financiers et du contentieux;

Vu l'arrêté du 13 mars 1950 réintégrant M. Couty dans ses fonctions de directeur adjoint au ministère de l'intérieur et l'affectant à la direction des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er — M. Couty (Jean), directeur adjoint à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces d'administration se rapportant aux matières visées au paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté du 8 février 1950, portant délégation de signature de M. Pierre Sudreau, directeur des services financiers et du contentieux, à l'exception de celles intéressant le service du dépôt légal et de la bibliothèque.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
*Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,*
HENRI QUEUILLE.

*Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
ANDRÉ COLIN.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Décrets du 6 mars 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décrets du Président de la République en date du 6 mars 1950, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 21 février 1950 portant que les nominations comprises dans les présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur:

Mme Debœuf (Justine-Aimée), en religion sœur Angélica, supérieure à la maison de convalescence française à Brighton; 44 ans de services dévoués en Grande-Bretagne.

Mme Hernon (Marie-Louise), en religion sœur Sainte-Eléonore, religieuse du Sacré-Cœur de Jésus de Saint-Jacut (Morbihan), professeur de littérature française au collège de Hitchin (Grande-Bretagne); 40 ans de services signalés au développement de l'étude et de la civilisation française au Canada, puis en Grande-Bretagne en qualité de professeur.

M. Dupays (Paul-Nicolas), professeur de français, président de la Société nationale des professeurs de français en Angleterre; plus de 40 ans de services rendus à la diffusion de la langue et de la littérature françaises, en Grande-Bretagne.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Décret du 28 mars 1950 portant promotions et nominations dans l'armée de l'air (active).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 17 février 1942 fixant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires ordonnateurs de l'air;

Vu la loi n° 49-409 du 21 mars 1949 relative au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée de l'air appartenant aux cadres actifs et placés en non activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus ou nommés, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

**Corps des officiers de l'air.**

I. — CADRE NAVIGANT

*Au grade de colonel.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les lieutenants-colonels:

M. Hoarau de La Source (Henri), en remplacement de M. le colonel Moguez, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Ducray (Marie-Abel-Antoine), en remplacement de M. le colonel Bisson, promu.

M. Noirot (Marcel-Pierre-Amédée), en remplacement de M. le colonel Buchet, promu.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les commandants:

M. Maurin (Philippe-Henri), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Bodin, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Debrabant (Henri-Charles-Louis), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Delocque-Fourcaud, retraité.

M. Marie (Bernard-Lucien-Paul), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Hoarau de La Source, promu.

M. Lacombe (Gaston-Marie-René-Georges), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Ducray, promu.

M. Hirschauer (Jean-Louis-Edouard-Marie-André), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Noirot, promu.

*Au grade de commandant.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les capitaines:

M. Faure (Eugène-Marie-Jean-Claude), en remplacement de M. le commandant Boizet, retraité

M. Provansal (Luc-Louis-Fernand), en remplacement de M. le commandant Guérin, décédé.

M. Faisandier (Paul), en remplacement de M. le commandant Perrolaz, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Eschbach (Raymond-Jean-Joseph), en remplacement de M. le commandant Maillert, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Jagot Lacoussiere (Léonard-Marie-Michel), en remplacement de M. le commandant Massoni, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Gairard (André-Hervé), en remplacement de M. le commandant Lorbat, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Hiernard (Marc-Marie-Lucien), en remplacement de M. le commandant Maurin, promu.

M. Collombet (Jacques-Roger-Louis), en remplacement de M. le commandant Debrabant, promu.

M. Guérin (Jacques-Marie-Georges-Louis), en remplacement de M. le commandant Marie, promu.

M. Perrier (Roger), en remplacement de M. le commandant Lacombe, promu.

*Au grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les lieutenants:

2e tour choix). M. Marquier (François-Jean-Elie), en remplacement de M. le capitaine Thevenard, promu.

3e tour (ancienneté). M. Guinamard (François-Henri), en remplacement de M. le capitaine Maurin, promu.

2e tour (choix). M. de La Chapelle (Antoine-Charles-Michel), en remplacement de M. le capitaine Leulier, en congé interrupteur d'ancienneté de trois ans.

3e tour (ancienneté). M. Pinon (Théophile-Jean-Raymond-Christian), en remplacement de M. le capitaine Martin, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Penzini (Dominique-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Faure, promu.

2e tour (choix). M. Bouthemy (Sylvain-Charles-Félix), en remplacement de M. le capitaine Provansal, promu.

3e tour (ancienneté). M. Dubroca (Jean-Elie-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Faisandier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Marre (Robert-Jean-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Eschbach, promu.

1er tour (ancienneté). M. Fuhrer (Louis-André-Jean), en remplacement de M. le capitaine Jagot-Lacoussiere, promu.

1er tour (ancienneté). M. Sauvage (Roger-Raymond), en remplacement de M. le capitaine Gairard, promu.

2e tour (choix). M. Faberes (Jean-Marcel-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Hiernard, promu.

3e tour (ancienneté). M. Perrin (Marcel-Raymond), en remplacement de M. le capitaine Collombet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Mollard (Amédée-Léon-André-René), en remplacement de M. le capitaine Guérin, promu.

2e tour (choix). M. Bedel (Jean-Francis-Léon), en remplacement de M. le capitaine Perrier, promu.

2e tour (choix). M. Taburet (Gabriel-Marie-Joseph) (vacance).

1er tour (ancienneté). M. Dubayle (Raymond) (vacance).

3e tour (ancienneté). M. Desormeaux (Maurice-Robert-Etienne) (vacance).

1er tour (ancienneté). M. Degen (Robert-Jean) (vacance).

3e tour (ancienneté). M. Augustin-Normand (Hubert) (vacance).

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. l'adjudant Klein (Georges-Jean).

Les adjudants-chefs:

MM. Boutry (Etienne-Alphonse-Joseph).
Biswang (François-Antonin).
Chatain (Norbert-Justin).
Commenoz (Georges-Jules-Adolphe).
Nonnenmacher (Bernard-Jérôme-Marie-Joseph).

II. — CADRE SÉDENTAIRE

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les commandants:

M. Jacquenet (Aristide-Joseph), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Beguier, promu.

M. Merle (René-Emile), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Poirier, décédé.

*Au grade de commandant.*

(Pour prendre rang du 29 mars 1950.)

1er tour (ancienneté). M. le capitaine Perin (Auguste-Joseph-Eugène), en remplacement de M. le commandant Bouillon-Perron, retraité.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Cottet (Robert-Henri-Emile), en remplacement de M. le commandant Ventre, promu.

1er tour (ancienneté). M. Cascarret (Jean-Marie-Léon), en remplacement de M. le commandant Debarbieri, promu.

*Au grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

1er tour (ancienneté). M. Guyot (Emile), en remplacement de M. le capitaine Benyamina, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Demesmay (Marcel-Alexandre), en remplacement de M. le capitaine Bardet, décédé.

2e tour (choix). M. Wargner (Jules), en remplacement de M. le capitaine Goumy, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Mathieu (Marcel-Noël-Théophile), en remplacement de M. le capitaine Pelisse, décédé.

2e tour (choix). M. Descarpenteries (Jean-Alphonse-Jules-Eloi), en remplacement de M. le capitaine Pellot, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Colas (Gabriel), en remplacement de M. le capitaine Cauvin Vassal, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Porokonsky (Nicolas), en remplacement de M. le capitaine Carayon, retraité.

2e tour (choix). M. Leroy (Henri-Emile-Alphonse), en remplacement de M. le capitaine Thomas, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Gouth (François-Joseph-Nicolas), en remplacement de M. le capitaine Périn, promu.

3e tour (ancienneté). M. Martin (Ferdinand-Alfred) (capitaine à titre temporaire), en remplacement de M. le capitaine Cascarret, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bro (Marcel-Baptiste-Germain) (capitaine à titre temporaire), en remplacement de M. le capitaine Cottet, promu.

3e tour (ancienneté). M. Terrier (André-Robert-Louis-Augustin), (capitaine à titre temporaire) (vacance).
2e tour (choix). M. Ponteins (Denis) (vacance).
1er tour (ancienneté). M. Fanet (Louis-François) (vacance).
2e tour (choix). M. Saussol (Roger-Maurice-François) (vacance).
3e tour (ancienneté). M. Dournelle (Guy-Xavier) (vacance).
2e tour (choix). M. Marchal (Jean-Louis-Marie) (vacance).
1er tour (ancienneté). M. Chambon (Jean-Maxime-Elie) (vacance).
2e tour (choix). M. Hervé (Jean) (vacance).
3e tour (ancienneté). M. Rio (Pierre-Victor-Julien) (vacance).
1er tour (ancienneté). M. Papin (Maxime-Franck-André) (vacance).
2e tour (choix). M. Menvielle (René-Jacques-Henri) (vacance).
3e tour (ancienneté). — M. Armengol (Jacques) (vacance).

**Corps des officiers mécaniciens.**

*Au grade de commandant.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

1er tour (ancienneté). M. le capitaine Defrise (Marcel-Albert), en remplacement de M. le commandant Mercier, retraité.

*Au grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Claude (Roger-Auguste-Emile), en remplacement de M. le capitaine Lambon, promu.
2e tour (choix). M. Cottereau (Robert), en remplacement de M. le capitaine Herisse, promu.
3e tour (ancienneté). M. Gautier (Joseph-Célestin-Emile), en remplacement de M. le capitaine Idrac, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Bréuil (Emile-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Margueritte, retraité.
2e tour (choix). M. Peylet (Adrien-André), en remplacement de M. le capitaine Reig, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Hyron (Raymond-Marie), en remplacement de M. le capitaine Rouxel, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Collet (Antoine-Marius), en remplacement de M. le capitaine Defrise, promu.
2e tour (choix). M. Vaillant (Paul) (vacance).
3e tour (ancienneté). M. Fourmann (Marcel-Auguste) (vacance).
1er tour (ancienneté). M. Benoit (Henri) (vacance).
2e tour (choix). M. Racagel (Joseph-Marius) (vacance).
3e tour (ancienneté). M. Moucheront (Marius-Emile-Paul-Ernest) (vacance).
1er tour (ancienneté). M. Basset (Robert-Julien) (vacance).
2e tour (choix). M. Desandes (Léon-Joseph-Emile) (vacance).
3e tour (ancienneté). M. Villeneuve (Sylvain-Léopold) (vacance).

**Corps des officiers des services administratifs.**

*Au grade de commandant.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

2e tour (choix). M. le capitaine Burtey (Henri-Hippolyte-Alphonse), en remplacement de M. le commandant Demange, retraité.

*Au grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Bellon (Gaston-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Auger, promu.
2e tour (choix). M. Despretz (Georges-Paul), en remplacement de M. le capitaine Poirier, promu.
3e tour (ancienneté). M. Chevalier (André-Julien-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Dutheil, promu.
1er tour (ancienneté). M. Ducoux (Robert), en remplacement de M. le capitaine Mertz, promu.

**Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.**

*A la 1re classe.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le commissaire ordonnateur de 2e classe Gardeur (Albert-Jean-Alphonse) (vacance).

*A la 2e classe.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le commissaire ordonnateur de 3e classe Jouet (Henri-Adolphe-Marie), en remplacement de M. le commissaire ordonnateur de 3e classe Gardeur, promu.

*A la 3e classe.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les commissaires ordonnateurs adjoints:

M. Bietaudeau (Pierre-Jean), en remplacement de M. le commissaire ordonnateur de 3e classe Mercier, promu.

M. Deffaux (Pierre-Gaston-Gérard-Louis-Adrien-Eugène), en remplacement de M. le commissaire ordonnateur de 3e classe Lafuente, promu.

**Service de santé.**

*Au grade de médecin commandant.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

1er tour (ancienneté). M. le médecin capitaine Bigorie (André-Lucien), en remplacement de M. le médecin commandant Moulierac, placé en mission hors cadres.

*Au grade de médecin capitaine.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les médecins lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Abecassis (André-Léon), en remplacement de M. le médecin capitaine Jolas, promu.

2e tour (choix). M. Granotier (Etienne), en remplacement de M. le médecin capitaine Rodiere, promu.

*Au grade de pharmacien capitaine.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

2e tour (choix). M. le pharmacien lieutenant Collin (Michel-Jean-Marie) (vacance).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la défense nationale,*
R. PLEVEN.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées,*
ANDRÉ MAROSELLI.

**Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1950, page 2570, 2e colonne:

*Au grade d'officier.*

Au lieu de: « Mecheri Ahmed ben Halilou, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens », lire: « Mecheri Mohamed ben Halilou ».

**Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1950:

Page 2663, 2e colonne:

*Au grade de chevalier.*

(Pour prendre rang du 8 avril 1938.)

Au lieu de: « Moussu (Pierre-François), ancien adjudant du 22e régiment d'infanterie », lire: « Moussu (Pierre-François), ancien adjudant du 22e régiment d'infanterie coloniale ».

Page 2264, 1re colonne:

(Pour prendre rang du 13 septembre 1949.)

Au lieu de: « Lesacq (Lucien-Auguste), ancien caporal du 336e régiment d'infanterie », lire: « Lesacq (Lucien-Auguste), ancien caporal du 236e régiment d'infanterie ».

**Listes, par arme et par ordre de mérite, des élèves officiers de réserve du contingent 49/2 admis en stage de formation dans les écoles militaires.**

### 1° Infanterie.

(Métropole et T. O. A.)

*Ecole de sous-officiers de Saint-Maixent.*

4 Darribère (Jacques-René).
2 Chassignet (Gilbert-Paul).
3 Voglimacci-Stephanopoli (Pierre-Eloi).
4 Abgral (Jean).
5 Schontz (Jean-Marie).
6 Andries (Roland-Joseph).
7 Charnotet (Roland-Hubert).
8 Pean (Philippe-Yves).
9 Borneque (Robert-Paul).
10 Racle (Gabriel-Louis).
11 Frick (René-Paul).
12 Vernette (Jean-Maurice).
13 Tassery (Jacques-Léon).
14 Cros (Jean-Célestin).
14 Rodesch (Pierre).
16 Renaux (Michel).
16 Pares (Michel-Jean).
16 Mercier (Claude-Camille).
16 Abriac (Robert-André).
20 Gelpi (Armand-Pierre).
20 Campan (Guy-Jean).
22 Grandcler (Guy-Claude).
23 Plismy (André-Roger).
23 Vernoux (Jean-Claude-Paul).
25 Gilli (René-Camille).
26 Arbellot-Repaire (Yves-Robert).
27 Dauzet (Maurice-Lucien).
28 Cochini (Christian).
28 Bernard (Jean-Pierre).
30 Vigneron (Roger).
30 Meral (Jean-Louis).
30 Arnulf (Lucien-Pierre).
33 Bouère (Claude-Léon).
34 Guilhomon (Robert-Antonin).
35 Baur (Jean).
35 Castel (Georges-Alain).
35 Roche (Pierre-Jean-Marie).
35 Siméon (Michel-Louis).
35 Beaujean (Henri-François).
40 Avril (Pierre-Jean-Marie).
40 Persuy (Jacques-Lucien).
42 Euvrard (Charles-Ernest).
42 Vigier (Jacques-Georges).
42 Sadrant (Jacques-Jean).
45 Hannequin (Emile-Georges).
45 Petit (Georges).
47 Sénéchal (Claude-Simon).
48 Doublier (Henri).
48 Goubert (Bruno-Julien).
48 Fortier (Robert-Léonce).
51 Lesprit (Olivier-Pierre).
51 Pech (Edouard-Nicolas).
53 Tournadre (Gustave-Jean).
54 Colin (Pierre).
54 Sauvage (Christian).
54 Lalla (Claude-Charles).
54 Coloni (Michel-Louis).
54 Croset (Gérard-François).
59 Vie (Albert-Antoine).
60 Trouilloux (Henri).
61 Pivi (Roger-Pierre).
62 Fauroux (René-Urbain).
62 Marion (Paul-Eugène).
62 Motte (Jean-Marie).
62 Burais (Robert-Jules).
62 Constantinou (Constantin-Dimitri).
62 Jost (Jean-Henri).
68 Caurier (Adrien-Charles).
69 Gely (Raymond-Privat).
70 Bergeon (Maurice-Jean).
70 Candiot (Gérard-Marie).
70 Sabatier (Maurice-Jean).
70 Defoug (Lucien-Claude).
70 Morillon (Robert).
70 Morel (René-Roger).
76 Montagnon (Pierre-Edmond).
77 Puchaud (Jacques-Marcel).
78 Montmotonnet (René).
78 Bertram (René-Joseph).
80 Thibault (André-Marcel).
80 Reynier (Jacques-Anatole).
80 Meunier (Jacques-Pierre).
80 Poitevin (Maurice-Adrien).
84 Varin (Claude-Jules).
84 Schir (Jean-Paul).
84 Raymond (Jacques-Marie).
84 Baudet (Marc-Adolphe).
88 Sauerbach (Michel-Lucien).
89 Aeschlimann (Marcel-Louis).
89 Pecher (Jacques-Claude).
89 Ane (Jean-François).
89 Ouvrard (Pierre-Georges).
89 Massicot (Robert-Fernand).
94 Guillaumat (Bernard-Jean).
94 Gatefosse (Jean-Baptiste-Achille).
94 Baurain (Philippe).
94 Genty (Claude-Adolphe).
94 Marion (Georges-Joseph).
94 Gabaloa (Dominique-Jacques).
100 Poursin de Longchamp (Jacques-Paul).
101 Buleau (Michel-Joseph).
101 Boilio (Michel-Jacques).
101 Perdreau (Claude-Bernard).
101 Rouet (Roger).
101 Spycket (Jérôme).
106 Canet (Henri-Marcel).
107 Ouillon (Georges).
108 Prunet (Pierre-Claude).
108 Hinterholtz (Georges-Jean).
108 Julliard (André).
108 Gibet (François-Jean).
108 Stoltz (René-Georges).
108 Vanypre (Daniel-Jean).
114 Le Gall (Marc-Louis).
115 Cofin (Jacques-Henri).
115 Dardenne (Jean).
115 Leturgie (Jacques-Alfred).
115 Moise (Henri).
115 Andricque (Marius-Ernest).
120 Roederer (Jean-Georges).
120 Gontier (Louis-Marie).
120 Briere (Francis-Jacques).
123 Baussart (Michel-Robert).
124 Morin (Guy-Marie).
124 Delogu (Jean).
126 Payelle (Henri-Gaston).
126 Goubert (Bernard-Auguste).
128 Begue (Henri-Marcel).
128 Mittard (Claude-Georges).
128 Maurin (Raymond-Vincent).
128 Roche (Jacques-Désiré).
132 Comer (Armand-Christian).
132 Genevois (Jean).
132 Sepulveda (Richard).
132 Gallard (Maurice-Adrien).
132 Villebasse (Michel-Yves).
137 Aesch (Jean-Maurice).
138 Tissier (Jean-Alain).
138 Chauche (Guy-Victor).
140 Ritzenthaler (Michel).
140 Mairot (Roger-Emile).
140 Petit (Jacques).
143 Villiers (Roger-Alfred).
143 Collomb (Claude).
143 Vezian (Henri).
143 Mathieu (Bernard).
143 Dureau (François-Michel).
143 Surel (Jacques).
143 Rouillon (René).
150 Lustiger (Jean-Marie).
150 Jeannerat (Michel-Léon).
150 Wagner (Jean-Pierre).
153 Beluch (Jean-François).
153 Benoist (Christian).
153 Desombre (Patrick-Jean-Marie).
153 Duvermy (Gilbert-François).
153 Gougeon (Jean-Henri).
153 Maugiront (Luc-Alexis).
153 Renouard de Bussiere (Gérard-Saint-Clair).
160 Pichon (Auguste-Joannès).
160 Stephan (Charles-Joseph).
162 Fine (Robert-Emile).
162 Rouxel (Paul-Auguste).
162 O'Mahony (Christian).
162 Van-Dorpe (André-Jean).
162 Morin (Jean-Marie-Pierre).
162 De Mesmay (Etienne-Marie).
162 Aubry (Albert-Emile).
162 Couronneaud (Jean-Augustin).
162 Cattœn (Roger-Paul).
162 Gabillon (Jean-Hyacinthe).
172 Monnot (Guy-Rodolphe).
173 Dubigeon (Yves-Marie).
173 Meyjonade (Guy-Paul).
173 Chardon (Georges-Louis).
173 Deleaval (André-Alexis).
173 Marthouret (Paul-Marie).
173 De Bardies (Hugues).
173 Monon (Alexandre-Louis).
180 Boulangeot (Jean-Henri).
181 Netter (Roger-Marcel).
181 Marchi (Jean).
181 Buisson (Olivier-Louis).
181 Herpeux (Claude-Henri).
181 Jacquignon (Louis-Claude).
181 Le Moing (Charles-Henri).
187 Gintz (Hubert-Claude).
187 Cothenet (Michel-Albert).
189 Pittard (François-Georges).
189 Authie (Germain).
189 Kraemer (Raymond).
189 Reeb (Charles).
189 Charbogne (Guy-Antoine).
189 Duport (André).
195 Jacquemin (Gilbert-Marcel).
195 Dietrich (Paul-Joseph).
195 Perrée (Jean-Pierre).
195 Peteul (Pierre).
195 Brule (Jacques-Louis).
195 Janicot (Jean-Lucien).
201 Vaillon (Pierre-Marcel).
202 Virat (Jacques-Jean).
202 Saint-Martin (Pierre-Victor).
202 Tocquer (Michel-Louis).
202 Taponier (Robert).
202 Boyer (Joseph-Elie).
202 Tabanou (Roger).
202 De La Tribouille (Jean-Claude).
209 Wallet (Pierre).
209 Sueur (René).
209 Mohler (Jean-René).
212 Douffet (Jacques-André).
212 Wallon (Jacques-Pierre).
212 Millies (Pierre-Roger).
212 Gallioz (Jean-Alexandre).
216 Darrieu (Michel-Pierre).
216 Binet (Jean-Pierre-René).
216 Decker (Yves-Paul).
216 Achard-Picard (Jean-Henri).
216 Logie (Bernard-Pascal).
216 Kernaonet (Yves).
216 Guérin (Jean-Yves).
223 Berges (Roger).
223 Jamet (René-Alex).
225 Vesinet (Auguste-Sylvain).
225 Delahaye (Pierre-Marie).
225 Mercier (André-Maurice).
225 Toulouse (Claude-Denis).
225 Bourg (Roger-Georges).
230 Thevenon (René-Francis).
225 *bis* Danel (Bernard-Charles).
230 Du Chouchet (André-Marie).
230 Bourdain (Gaétan-Roland).
230 Beer-Demander (Michel-Robert).
234 Derey (Michel-Paul).
234 Orhant (Alain-Eugène).
236 Vengeon (Pierre-Alain).
236 Arnout (Claude-Marcel).
236 Thierard (Claude-Georges).
236 Meunier (Roland).
236 Daverat (Henri-Etienne).
236 Perbet (Jean-Antoine).
242 Audouy (Léon-Fernand).
242 Charcelay (Roland-Maurice).
242 Barnel (Claude-Philippe).
242 Chenel (Philippe-Maurice).
242 Grandemange (Hubert-Henri).
242 Masclet (Pierre-François).
242 Moine (Serge-Gaston).
249 Franc (Michel).
250 Hombert (Jacques).
250 Dumontier (Claude-Maurice).
250 Lécerf (Daniel-Eugène).
250 Coudard (Michel-Léon).
250 Janaud (Pierre-Jean).
250 Muller (Claude-Fernand).
250 Comte (Jacques).
257 Loaec (Adrien-Louis).
257 Le Chevalier (Maurice-Robert).
257 Faure (Michel-René).
257 Facon (Jacques-Joseph).
257 Laporte (Claude).
257 Tillie (André-Robert).
257 Imbert (Pierre-Marie).
257 Zannettacci (Charles-Antoine).
265 Lehucher (Maurice-Marcel).
265 Mane (Maurice-Paul).
265 Defrance (Michel-Emile).
265 Braye (Bernard-Albert).
265 Lippi-Renucci (Rémi-Dominique).
270 Renaudin (Pierre).
271 Fiault (Jean-Marie).
271 Dufour (Jacques-Georges).
271 Martin (Jack-Emile).
271 Guerillot (Horace-Nicolas).
271 Gousset (Bernard).
271 Aspar (Joseph-Jean).
271 Roques (Lucien-Marcel).
271 Vittu (Raymond-Agnan).
271 Vallin (Fernand-Pierre).
280 Martinet (Pierre-Roger).
281 Bidard de la Noë (Gérard).
281 Lagrange (Roger-Alphonse).
281 Chanteclair (Yves-Alexis).
281 Barthier (Joseph-Adrien).
281 Coquin (Michel-Louis).
281 Hector (Guy-René).
287 Pouillard (Yves).
287 Compagnon (Serge-Louis).
287 Ghienne (Jean-Ferdinand).
287 Vidal (Jean-Emile).
287 Boismoreau (Michel-Henri).
292 Wack (Maurice).
292 Desroy (Jean-Claude).
294 Tisserand (Jean-Marie-Emile).
294 Ludovic (Roland-Roger).
294 Dupertuis (Henry).
294 Collin du Bocage (Bertrand).
294 Baccard (André-Paul).
294 Chrétien (Stanislas-Jean).
294 Bourgeois (Jean-Edouard).
294 Azemar (Michel-Claude).
302 Prot (Pierre-Léon).
302 Lespeau (Jean-André).
304 Duroyaume (Bertrand-Jacques).
304 Lemonnier (Jean-Pierre-Henri).
304 Pagès (Xavier-Charles).
304 Versyp (Jacques).
304 Six (Paul-Julien).
304 Tassinarri (Bernard-Louis).
310 Maire (Roland-Félicien).

310 Domergue (Jean-Charles).
312 Morville (Jean).
312 Vendeville (Raymond-Octave).
312 Hergueux (Lucien-Georges).
312 Bourdier (Raymond-Léonard).
312 Colombie (Gaston-Eugène).
312 Damiens (André).
312 Poiget (Michel-Maurice).
319 Rouchy (Michel).
320 Petitjean (Henri).
320 Lefevre (Raymond-Auguste).
320 Griffard (Paul-Léon).
320 Lachal (Roger-Yves).
320 Michaud (Gabriel-Gustave).
325 Raffy (Robert-Yves).
326 Brivet (François-Pierre).
326 Picard (Robert-Georges).
326 Sanson (Pierre-Marie).
326 Compain (Paul-Pierre).
326 Quesseveur (Jean-Paul).
331 Tchoulakian (Hratchia).
332 Bourgeois (Maurice-Marie).
332 Aubrion (Pierre-Hubert).
332 Serres-Piole (Claude-Louis).
332 Daubannay (André-Paul).
332 Serre (Jean).
337 Diboine (Maurice).
337 Evrard (Marcel-François).
339 Billot (Georges-Joseph).
339 Hyvernat (Marc-André).
339 Lefèvre (Bernard-Roland).
339 Collange (Guy).
339 Garin (Pierre-Octave).
339 Gadet (Gilbert-André).
339 Duffau (Max-Jean).
346 Hugonnet (Charles-Albert).
346 Delfosse (Charles).
348 Jacquot (Bernard-Louis).
348 Rousseau (Philippe-Lucien).
348 Graham (Eric).
348 Bolla (Pierre-Marie).
348 Hourcade (Jacques).
348 Beaudiment (Alain-Elie).
348 Capitaine (Yves-Albert).
348 Mateille (Jacques-Jean).
356 Pontier (Georges-Jean).
356 Vincent (Pierre-Emmanuel).
356 Menjucq (Serge-Edouard).
356 Chevenement (Gabriel-Félix).
360 Laborde (Marcel).
360 Didier (Laurent-Marie).
360 Navez (André-Cyrille).
360 Gautier (Roger-Camille).
360 Larrouquet (Yves).
360 Delmes (Lucien-Georges).
360 Lallemand (Jean-André).
360 Foresti (Jean-Jacques).
368 Huetz (Louis-Marie).
369 Boyer (Hubert-Eugène).
369 Loubere (Jean-Pierre).
369 Rosati (Marcel).
369 Barruet (Roger).
369 Degabriel (Julien-Joseph).
369 Joram (Claude-Jean).
375 Maumus (Guy-Georges).
375 Morphy-Rouault (Michel-René).
377 Dubois (Robert-Louis).
377 Rost (Henri-Moraud).
377 Ultain (Miche-Henri).
380 Gilquain (René-Jean-Louis).
380 Giroire (Claude-Edouard).
380 Ricout (Henri-Jean).
380 Prudhonne (Jacques).
380 Rouganne (Jacques).
380 Dupas (Paul-Léon).
380 Jaccoud (Maurice).
380 Torasso (José-Claude).
380 Noël (Luc-Achille).
389 Lamarre (Hervé-Jean).
389 Oberlé (Jean-Pierre).
389 Nicolas (Jean-Baptiste).
392 Vianey-Llaud (Georges-Marcel).
392 Boutin (Paul-Henri).
392 Peyrin (René-Jean).
392 Papin (Henri-Edouard).
392 Stromboni (Dominique-Charles).
397 Lasserre (Bernard-Pierre).
398 Mallet (Rémy-Paul).
398 Rouzaut (Robert-Emile).
398 Levy (Jacques).
398 Senet (Francis-Jules).
398 Castelnau (Henry-Louis).
398 Martin (René-Bernard).
398 Parriaux (Jean-Marie-François).
405 Seve (Roland-Gaston).
405 Vassal (Alphonse-Michel).
405 Pollak (André).
405 Arrieu (Etienne-Jean).
405 Bonnard (Pierre-Léon).
405 Brunini (Michel).
411 Saimond (Georges).
411 Mommeja (Gérard-Jacques).
413 Pasdelour (Maurice-Raymond).
413 Gaschignard (Antoine-Marie).
413 Heribel (Alphonse).
413 Freydt (Michel-Raymond).
413 Schmid (Bernard-Louis).
413 Place (Georges-Gaston).
419 Moget (Jean-Louis).
420 Broussely (Roger-Jean).
420 Pellequer (Jean-Pierre).
420 Szigeti (Christian).
420 Le Bian-Chevrellon (Charles).
424 Cor (Maurice).
424 Malamaire (René-Pierre).
424 De Gaudemar (Jean-Marie).
424 Dusseaux (Guy-Jean).
424 Bonnaud (Jacques).
429 Jourda (Pierre-Henri).
430 Lespagnol (Michel-André).
430 Faucon (Michel-Pierre).
430 Corenninder (François-Guy).
430 Mounier (Régis-Marius).
430 Camps (Gabriel-Lucien).
430 Parent (Michel-Jean).
430 Bergot (Erwann-Jean).
430 Grandry (Gérard-Marie).
430 Le Marec (Charles).
430 Florin (Georges-Albert).
430 Denise (Michel-Jean).
430 Poujaud (Raymond-Léon).
442 Moers (Roger-Henri).
442 Corporon (Antoine-Joseph).
444 Chambat (Georges-Albert).
444 Rustin (Robert-Georges).
444 Godard (Claude-Hubert).
444 Marcillaud (Marcel-Jean).
444 Favière (André).
449 Ritzenthaler (André-Raymond).
449 Riguet (René-Ernest).
451 Chastin (Daniel).
451 Ployet (Jacques).
451 Miard (Robert-Maurice).
451 Ducrot (Jean).
451 Chevallier (André-Pierre).
451 Uhel (Armel-Bernard).
451 Besse (Robert-Vincent).
451 Daniel (Pierre-Marie).
459 Bizet (François).
460 Berthon (Albert-Elie).
460 Bonot (Michel-Georges).
460 Lacroix (Christian-Louis).
460 Matricon (Pierre-Louis).
460 Friedlander (Claude-Daniel).
465 Vienne (Roger-Emile).
466 Renaud (Jean-René).
466 Vidémont (Roger-Jacques).
466 Pascal (Raymond-Joseph).
466 Gailledrat (Lucien-Armand).
466 Bellemin (Marcel-François).
466 Rigal (Aimé-Joseph).
466 Cocheteux (Henri).
466 Drevet (Georges-Martin).
466 Lauzin (Pierre-Roger).
475 Leclerc (Robert).
475 Perrin (Jacques-Georges).
475 Meyer (Pierre-Edmond).
475 Claudon (Bernard).
475 Bonnet (Jean-Marius).
475 Lamiche (André).
481 Vignes (Claude).
482 Fesquet (Jean-Gaston).
482 Prolongeau (Pierre-Francis).
482 Escallier (Lucien-Auguste).
485 Saglier (Michel-André).
486 Brosseron (Pierre).
486 Milleville (Bernard).
486 Bertrand (Joseph-Bernard).
489 Petit (Henri-Alain).
489 Castagne (Gabriel-Emile).
489 Yuen (Max-René).
489 Levy (Roger-Sam).
489 Marc (Gilbert-Pierre).
491 Revuz (Jacques).
491 Pollet (Claude).
496 Chauvin (Jacques-Jean-Marie).
496 Coutelas (Guy-René).
498 De La Motte (Bertrand-Henri).
498 Boche (Albert).
498 Petard (Michel-Lucien).
498 Sofroniadis (Henri).
498 Passas (René-Yves).
503 Deparis (Jean).
503 Barthas (Maurice-Edouard).
503 Caplain (Jean-René).
503 Guilbaud (Claude-Pierre).
503 Beaugrand (Michel-André).
508 Bergis (François).
508 Menudier (Pierre).
510 Boucherat (Pierre).
510 Siramy (René-Jean).
510 Digonnet (Roland-Lazarre).
513 Du Mesnil du Buisson (Jean-Marie-Hubert).
514 Lahille (Georges-Marius).
515 Smagghe (Claude).
516 Tourme (Philippe).
516 Pasquinelly (François).
518 Malaquin (André-Pierre).
519 Ouvrard de Linière (Philippe-René).
519 Texier (Pierre).
519 Giraud (Jacques-Maxime).
521 Dumollard (Henri-Paul).
523 Cagnard (Jean).
523 Mousnier (Jean-Henri).
523 Audas (Bernard).
523 Record (François-Victor).
527 Hohl (Fernand-Léon).
527 Berthier (Gustave-Paul).
527 Lalanne (Pierre-Victor).
530 Benoit (Michel-Jean).
530 Torris (Philippe).
530 Leduc (Pierre-Michel).
533 Meducin (François).
534 Guervin (Gaston).
535 Meniolle de Cizancourt (Joël-Guy).
536 Gay-Bellile (Jean).
537 François (Christian-Louis).
538 Dubos (Robert-Ernest).
539 Ynglada (Georges-François).
540 Perreau (Claude).
540 Claudel (Jeannot-Aimé).
540 de Lagenestе (Henri).
543 Aubry (Jacques).
543 Paulin (Jean).
545 Lestage (Jean-Richard).
546 Male (Christian-Yves).
546 Desoutter (André-Adrien).
548 Gavallet (Jean-Marie-François).
549 Merle (Pierre-François).
549 Haina du Fretay (Hubert-Joseph).
549 Lafontaine (Roger).
549 Bolton (André-Eugène).
549 Unal (Maurice-Claude).
554 Spitz (Edouard-Eugène).
555 Deynoux (Louis).
555 Chopin (René-Jean).
557 Voreux (Jacques).
557 Bertrand (Michel-Henri).
557 Bringuier (Edouard-Marie).
557 Perchicot (Michel-Vidal).
557 Michel (François-André).
562 Gallon (Michel-Claude).
562 Leturcq (Henri-Camille).
564 Guillebert de Govin (Georges-Michel).
564 Chazal (Pierre-Raymond).
566 Magniont (André-Pierre).
567 Fely (Maurice).
567 Fedon (Jean-Pierre).
569 Lescoffit (Jean-Marie).
570 Peluchi dit Simon (Eugène-Armand).
570 De Brion (Pierre).
572 Denis (Hubert-Antoine).
573 Loeb (Bernard).
573 Coste (Pierre).
575 Louvet (Marcel-Henri).
575 Valdelièvre (Roland-Jean-Marie).
575 Vendel (Bernard-René).
578 Dejean de La Batie (Joel).
579 Vallerie (Pierre-Marie).
579 De Saint-Exupéry (Guy-Alban).
581 Brotte (Pierre-Adolphe).
581 Toullec (Claude).
581 Collet (Albert-Pierre).
581 Chavassieu (Joël-Joseph).
585 De Roucy (Maxime).
586 Lidon (René).
587 Maymon (Georges-Eugène).
588 Couzinet (Guy-Marcel).
589 Petit (Jean-Jacques-Emile).
590 Larsonneau (Jean-Eugène).
591 Moreau (Philippe-Fernand).
592 Leruste (Camille-Henri).
592 Fontaine (Raymond-Lucien).
594 Desodt (Maurice-Charles).
595 D'Argaignon (Charles).
596 Lalouette (Paul-Auguste).
597 Vallée (Albert-Louis).
597 Levy (Claude-Gabriel).
597 Chapelle (Jean-Paul).
600 Chemin (Marcel-Jean).
601 De Mecquenem (Pierre-André).
602 Lefevre (Maurice-René).
602 Roberty (Daniel-Jacques).
604 Brun (François-Georges).
605 Pietri (Jean-Camille).
606 Stehelin (Gérard).

2° **Infanterie.**

(Afrique du Nord.)

*Ecole de sous-officiers de Cherchell.*

1 Enlart de Gueny (Jean).
2 Cousin (Claude).
3 Urien (Jean).
4 Bayle Lespiteau (Jean).
5 Dujardin (Jean).
6 Roux (Jean).
7 Semerena (Pierre).
8 Blanc (Pierre).
9 Alibert (René).
10 Garolas-Giurglaris (Louis).
11 Marty (Félix).
11 Sironneau (Henri).
13 Vital (Jean).
13 Vuillaume (Pierre).
15 Million (Robert).
15 Pouchard (François).
17 Grande (Marcel).
18 Carichon (Claude).
19 Quatrefages (Gérard).
20 Boulay (Victor).

21 Paturel (René).
21 Molin (Maurice).
23 Gourrier (Louis).
23 Reynard (André).
25 Barthes (Jacques).
26 Bach (Jacques).
27 Carpe (Maurice).
27 Rozier (André).
29 Cornu (Jean).
30 Pascual (Edmond).
31 Abem (René).
32 Ballu (Jean).
32 Reymond (Pierre).
34 Arassus (Jean).
35 Tregon (Marcel).
36 Caldairou (Jean).
36 Folliguet (Gérard).
38 Tomatis (Guy).
39 Estran (Jean).
39 Horn (Jean).
41 Schachemann (Georges).
42 Fichot (Jacques).
43 Delnott (Guy).
44 Manœuvre (Jean).
45 Blanc de Lanaute (Armand).
46 Legrand (Roger).
46 Barreau (Charles).
46 Benguigui (Paul).
49 Trouillet (Alexis).
50 Jouanclou (André).
50 Manfredy (Claude).
50 Ottenheimer de Gail (Bernard).
50 Rouille (Georges).
54 Beroldy (Roger).
54 Dunoyer de Seconzac (Bernard).
54 Grandveau (Jean-Pierre).
54 Tiennot (Jacques).
58 Pelcuse (Jean).
59 Balignes (Alexis).
59 Macron (Pierre).
59 Prenveille (Jean).
62 Coffineau (Jacques).
62 Seguin (François).
64 Denis (Robert).
65 Manger (Pierre).
66 Pennober (Pierre).
67 Fradet (Jean).
67 Marnier (Raymond).
69 Masoliver (Marcel).
70 Blanchard (Antoine).
70 Dussuet (Henri).
72 Autissier (Michel).
73 Masse (Jean).
74 Ardant (Michel).
74 Rossini (Jean).
74 Vichat (Yvon).
77 Jourdan (Jean-Pierre).
78 Ehrlacher (Robert).
78 Girard (Joseph).
78 Marin (Jean).
81 Demange (Charles).
81 Lucien (Pierre).
81 Roussel (Marcel).
84 Aubry (Bernard).
84 Dunand (Roger).
84 Thomasset (Yves).
87 Defilion (Yves).
88 Dussaillant (Henri).
89 Bert (Pierre).
89 Maitre (Jacques).
89 Rouyer (Jean).
92 Devannssay (Bernard).
93 Schnetlier (Jacques).
94 Neau (Jacques).
94 Noury (Edmond).
96 Cazenave (Jean-Pierre).
96 Dabadie (Guy).
98 Piel (Jacques).
99 Fontenas (Pierre).
100 Maunas (André).
100 Oudet (Flavien).
100 Gacogne (René).
103 Liberge (Loïc).
104 Cesaire (Joseph).
104 Sabatorsi (Richard).
106 Freytorsi (Roger).
106 Meley (Bernard).
108 Bouchardy (Henri).
108 Labat (Gérard).
108 Leguiel (Pierre).
108 Lemasson (André).
108 Ortail (Raymond).
108 Rohrbacher (Jacques).
114 Aspar (Claude).
114 Marquet (René).
116 Desbuquois (Claude).
117 Belle (Georges).
117 Morfin (Gustave).
117 Sarrazy (Norbert).
120 Elchaqui (Louis).
120 Mallet (Claude).
120 Cottenet (Serge).
123 Goester (Michel).
123 Tronel (René).
125 Alberge (Maurice).
125 Gouanvic (Gabriel).
127 Canova (Christian).
128 Guiol (Claude).
128 Honore (Charles).
130 Roger (Jean).
131 Mondie (Georges).
132 Bouvet (Pierre).
132 De Montaignac (Henri).
132 Duporte (Pierre).
135 Rouselle (Henri).
136 Bignaud (Claude).
137 Orairo (Joseph).
138 Ferrando (Henri).
138 Micoud (Maurice).
140 Ghintran (Claude).
141 Bru (Roger).
141 Corcuff (Charles).
143 Coutrix (Jacques).
143 Gales (Albert).
143 Gauillard (Michel).
143 Giudicelli (Francis).
147 Pitavy (André).
148 Queyreyron (François).
149 Goujon (Henri).
150 Chauvet (Jacques).
150 Robin (Roger).
152 Gerenton (Jean).
152 Lesueur (Jacques).
152 Philippe (Francis).
155 Pinede (Raymond).
156 Deveza (Lucien).
157 Carrel (Pierre).
158 Colomb (Marcel).
158 Heinrich (Francis).
158 Maudouit (Claude).
161 Lanusse (Paul).
161 Peyrichon (Robert).
163 Bruna (Georges).
163 Ducher (Henri).
163 Le Bars (Robert).
166 Battin (Yvon).
166 Bordreuil (Daniel).
168 Bottero (Antoine).
168 Gast (Marceau).
168 Lasch (Georges).
168 Petit (Jean-Marie).
168 Vigroux (Jacques).
168 Rocadot (Jean).
174 Courier (André).
175 Grondin (Jean).
176 Ygon (Jacques).
177 Riouallec (Jacques).
178 Assouly (Roger).
178 Lebas (Jean).
180 Rey (Robert).
181 Enjalbert (Jacques).
181 Ournac (Robert).
183 Cazajus (Georges).
183 De Solages (Olivier).
183 Gramaglia (Roger).
183 Philippe (Maurice).
187 Douence (Jean).
188 Eloy (Henri).
188 Kayser (Raymond).
190 Bussiere (Claude).
191 Martin (Maurice).
192 Valentin (Michel).
193 Didier (Jacques).
194 Bagarre (René).
195 Estachy (Auguste).
196 Bourbousson (Marcel).
196 Frebault (René).
198 Bruelle (Francis).
198 Prat (Jean).
200 Laille (Pierre).
201 Cathala (Maurice).
201 Giuge (Gérard).
203 Bonnamour (Gabriel).
203 Portet (Maurice).
205 Beaucor (Pierre).
206 Barthelemy (Robert).
207 Blaqueere (Georges).
208 Serre (Raymond).
208 Travers (Germain).
210 Carre (Jean).
211 Prunet (Pierre).
212 Deuley (Hubert).
212 Fisher (Paul).
212 Gruyer (Claude).
215 Harler (François).
216 Calas (Jacques).
216 Ollivier (Rémy).
218 Santoni (Ange).
219 Estor (Michel).
220 Lanchec (Jean).
221 Verger (Claude).
222 Grall (Michel).
223 Bouchard (Louis).
223 Gobillot (Philippe).
225 Darchen (Yves).
225 Perou (Henri).
227 Lorenzo (Georges).
228 Sallard (Jean-Pierre).
229 Soule (Emile).
230 Ballnet (Henri).
231 De Gonfreville (Guy).
232 Guillaud (Louis).
233 Benelli (Antoine).
233 Labbe (Marc).
235 Lentheric (Jean).
235 Martiel (Pierre).
237 Cartron (Raymond).
238 Le Boulch (Maurice).
239 Diamedo (Claude).
240 Virolle (Georges).
241 Fernandez (Antoine).
242 Rivoallan (François).
243 Ravault (Michel).
244 Guiot (Louis).
245 Fajolles (Roland).
246 Hernot (Yves).
247 Oizon-Chapon (Robert).
248 Poinas (Jean).
249 Durand (Georges).
250 Aillaud (Yves).
251 Espargilliere (Georges).
252 Cagnol (Paul).
253 Mejean (Robert).
254 Philippe (Joseph).
255 Demigne (Jean).

### 3° Arme blindée.

*Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie de Saumur.*

1 Gislain (Gérard).
2 Barenton (Louis).
3 Delautre (Pierre).
4 Benit (Claude).
5 Jamain (Bernard).
6 Soulier (Jacques).
7 Girod (Christian).
8 Gambet (Pierre).
9 Pasteau (Charles).
10 Vogeleisen (Gérard).
11 Acolas (Pierre).
12 Paillard (Rémi).
13 De Minvielle (Armand).
14 Seguin (Antoine).
15 Edel (François).
16 Lajunias (Robert).
16 Dewismes (André).
16 Cornille (Jean-Pierre).
16 Marlard (Jean).
20 Lepesqueur (Pierre).
21 Beerens (Claude).
22 Bautz (Robert).
23 Penchinat (Jean-Marc).
23 Bonnet (Jean-Claude).
25 Amellier (Michel).
26 Delaitre (Adrien).
27 Duhesme (Renaud).
27 Leclerc (Louis).
27 Chaumet (Jacques).
31 Delas (Michel).
31 Dorr (Jean-Paul).
31 Renier (Yves).
33 Bahu (Norbert).
34 Dagallier (Robert).
35 Gandon (Lionel).
35 Fricker (Claude).
35 Richard (Raymond).
38 Dillon Corneck (Patrick).
38 Jeoffre (André).
38 De La Chapelle (François).
41 Thomassin (Jean).
41 Peteuil (René).
43 Chartres (Jacques).
43 Gruss (Philippe).
43 Bobelin (Roland).
43 Paillard (Alain).
47 Polti (Christian).
47 Glorieux (Daniel).
49 De Braquillanges (Jean).
49 De Chabannes (Régis).
49 Léon (Maurice).
52 Broders (Philippe).
53 Du Lac (Alain).
53 Maireau (Michel).
53 Garnier (Régis).
56 Borel (Bernard).
57 De Villele (Régis).
57 Latcha (Jacques).
59 Revol (Jacques).
60 Desbouillons (Michel).
60 De Vonlontat (Pierre).
60 Deroure (Richard).
60 Sapet (Michel).
64 Sicard (Yves).
64 Gassiat (Jean).
64 Bodemer (Claude).
64 Gilloux (Bernard).
64 Catoire (Hubert).
69 Le Pelley (Bernard).
69 Lenoir (Philippe).
69 Prouvost (Christian).
69 Pelletier d'Oisy (Hubert).
73 Osvalt (Jean-Jacques).
73 Poulet (Jean).
73 Verrot (Robert).
73 De Fontaines (Alain).
77 Damet (Michel).
77 De Legge (Henry).
77 Ple (Jean).
80 Madinier (Bernard).
80 Dubuisson (Pierre).
80 Lafitte (Pierre).
83 De Gove (Alain).
83 De Varax (Bernard).
83 Daemgen (Jean).
86 Bemhein (Gérard).
86 Fontaine (Jean).
86 Gibert (Roger).
89 Cherel (Bernard).
89 De Varax (Hubert).
89 Tessereau (Jean).
89 Gendrel (Paul).
89 Meyneal (Jean).
89 De Lestapis (Pierre).
95 Gabriel (Serge).
96 Mougeolle (Bernard).
97 Mouraz (André).
98 Fléchet (Bernard).
98 Chatenet (Camille).
98 Papin (Jean).
98 Le Mintier (Bertrand).
102 Vidau (Roland).
103 Bureau (Roger).
103 Hautefeuille (Philippe).

103 Boussard (Pierre).
106 Cauchy (Daniel).
106 Loubeyre (Pierre).
106 Jeanjean (Michel).
106 Lindon (Laurent).
110 Vallet (Jean-Louis).
110 D'Harcourt (Anne-François).
110 Jacquet-Francillon (Jacques).
113 Leroy (Henri).
113 Leblanc (Louis).
113 Blanc (Roger).
113 Couvreur (Yves).
117 Thomas (Gérard).
117 De Monteynard (Charles).
117 Rowel (Gaston).
120 Aubert (Raymond).
120 Foyer (Claude).
120 Bonnyaud (Michel).
123 Morel (Bernard).
123 Leroy (Guy).
123 Carle (André).
126 Vesperini (Pierre).
126 Fossoux (Raymond).
128 Chautard (Marc).
128 Nivelau (Bernard).
128 Carenton (Louis).
131 Delmer (Claude).
132 Faroche (Georges).
132 Chomel de Varagnes (Vital).
132 Cousin (André).
132 Predalis (Sauvitus).
136 Bannier (Robert).
136 Toulot (Jacques).
136 Steeg (Elie-Charles).
136 Barbier (Pierre).
140 Rabeau (Michel).
140 Salaun (René).
140 Bernard (Roland)
140 Barrau (René).
141 Simon (Jean).
145 Baude (Jacques).
145 Mallet (Paul).
145 De Clerck (Pierre).
148 Artaud (Jean).
148 Richardi (Paul).
148 Viart (René).
148 Bossary (Jean).
148 Desnoes (Charles).
153 Enocq (Gérard).
154 Roth (Paul).
154 Dautreix (Michel).
156 Mailliez (André).
156 Mathieu (Marcel).
156 Don Pietri (Jean).
159 Olivier (Jean-Jacques).
159 Bourgery (René).
159 Pourtales (Charles).
162 Langla (Joseph).
162 Bienvenu (Jean).
162 Branchard (Roger).
165 Dagalier (Jean).
165 Dupernay (Hubert).
167 Sorel (Claude).
167 Val de Lievre (Guy).
169 De Rosières (Guy).
170 Friboulet (Gérard).
170 De la Bretesche (Philippe).
170 De Bremont d'Ars (Joseph).
170 De La Hamelinaye (Jacques).
170 Deguy (François).
170 Bastianelli (Philippe).
170 Renaud (Julien).
170 De La Tullaeye (Gilbert).
178 Bernard (Roger).
178 De Villoutreys (Marie).
178 Maynot (Claude).
178 Cossec (Marcel).
182 Hury (Georges).
183 Garric (Robert).
183 Fouet (François).
185 Blache (Claude).
186 Robin (Serge).
186 Vernier (Edmond).
186 Gross (Romain).
189 Farrail (Michel).
189 Verkindere (Henri).
191 Olivier (Jean).
191 Guerlain (Philippe).
191 Klein (Jean).
194 Ferrabach (Léon).
194 Millot (Jacques).
194 Giraud (Alain).
194 Ricklin (Robert).
198 Vermeersch (Robert).
198 De Lencquesaing (Bertrand).
200 Lips (Michel).
200 Dazzy (Jean).
200 Mariage (Robert).
203 De Font Reaulx (Louis).
203 Vandorpe (Louis).
203 Garandeau (Michel).
203 Revon (Claude).
207 Cosse (Jean).
207 Bonte (Gaston).
207 Vonderweidt (Claude).
207 Ruinet (Daniel).
207 Hoffman (Eugène).
207 Colomb (Jacques).
213 Billard (Jean).
213 Leroy-Baulieu (Pierre).
213 Millot (François).
216 De Bernede (Christian).
217 Poilevin (Jacques).
218 Mangel (François).
219 Marcq (Hubert).
220 Baudet (Roger).
220 Bouit (Robert).
220 Schneider (André).
223 Micheletti (Paul).
223 Lepoutre (Raphaël).
225 Nedeau (Daniel).
226 De Gastines (Louis).
226 Camus (Jean).
228 Leplay (Michel).
229 Desbordes (Fernand).
230 Bonnet (Robert).
230 Prevost (Robert).
232 Guillou (Maurice).
233 Roger (Léon).
234 Chevalier (Eric).
235 Bezes (Joseph).
236 Blin (Jean).
236 Renateau (Bernard).
238 Tonge (Claude).
239 Molland (Michel).
239 Leduc (Jean-Paul).
241 Hauser (Gérard).
241 Delezenne (Claude).
243 Certain (Etienne).
244 Saudeau (Yves).
244 Lucius (Olivier).
246 Montaz-Rosset (Maurice).
246 Mialhe (Jacques).
246 Ballereau (Jacques).
246 Wiltmann (Pierre).
246 Bernadac (Claude).
246 Grardel (Jacques).
252 Nicoli (Jean).
252 Priot (Jacques).
252 Dewanckel (Gaston).
252 Simon (Robert).
256 Josserand (Claude).
256 Moisan (Michel).
256 Guerrini (Jean).
256 Thomas (Aimé).
260 Deblay (Robert).
260 Couchy (Marcel).
260 Tessier (Serge).
263 André (Louis).
263 Cerisier (Camille).
263 Marty (Jean-Baptiste).
266 Valmary (Pierre).
267 Langlois (Jacques).
268 Dubar (Edouard).
269 Yon (Marcel).
270 Lallemand (Olivier).
270 Fages (Jean).
117 *bis* Mathieu (Marcel).
240 *bis* Carle (Georges).

### 4° Artillerie de campagne et artillerie blindée.

*Ecole d'application d'artillerie à Idar-Oberstein.*

1 Dubois (Bernard).
2 Sonet (Jacques-Félix-Julien).
3 Slansky (Maurice).
4 Fonquernie (Alain-François-Henry-Maurice).
5 Mauger (Jean-Marcel).
6 Malinet (Georges-Paul).
6 Vandaele (Henri).
8 Coste (Maurice-Claudius).
8 Reuilly (Robert-Cyprien).
10 Utard (Bernard).
11 Cisti (Alfred).
12 Foreau (Jacques-René).
13 Santraine (Jean-Charles-Louis).
14 Meseguer (Rodolphe).
15 Gouedard (Pierre-Marcel).
16 Rousseau (Michel-Jean).
16 Mathieu (Pierre-Jacques).
18 Bechir (Armand-Justin-Joseph).
19 Boiron (Pierre).
20 Quesnel (René).
21 Baudoin (Roger).
22 Prevost (Claude-Roger).
23 Leriche (Roger-Gabriel-Victor).
24 Barray (Guy-Georges-René-Roger).
25 Duc (Louis-Albert).
26 Deschodt (Paul-Marcel-Gabriel).
26 Guillermin (Jacques-Gilbert-Claude-Joseph).
28 Aufort (André-Camille).
29 Lamagat (Jean-Marie-Pierre).
29 Viard (Roger-Paul).
31 Martres (Georges-Raoul-Emile).
32 Fischer (Jean-Pierre-François).
33 Danel (Philippe-Marcel).
34 Baumont (Louis-Paul-Henri).
34 Maussan (André-Charles-François).
36 Tiberghien (Christian-Léon).
37 Javello (Pierre-Charles-André).
38 Russier (Michel-Emile-Sam.).
39 Guillot (François-Jean-Marie).
40 Ambiard (Henri-Georges).
40 Lallemant (André-Lucien).
42 Oyer (Jacques-Alexandre-Louis).
42 Vituret (Paul-Marcel).
44 De Baschmakoff (Alexandre-Jean).
45 Salmon (Bernard-Alexandre-Joseph).
45 Gourault (René-Emile-Eug.).
47 Dauzats (Angely-Emile).
48 Boudeville (Serge-Louis).
48 Chaland (Roger-Charles-Louis).
50 Savin (Robert-Maurice-Aimé).
51 Noraz (Pierre-François).
52 Gasnier (Yves-Fernand-Gabriel).
53 Borione (Didier-Roger-Marcel).
54 Levecque (Joseph-Paul-Michel).
54 Laurent (Jean).
56 Boutillier (Jean-Louis-Marie-Léon-Pierre).
57 Ramel (Charles-Jean-André).
57 Rousseau (Roger-David).
59 Filliol (Michel-Paul).
60 Dehaibe (Bernard-René).
60 Giraud (Maurice-Emile).
60 Varin (Christian-Albert-André).
63 Ruffie (Lucien).
63 Barbier (Guy-Georges).
65 Yard (Marcel-Florent-Georges).
66 Carouge (André).
66 Soudan (Pierre-André-Georges).
66 Darnaudet (Henri-Joseph-Pierre).
66 Huwart (Pierre).
70 Duffo (André-Louis).
71 Lefèvre (André-Claude-Alfred).
72 Bouet (Gaston-Abel-Ernest).
73 Lame (Pierre).
74 Martin (Bernard-Jean-Louis).
75 Matter (Marcel-Emile).
76 Meresse (Jean-Alexandre).
77 Parini (Bernard-Guy-Joseph)
78 Beau (Alain-André).
79 Audren (Raymond-Joseph).
79 Beck (Gérard-Joseph).
81 Royer (André-Félix).
82 Niel (Claude-Henri-Jacques).
83 Aubin (Jean-Marcel-Eugène).
84 Jollivet (Jacques).
85 Stedron (Jean-Emilien).
86 Mas (René-François).
86 Polge (Michel).
88 Sahuc (Jean-Marie-Benoît).
89 Durand (Gérard-Marius-Joseph).
90 Hache (Edouard-Pierre-Joseph).
91 Delepine (Guy-Robert-Jean).
92 Muchery (Gérard-Albert).
93 Bruneton (Daniel-Jean).
94 Lugand (Bernard-Clovis-Camille).
95 Watelet (Hervé-Henri-Léon).
96 Boulonne (Jean).
96 Potdevin (Marc-Gaston).
98 Tiberghien (Gonzague-Bernard-Marie-Joseph).
99 Gonzalez (Raoul-Marie-Léon-Emmanuel).
100 Bosc (Jean-Marie-Louis).
101 Bevalet (René-Victor-Marie).
101 Delerue (Francis-Henri-Michel).
101 Franchomme (Hector-Philippe-Ghislain).
104 Gambini (Jean-Antoine-Michel).
105 Fougerousse (Serge).
105 Gurtner (Jean-Marie).
105 Rouvier (Bernard-Pierre-Marie).
105 Barlet (Armand).
109 Fidon (Jean-Camille-Pierre).
109 Gros (André-Auguste-Albert).
111 Le Neouanic (Claude).
112 Torchet (René-Gaston).
113 Bear (Pierre-Jean-Antoine).
114 Barbier (Bernard-Marie-Jules).
115 Barazer de Lannurien (Pierre-Alain).
115 Bonnald (Fernand-Jean-Noël).
115 Simon (Jean-Marie-Joseph).
118 Jungmann (Gérard-Pierre-Simon).
119 Robert (Henri-Ernest).
119 Couetmeur (Marcel-François).
119 Herbin (Gérard-Eugène-Jean).
119 Lopez (Jean-Joseph).
123 Voisin (Jean-François).
124 Meurisse (Pierre-Théodore).
125 Schmitt (Jean).
125 Da (Pierre-Joseph-Jacques).
125 Josse (Joseph-François-Toussaint).
128 Servant (Marcel).
128 Trimaille (Jacques-Jules-Alphonse).
130 Monnier (Jean-Maria-Emile).
130 Thomassel (Jean-François-Marie).

432 Bony (René-Pierre-François).
432 Jolly (Raymond-Gaston).
433 Cherpin (Jacques-Marc-Louis).
435 Cormier (Gilbert-Félix-Jos.).
436 De Ganay (Charles).
436 Perrot (Marc-Jean-Fernand).
438 Chatelain (Jacques-Marie-Pierre-Laurent).
439 Berthelet (Robert-Gaston).
440 Schmoll (Gérard-Laurent-Antoine).
440 Suet (Jean-Noël-Marie-Raymond).
442 François (Jules-Gaston-Camille).
442 Kientz (André-René-Alphonse).
444 Le Fèvre (Joseph-Roger).
444 Fel (André-Pierre-Frédéric).
446 Barthes (Pierre-Claude).
446 Rossignol (Dominique).
448 Bony (Léon-Marcel-Jérémie).
449 Benoît (Jean-Charles-Alfred).
449 Fontaine (René-Léon).
451 Durand (Jacques-Marc).
451 Vernie (François-Léon).
451 Perruchon (Jean-François).
454 Dalleau (Camille-Charles-Maurice).
454 Grange (François-Yves-Henri).
456 Bolle (Jacques-Emile-Henri).
457 Fargheon (Jean-Pierre).
457 Testelin (Jacques-Victor).
459 Tordjeman (Robert-Max-Arthur).
460 Le Texier (Yves-René-Jean).
461 Drevet (Pierre-Marie-Jean-Baptiste).
462 Frebling (Jacques-Louis).
462 Gobineau (André-Louis).
462 Labrousse (Jean-Paul-Marie).
463 Belin (André-Antoine-Marie).
466 Courbis (Etienne-Louis-Jean).
467 Charial (Jean-Lucien-Désiré).
467 Jacquemin (Daniel-Louis-Marcel).
467 Pauwels (Serge-Albert-Alfred).
470 Remingue (Francis-Jules-Paul).
471 Scalabre (Henri-Paul-Franc).
472 Brouant (Roland-Lucien-Célestin).
473 Fresson (Marc-Henri-Fernand).
473 Poiette (Robert).
473 Penet (Claude-Emile).
476 Boisson (Robert).
476 Lacroix (Jean-Paul-Marie).
476 Stal (Gérard-Georges-Marie).
479 Maheas (René-Jean).
480 Caire (Dominique-Marie Jean).
481 Rachou (Paul-Bernard).
482 Marmier (Bernard-Henri-Xavier).
483 Le Bray (Jean-Marie-André).
484 Jeanroy (Claude-Fernand).
485 Giraud (Roland-Pierre-Eugène).
486 Cabanel (Jean-Cami).
487 Denat (Jacques-Roger).
487 Robichez (Francis-Jean-Marie-Robert).
489 Geisbok (Max).
489 Lacroix (Pierre-Octave-Marie).
489 Garmy (André-Jean-René).
489 Le Talec (Désiré).
493 Leroy (Michel-Annel-Jules).
494 Longuet (Jacques-Paul).
495 Guillaume (Lucien-Pierre-Marie).
496 Messot (Bernard-André-Marie).
497 Frossard (Camille-Antoine-Marc).
498 Rivière (Maurice-Charles-Régis).
498 Recoche (Claude-Raymond).
500 Girard (Louis-René).
501 Chabas (Emile).
502 Cabanne (Hervé-François).
503 Ducroquet (André-Louis-Henri).
503 Gayer (Robert).
505 Azam (Gilbert).
506 Lenglet (Louis-Edmond).
507 Loth (Bernard-Louis).
508 Vallentin (Serge-René)
509 Michel (Serge-André-Louis).
510 Collin (Michel-Marc-André).
511 Malliez (Robert-Eugène).
512 Kannengiesser (Charles-Alphonse-René).
512 Simon (Maxime-Edmond-Félicien).
512 Morizot (Marcel-Georges).
515 Dupuy (Paul-Joseph-Louis).
515 Lacomme (Yves-Noël-Elie).
517 Derasse (Albert-Edmond-Jules).
518 Bonnehorgne (Jacques-Victor).
519 Vincent (Maurice-Del-Etienne).
520 Saporte (André-François).
521 Olivier (Jean-Henri-François).
522 Jeannerod (Robert-Charles).
523 Albe (Claude-Henri-Gilles).
524 Cobert (Robert-Jean).
524 Martin (Robert-Louis).
526 Malavie (Bernard-Charles).
527 Gatesous (Pierre-Francis).
528 Brun (Max-Marcel-Achille).
529 Marchet (Alain-Claude).
530 Debarbat (Abel-Henri).
531 Sommer (Daniel-Gilbert).

### 5e Artillerie antiaérienne légère.

*Ecole d'application d'artillerie à Idar-Oberstein.*

1 Level (Bernard-François).
2 Gourd (Louis-Joseph).
3 Boucasse (Michel).
4 Piprot (Jean-Louis).
5 Bonet (Georges-Roland).
5 Guermonprez (Eugène-Henri-Marie-Joseph).
7 Gueripel (Yves-Pierre-Henri).
8 Bosch (Jacques-Raymond).
9 Jannot (Michel-René-Marcel).
10 Betout (François-Jean-Bernard).
11 Miekuz (Rodolphe).
12 Sevelle (Henri-Lucien).
12 Villecrose (Julien-Damose-Léopold).
14 Flamme (Jacques-Jean-Roger).
15 Charbonnier (Robert-Prosper-Eugène).
16 Burtin (Robert-Jacques).
17 Hermann (Charles-Georges-Alphonse).
18 Gautier (Jean-Claude-Paul-Christian).
19 Douard (Daniel-Noël-Armand).
20 Levaillant (Gérard-Marcel).
21 Kalkreuth (Alexis-Robert).
22 Tarnus (André-Auguste).
22 Touzot (Bernard-Jean).
24 Roques (Pierre-Antoine).
25 Chapuis (Bernard-Alain-Eugène).
26 Delaporte (Jacques-Louis-Léon).
26 Laurent (Robert-Edouard).
28 Rinck (Alphonse-Paul).
29 Charmoille (Gabriel-Léon-Joseph).
30 Palomba (Claude-Lucien).
31 Pineau (Michel-Jean).
32 Mossion (Jacques-Alfred-Charles).
33 Damais (Jean-Charles).
33 Dessein (Gérard-Camille-Louis).
35 Aupetit (Marcel-Jean-Alexandre).
35 Denis (Gilles-Auguste).
37 Bert (André-Aristide).
38 Hardy (Roger-Guy).
39 Chinchon (Pierre).
40 Gribet (Johannès-Jul.-Marius).
40 Guiraudet (Pierre-Albert).
40 Monier (Jean-Adrien).
43 Grison (Pierre-Simon-Henri).
44 Lejeune (Daniel-Charles-Au.g).
44 Mansard (Jacques-André).
44 Vaudour (Philippe-Jean-Henry).
47 Alexandre (Marcel-Henri).
47 Bole du Chomont (Jean-Léon-Jules).
49 Maulny (René-Gérard-Georges).
50 Coste (Roger-Henri).
51 Monge (Henri-Louis-Armand).
52 Alary (Raymond-René).
53 Montier (Eric-Walter).
54 Gouillart (Michel-Jestin-Joseph).
55 Chabrel (Jacques-Marie-Pierre).
55 Moulront (Jacques).
57 Rollez (Jean-Marie).
58 Perrin (Jean-François).
58 Richard (Pierre-Félix-Emile).
60 Rol (Christian).
60 Volkoff (Georges-Joseph).
62 Marchal (Paul).
63 Didey (Pierre-Georges-Lucien).
64 Bon (Robert-Léon-Jean).
64 Kisselevsky (Michel).
64 Mathe (Georges-Edouard-Emile).
67 Lovergne (Jacques).
67 Vitrac (Bernard-Roger).
69 Michel (Claude-Bernard-Gustave).
69 Pensa (Jean-Mathieu).
71 Desclaux (Jean-Bernard-Gilbert).
72 Ferley (Jean-Michel).
72 Legens (Joseph).
74 Boiteux (Bernard-Guy).
75 Cellard (Jean-Frédéric).
76 Pouliquen (Jean-François).
77 Baril (Jacques-Charles).
78 Deschatres (Robert-Germain-Jean).
78 Tetard (Guy-Pierre).
80 Lecompte (Pierre-Alfred-Jean).
80 Nay (Pierre-Robert).
82 Malcuit (Guy-Louis).
83 Chamoux (Pierre-Léon).
84 Dalle (René-Joseph).
84 Odoux (Christian-Marcel).
86 Lewandowski (Dominique-Marie-Louis-François).
87 Vezin (André-Marcel).
88 Ferandon (Jean-Lucien-Fred.).
88 Gabert (Philippe-Firmin-Henri-Claude).
90 Bussi.
91 Gay (Roger-Victor-Louis).
92 Lefer (Marcel-Gustave-Paul).
93 Souchay (André-Raymond).
94 Beral (André-Edmond).
95 Masset (Henri-Léon-Joseph).
96 Bonnafon (Jean-Eugène-Gabriel).
97 Faucheur (Robert-Albert-Paul).
98 Bancq (Michel-Achille-Justin).
99 Tessier (Louis-Félix-Emile).
100 Harle (Marcel-Marie-Eric).
100 Hermant (René-Hubert-Henri).
100 Pastorel (Claude-Yves).
103 Marquot (Louis-Jacques-Maurice).
104 Carette (Bernard-Charles).
105 Monfort (Louis-Gaston-Zéphyr).
106 Vermersch (André-Charles-Louis-Gustave).
107 Lalliard (Louis-Paul).
108 Eble (Guy-Marie-Charles).
109 Vienne (Georges-Marie-Michel).
110 Garde (Paul-Elie-Gustave-César).
111 Redon (André).
112 Gonet (Albert-Raymond).
113 Paulau (Pierre-Henri).
114 Heuzard (Charles-René-Marie-Maurice-Joseph).
115 Cucuel (Jean-François-André-Pierre).
116 Bertaux (Roland).
117 Roussel (Jacques-Henri-Cornil).
118 Thuot (Bernard-Marie-Charles-Gérard).
118 Tripetzky (Michel-Charles).
120 Lafon (Guy).
121 Deleplanque (Luc-Bernard-Camille).
122 Ravel (Claude-Charles-Louis).
123 Rougon (Roger-Marius).
124 Barbut (Jacques-Jean-Henri).
125 Vitte (Jean-René-Louis).
126 Bedon (André-Joseph-Fernand).
126 Delannoy (Jean-Bernard).
128 Bachelet (Jean-Baptiste).
128 Jonquet (Michel).
130 Plantevin (Bienvenu-Marius).
131 Vandamme (Emile-Constant).
132 Franco (Henri-Jean).
133 Barnier (Jacques-Marien).
134 Gillard (Pierre-Elie).
135 Bernardin (Antonin-Jules).
136 Beaurain (Paul-Victor-François).
137 Scouflaire (Paul-Alexis).
138 Trotabas (Simon-Jean-Henri-René).
139 Preud'homme (Michel-Georges-Léon).
139 Satillat (Jacques-Victor).
141 De Oliveira (Jean-Régis).
142 Courouble (Daniel-Eugène).
143 Joly (Roland-Elie-Antoine).
144 Audibert (Marcel-Emile-Justin).
145 Girardot (Jean-Lucien).
146 Guglielmi (Pierre).
147 Leymarie (Jean-Marcel).
148 Delibiot (Claude-Paul).
149 Esmelin (Pierre-Henri).

### 6e Artillerie antiaérienne lourde.

*Cours pratique de tir antiaérien de Nimes.*

1 Saillet (Gaston-Louis-Denis).
2 Tikomiroff (Kirill).
3 Valverde (François).
4 Demoulin (Michel-Jules-Joseph-René).
5 Guillerot (Yves-Emile-André-Louis-Marie).
6 Prevot (Pierre).
7 Grawitz (Cyrille-Marc-André).
7 Gourbière (Jean).

7 Kulakowski (André-Jean-Alexandre).
10 Mialet (Michel-Marie-Adrien).
10 Paquet (Marcel-Jean).
12 Colcombet (Gérard).
12 Dennetière (Pierre-Arthur-Joseph).
14 Buisson (René).
15 Guedon (Jacques-Pierre).
15 Teilliez (Octave-Emile-Auguste).
15 Lambotin (Henri-Charles-Alphonse).
18 Boyeldieu (François-Marie-Henri-Gilbert).
18 Robin (Yves-Hermeland-François-Marie).
18 Hiault (René-Léon-André).
24 Pecastaing (Robert-Auguste-Joseph).
22 Chvidchenko (Ivan).
22 Alliet (Simon-Stanislas).
22 Feur (Jacques-Marie-Pierre-Jean).
25 Gaiteau (Jacques-Emile-Honoré).
25 Debelle (Jean-Louis-Marie).
25 Samie (Christian-Léon-Georges).
28 Cogne (Jean).
29 Kerleguer (Raymond).
30 Dumolard (Michel-René-Marie).
31 Chesnel (Pierre-Maurice-André).
32 Ancian (Joseph-Elie).
33 Connesson (René-Georges).
34 Galle (François-Pierre-Marie).
34 Cartoux (Paul-Albert).
34 Jaillot (André-Charles).
37 Morel (Etienne-Louis-Joseph).
38 Leyzour (René-Marie).
38 Papillon (André-Pierre).
40 Lusset (Yves-Joseph).
41 Cohen (Jacques-Henri).
41 Jacrot (Michel-Louis-Claude).
41 Jaffre (Jean-Louis).
44 Proriol (Maurice).
45 Bernaud (René).
45 Tampigny (Serge).
47 Rufin (Adolphe-Roger).
47 Borges (Pierre-Edouard).
47 Charleux (Roger).
47 Vian (Georges-Albert-François).
47 Losson (André-Marcel-Georges).
47 Piard (Robert-Gaston-Léopold).
53 Kire (Claude-Louis-Charles).
53 Soulange-Teissier (Marc-Henri-Marie).
53 Vernet (Henri-Marie-Jean).
56 Pigeaud (Bernard-Jean-François).
57 Halgand (Pierre-Louis-Henri).
57 Rousseau (François-Paul-Marie-Joseph).
57 Pierrang (Mochel-André-Marcel).
60 Dubouix (Pierre-Charles-Edmond-François).
60 Pezet (Jules-Louis).
62 Marbach (André-Marie-Joseph).
62 Lefebvre (Raymond-Gustave-Fernand).
64 Bernard (François-Pierre-Marie).
64 Giorgi (Georges-Nicolas-Honoré).
66 Benoist (Claude-Henri-Marcel).
66 Lhermite (Henri-Gabriel).
68 Godbert (René-André).
68 Sibaud (Reynaud-Pierre).
68 Gloaguen (Hervé-Jean-François).
68 Dambricourt (Philippe-Marie-Marie-Joseph-Louis).
72 Jeannin (Edmond-André).
72 Dupont (Dominique-Pierre-Marcel).
74 Marquis (André-Félix).
74 Pisante (Henry-Jacques).
74 Riondel (Maurice-Marcel).
74 Hercule (Jean-Georges-Henri).
78 Sibille (Paul).
78 Nectoux (Jean-Marius).
78 Meurice (André-Jean-Marie-Joseph).
81 Fossat (Louis-Albert-Alfred).
81 Yven (Joseph-Marie).
83 Marcovici (Jack-Bernard).
83 Canoul (Louis-René).
83 De Messières de Lepervanche (Guy-Jean).
83 Rivalland (Bernard-Joseph-Victor).
83 Emberger (Marie-André).
83 Prayssac (Jacques-Emile).
89 Bourven (Joseph-Marie).
90 Broessel (René-Camille).
90 Arsac (Aimé-Joseph).
90 Charlier (Jean-Raymond-Emile).
90 Monier (Christian-Antoine-Emile).
90 Mielle (Maurice-Bernard).
95 Janicot (Roger).
95 Claisse (Pierre-Maximilien).
95 Sourisseau (Marc-Gérard-Auguste).
95 Lioret (Claude-Victor).
95 Happey (Jean-Maurice).
100 Le Meur (Jacques).
100 Rey (Jacques-Julien-Charles).
100 Morellini (Julien-Antoine).
100 Gaillard (Roger-Jules).
100 Venouil (Ludovic-Martial-Paul).
100 Pacaud (Roger-Auguste-Jean).
106 Leenhardt (Roland-Gaston-Marcel).
106 Rouillier (Michel-Georges-Joseph-Marie).
106 Montjotin (Jean-Paul-Louis).
106 Colin (Léon-René-Marie).
106 Vergez (Paul-Joseph).
111 Marnette (Jacques-Henri-Aubert).
111 Renaud (Daniel-Jean-Louis).
113 Adam (Lucien-Paul).
113 Spiegel (Georges-Albert).
115 Sire (Michel-Charles-Auguste-Marie).
115 Mesnard (François-Louis-Henri-Marie).
115 Mouzard (Roger).
115 Boursin (Jean-Pierre-François-Xavier).
115 Daumin (Jacques-Bernard).
120 Watteau (Raymond-Pierre).
120 Ponty (Bernard-Marcel-Joseph).
122 Peuchamiel (Alain).
122 Lachnitt (Jean-Claure-Roger).
122 Jolly (Serge-André).
122 Deyber (Pierre-Bernard).
122 Courtot (André-Edmond).
122 Chahuneau (Jacques-Marcel).
128 Rigal (Justin-Pierre).
128 Tanguy (Maurice-Auguste).
130 Cirou (Pierre-Félicien).
130 Theron (Francis-Jean).
132 Letalenet (Louis-Léon).
132 Duvoid (Pierre).
134 Caboche (Roch-Julien-Alfred).
134 Cuvelier (Guy-Emile).
134 Ferraud (Pierre-Marius).
134 Goxe (Pierre-Victor).
134 Rousseau (Bernard-Aimé-Eugène).
139 Baudu (Jean-Marie).
139 Davigo (Yvon-Joseph-Gwennalé).
139 Proux (Jean-Louis-Georges-Marie).
139 Cazes (Maurice-Louis).
139 Cazin (Paul-Louis).
139 Gouiric (Pierre).
139 Labaste (Bernard-Paul-Marie-Jean).
146 Gendron (Claude-Marie-Georges-Emile).
146 Robert (André).
148 Bonnet (Louis-Jean).
148 Malmejonet (Roger-Alexis-Louis).
148 Ribon (Jean-Pierre-Andéol).
148 Sibade (René-Syvain-Joseph-Henri).
148 Novel (Louis).
148 Saige (Marc-Marie-Jacques-Hilaire).
148 Ollier (Jean-André-Paul-Marie).
148 Marsal (Jean-Paul).
148 Sausseau (Luc).
148 Save (Francis-Frédéric-Isidore-Constant).
158 Desvignes (Philippe-Gabriel-Albert).
158 Rocacher (François-Marie-Jean).
160 Alizon (Daniel-Guy).
160 Prevost (Jean-Eugène-Pierre).
162 Gallard (Alain-Guy-Marie-Joseph).
162 Dechaume (Didier-François-Louis).
162 Behague (André-Jean-Joseph).
162 Remplon (Lucien-Louis).
166 Peignet (Jacques-Albert-Marie).
166 Gervois (Pierre-Charles-Albert).
168 Burel (Bernard-Michel-Marie).
168 Cotten (René-Yves).
168 Vazelle (Claude-Joseph-André).
171 Adam (René-Jean-Pierre).
172 Jeanningros (Robert-Charles-Fortuné).
173 Grandcollot (Lucien-René).
173 Lenoble (Guy-Emile).
173 Montet (Georges).
173 Goubard (Marcel-François).
173 Lavergne (Eloi-Alphonse).
173 Turilliot (Henry-Auguste).
179 Cunin (Pierre-François-Paul-Henri).
179 Gantier (Michel-Bernard).
179 Faure (Maurice-Antoine).
179 Queinnec (Louis-Alain-Marie).
183 Aymard (Gabriel-Henri-Emile).
183 Larguier (Robert-Emile-Louis).
183 Pretot (Jean-Georges).
183 Laporte (Pierre-Max).
183 Martin (Jacques-Pierre).
183 Jusforgues (Jacques-Jean-Marie).
183 Menant (Bernard-Gabriel-Victor-Blaise).
190 Guillemard (François-Marie-Camille).
190 Prebin (Jean-Claude-Armand)
190 Bray (Maurice-André-Marie).
190 Schlosser (Guy-Louis-Marie).
190 Gervois (Claude-Raoul-Hector).
190 Valentin (Pierre-Marie)
196 Verlhac (Jacques-Michel).
197 Dubois (Marcel).
197 Sinanian (Raymond).
197 Taillecours (Michel-Jean-Marie).
197 Puel (Georges-Marc).
201 Marrion (André-Jean-René).
201 Caron (Jean).
201 Depretto (Roland-Paul-Alexandre).
204 Placet (Paul).
204 Montarrede (Emile-Guy).
204 Gabriel (Guy-Jean).
204 Lacroute (Jean-Pierre).
208 Garnaud (Michel-Louis-Georges).
208 Pianelli (René-Charles).
210 Chombeau (Claude-César).
210 Hogu (Jacques-Gérard-Marie).
210 Herne (Edmond-Jean).
210 Pradeau (Michel).
210 Berthet (Jean-Louis-Emile-Gabriel).
210 Colombani (Roger-Lucien).
210 Vacherot (Jean-Paul).
210 Bove (Serge-Edouard).
210 Corvaisier (Antoine-Pierre-Marie).
210 Lefeuvre (Yves).
210 Rouxel (Roland-François-Pierre-Lucien).
221 Van Mackelberg (Jacques-Ferdinand-Emile).
221 Pradeau (Jacques-Fernand-Marie).
221 Jacquemin (Marcel-Lucien-Gaston).
224 Lesage (Pierre-Joseph-Léon).
225 Rousset (Robert-Jean).
225 Monnier (Michel-Armand-Gilbert).
225 Chaussée (Jules-Georges-Marcel-Marie).
228 Mateo (Jean).
229 Gaziello (Jean-François).
229 Maury (Gilles-Jacques-Jean).
229 Sustrac (Christian-Pierre).
229 Landry (Roger).
229 Blanckaert (André-Gustave)
234 D'Angely (Philippe-Henri).
235 Heraud (Georges-Armand-Félix).
235 Aupetit (Alain-Philippe-Arthur).
236 Montagnon (Paul-Pierre-Marie).
236 Ledref (Roger-Jean-Emile-Elie).
236 Pannetier (Raymond-Jacques-Gabriel).
236 De Lorgeril (Jean-Louis-Marie).
236 Naboulet (Roger-Georges).
242 Girard (René-Jean-Bernard).
242 Celton (Henri-Fernand).
241 Fuertes (Albert-Paul-Henri).
244 Wojciechowski (Stanislas-Marian).
246 Boulle (Maurice-Raymond-Louis).
246 Trimbour (Roger-Louis-Marie).
246 Couty (Jean-Pierre).
246 Desmet (Jean-François-Désiré).
246 Thirion (Jacques-Eugène-Etienne-Jean).
251 Charra (André-Gaston).
251 Chabaud (Louis-Albert).
251 Garnier (Maurice-Fernand).
254 Causse (René-Gaston).
254 Grard (Robert-Georges-Marie-Joseph).
254 Segaud (Pierre-Alphonse-Eugène).
254 Westphal (Gaston-William-Antoine).
254 Bossard (Jean-Léon-Alix).
254 Latil (Charles-Jacques-Tony).
260 Guiraudou (Jean-Marcel).
260 Catrevault (Bernard-Victor).
262 Le Manac'h (Pierre-Charles).

263 Martin (Maurice).
263 Roubaud (Paul-Alexis-Gustave-Marie).
263 Demousseau (Louis-Jean-Marie).
263 Laffont (Jacques-Jean).
263 Duvignau (Claude).
263 Van Nifterik (Jan).
269 Leroy (René-Joseph).
269 Leclerc (Antoine-Robert).
271 Louvet (Gilbert-René-Amédée).
271 Le Poitlevin-de-Lacroix de Vaubois (Hubert-Marie-Henri).
271 Fech (Gaston-Dominique).
271 Beringuier (Guy).
271 Rouel (Urbain-Marie-Jules).
276 Raymond (Georges-Emilien).
276 Dermaux (Stéphane-Fernand-Roger).
276 Polin (René-Clovis).
276 Lichtenauer (Arthur-Jacques).
276 Queffelec (Marcel).
281 Cappe (André-Pierre).
281 Maurel (Jean-Georges).
283 Bamiere (Claude-Edouard-Alfred).
284 Gaujarengues (René-Gilbert).
284 Aubery (Camille-Firmin-Lucien).
284 Vallois (Michel-Pierre-Philippe).
284 Idelovici (Herman-Henri).
288 De Bechevel (Jean-Marie-Edouard-Charles).
286 Goasdoue (Jean-François-Marie).
290 Pallu-de-Beaupuy (Jean-Marie-Philippe).
291 Maraval (Joseph-Marie-Louis-Amédée).
292 Gibert (Francis-Louis).
292 Charras (Claude-Louis-Auguste).
294 Guerpillon (Jacques-Antoine).
295 Blaise (Maurice-Hyacinthe-Joseph).
296 Blanc (Roger-Francis-Joseph).
297 Chevalier (Raymond-Marius-Désiré).
298 Klein (Jean-Jacques).
299 Richard (Gilbert-Jean).
300 Canonge (Maurice-Jean).
300 Monot (François).
302 Bonnemayre (Emile-Etienne).
303 Masse (Jean-Henri-Jules).
303 Grandgeorge (Denis-Alfred).
303 Regy (Maurice-Marcel).
303 Prim (Robert-Louis).
307 Lombard (Jacques-Germain).
307 Ginsburg (Léonard).
309 Chalvon-Demersay (Guy-Jean-Laurent).
310 Miles (Jacques-Elie).
310 Lavaure (André-Claude-Etienne).
310 Benoit (Joseph-Marie).
313 Terret (Jean-Eugène).
314 Yanacopoulo (Jean-Joseph).
315 Marsan (Auguste-Paul).
315 Jany (Pierre-Jean).
317 Merlet (Claude-François-Marie).
318 Prouheze (Max-Albert-Henry).
319 Ramon (Gilles-Claude-Henri).
320 Guillou (Jean-François-Yves Marie).
321 Lerisse (Jean-Albert).
322 Siganos (Emmanuel).
323 Gonnet (Jack-Ernest-Roger).
324 Trial (Jacques-André).
325 Montanari (Gilbert-Stéphan-Ferdinand).
326 Lille (Jean-François-Pierre).
327 Deman (Gérard-Alfred-Maurice).
327 Durand (Jacques-André).
327 Selviat (Jean-Marie-Charles).
330 Detain (Jacques).
331 Delahaye (Marc-Marie-Maurice).
332 Guinvarch (Dominique).
333 Gistucci (Paul-Léon-Jacques).
334 Prigent (Marcel).
334 Smolarski (Zenon-Jean).
336 Maurin (Robert-Alfred-Henri).
337 Lenglart (Yves-Louis-Joseph).
338 Dutreuilh (Jean).
339 Minet (Jacques-Louis-Joseph).
340 Sabirou (Jacques-Fernand).

### 7e Génie.

*Ecole d'application du génie d'Angers.*

1 Adrian (Jean).
2 Duong-Vinh (Louis-André).
3 Vieux-Pernon (Emile).
4 Adard (Claude).
5 Martin-Calle (Jean).
6 Collinet (Louis-Henri).
7 Golbery (Roger-Eugène).
8 Wingerter (Jean).
9 Olivry (Michel-Emile).
10 Monserand (Jean-Marie).
11 Baillet (René-Pierre).
12 Pruilh (Pierre-Robert).
13 Delahaye (Roger-Albert).
14 Demollien (Raymond-Pierre).
15 Ravillard (Serge-Claude).
16 Vendaele (Guy-Pierre).
17 Descatoire (Jean-Valentin).
18 Bernard de Courville (Arnaud-Marie).
19 Pasteau (Maurice-Albert).
20 Vallet (Roland-Paul).
21 Riboulet (Maurice-Joseph).
22 Laleu (Pierre).
23 Breuil (Roger-Camille).
24 Dumont (Robert-Michel).
25 Launey (Philippe-Paul).
26 Locuillet (Roger-Louis).
27 Marduel (Alain).
28 Teissier (Jean-Jacques).
29 Mistre (Robert-Paul).
30 Coupet (François).
31 Tantet (Charley-Pierre).
32 Pernin (Jean-Pierre).
33 Schoendoerffer (Etienne).
34 Delage (Bernard-Charles).
35 Roubault (Jean-Henri).
36 Mornas (Marc-Bernard).
37 Thomas (Pierre-René).
38 Sougy (Jean-André).
39 Renaud (Jean-Yves).
40 Froment (Robert-Henri).
41 Soissons (Pierre-Alexandre).
42 Genin (Roland-Victor).
43 Bischoff (Michel-Joseph).
44 Blanquart (Serge).
45 Mellier (Roger-Clément).
46 Leparenthoen (René).
47 Roumilhac (Michel-Joseph).
48 Jouin (Claude-Henri).
49 Patier (Louis-Marius).
50 Bourgault (Antoine-André).
51 Favre (Jacques-François).
52 Berson (Michel-Louis).
53 Servant (Hugues-Octave).
54 Mary (Raymond-Jean).
55 Anjolras (René-Louis).
56 Perinaud (Pierre-Marie).
57 Gaignard (Henri-Jean).
58 Lemaire (Jean-Paul).
59 Bauchet (Claude-Abel).
60 Birault (Jean-Eugène).
61 Thibault (Pierre-Lucien).
62 Gladel (Louis).
63 Oblin (Marcel-Albert).
64 Falcoz (Charles).
65 Fonteneau (Claude-André).
66 Ravaux (Daniel-Marcel).
67 Kermarrec (Louis-Marie).
68 Bernard (Jacques-Joseph).
69 Vitte (Daniel-Michel).
70 Porcheron (Yves).
71 Lhuillery (André-Jean).
72 Ditte (Jean-François).
73 Peccoud (René-Marius).
74 Varieras (Michel-Adrien).
75 Cram (Michel-Léon).
76 Ferrero (Jean-François).
77 Dekeyser (Daniel-Achille).
78 Schmitt (Lucien-Jean).
79 Poinsot (Rémi-Victor).
80 Marie (Roland-Edmond).
81 Lefebvre (Robert-Paul).
82 Burnier (Pierre-Henri).
83 Audonnet (Jean-François).
84 Mevel (Emile-Jean).
85 Billion (Jean-Charles).
86 Gimenez (Jean).
87 Pitiot (Raoul-Yves).
88 Boone (Jean-Léon).
89 Duport (Henri).
90 Soyer (Jean-Léon).
91 Maurice (René).
92 Laburthe (Pierre-Albert).
93 Nadal (André-Claude).
94 Michaelides (Claude-Raymond).
95 Radigois (Jean-Claude).
96 Moreau (Jean-Victor).
97 Sciallano (Henri-Fernand).
98 Hograindleur (René-Constant).
99 Marin (Gilbert-Louis).
100 Comte (Pierre-Alexandre).
101 Vaisse (André-Jean).
102 Castan (Gérard-Emile).
103 Gasnier (Claude-Marc).
104 Martinet (Yves-André).
105 Pierson (Jean-Emile).
106 Mopin (Claude-Albert).
107 Etienne (Maurice-Jean).
108 Bry (Jacques-Marie).
109 Boucher (Jacques-Henri).
110 Paul (Robert-Louis).
111 Ropars (Bernard-Pierre).
112 Delomenie (Jean).
113 Carpentier (André-Maurice).
114 Pagel (Jacques-Léon).
115 Delarge (Pierre-Charles).
116 Turlure (René-Charles).
117 Chevalier (Jean-Gaston).
118 Boutin (André).
119 Cortet (Jean-Georges).
120 Savart (Bernard-Georges).
121 Deltour (Pierre-Gilbert).
122 Ramette (Jean-Michel).
123 Fourmentin (Jacques-Alexandre).
124 Cabanel (Roland-Jean).
125 Henrot (Henri-Jean).
126 Prud'homme (Hubert-André).
127 Boutard (Daniel).
128 Chapron (Jean-Adrien).
129 Senelet (Bernard-Claude).
130 Rogier (Edmond).
131 Borne (Hubert-Ange).
132 Durand (Lucien-Félix).
133 Brazier (Robert).
134 Simon (André-Louis).
135 Lataste (Guy-Lucien).
136 Soudois (Georges-Lucien).
137 Delisle (Serge-Michel).
138 Robert (Jean-Marie).
139 Dauvergne (Jean-Roger).
140 Cuau (Jean-Yves).
141 Peyrat (Roger-Georges).
142 Guilemant (Etienne-Charles).
143 Dalery (Louis-Eugène).
144 Vionnet (Jean).
145 Michard (Jean-Claude).
146 Taver (Lucien-Auguste).
147 Debant (Gilbert-Lucien).
148 Girault (Pierre-Jean).
149 Crocherie (Georges).
150 Lesur (Francis-Désiré).
151 Nastorg (Paul-Henri).
152 Mercier (Raymond Louis).
153 Kauffeisen (François-Xavier).
154 Milan (Lucien-Roger).
155 Venencie (Jacques).
156 Steiner (Robert-Georges).
157 Malbrel (Jean-Claude).
158 Meindre (Maurice-Robert).
159 Combret (Jacques-Gustave).
160 Blanchet (Jean-Charles).
161 Fossati (Gabriel-André).
162 Defebvin (Michel-Edmond).
163 Fouliard (Jean).
164 Franc (Guy-Jean).
165 Chatain (Michel-Nicolas).
166 Sage (Pierre-Léon).
167 Maugeais (Christian-Louis).
168 Raulic (Louis-Paul).
169 Gauthier (Jean-Eugène).
170 Rebecq (Michel-Marie).
171 Viala (Maurice-Pierre).
172 Henry (Pierre-Louis).
173 Carpentier (Paul-Léon).
174 Jolland (Marcel-Jean).
175 Costa (Michel-Roch).
176 Lescœur (Bernard).
177 Hackenberger (André).
178 Bonastre (Jean-Guy).
179 Auzillon (Marcel-Jean).
180 Vallet (Raymond-Jean).
181 Maury (Jacques-Bernard).
182 Binetruy (Louis-Ernest).
183 Merceris (Claude).
184 Philippe (Robert-Louis).
185 Bortot (Charles).
186 Sion (Paul).
187 Unbekandt (Jean-Paul).
188 Cartonnet (André-Robert).
189 Ory (Gérard-Alphonse).
190 Olivier (Gérard-Gaston).
191 Zlatiev (René-Louis).
192 Estermann (Charles-Antoine).
193 Coquelle (Jean-Pierre).
194 Odinot (Bernard-Marie).
195 Crocq (Pierre-Jean).
196 Rouquette (Guy-Denis).
197 Lavillaugouet (Charles-Bernard).
198 Michel (Henri-Simon).
199 Sausseau (Yvon).
200 Cressenville (Robert-Louis).
201 Bernard (Jean-Jules).
202 Pergoud (Jean-Claude).
203 Robe (René-Emile).
204 Guyot (Jean-Henri).
205 Michel (Albert-Lucien).
206 Guyard (Jacques-Louis).
207 Goineau (Maurice-Louis).
208 Bauduret (Yves-Augustin).
209 Huguet (Gilbert-René).
210 Heimendinger (Jean).
211 Faivre (Henri-Jean).
212 Chastagner (Roland).
213 Malfoy (Roger-Louis).
214 Bodart (Jean-Marie).
215 Lammin (Pierre-Georges).
216 Laugerotte (Jean-Gérard).
217 Pistre (Francis-Joseph).
218 Bagues (Pierre-Jean).
219 Moreaux (Robert-Louis).
220 Robert (Michel-André).
221 Trolliet (René).
222 Grandjean (Claude).
223 Batail (Paul-Henri).
224 Rigard-Cerison (Pierre-André).
225 Bera (Pierre-Marie).
226 Pouponnot (Jean-Eugène).
227 Courty (Pierre-Marie).

228 Burelout (Didier-Bernard).
229 Savarit (Roger).
230 Mayran (Jacques-Raymond).
231 Lougarre (Louis-Jean).
232 Charlent (Jean-Louis).
233 Meens (Claude-Félix).
234 Piet (Jacques-Pierre).
235 Roubertie (Jean-Marcel).
236 Viou (Henri-Marc).
237 Liambet (Maurice-Laurent).
238 Pasquier (Augustin-Marie).
239 Dupuis (André-Marie).
240 Michel (Jean-Léon).
241 Jasselin (Lucien-Michel).
242 Barth (Jean-Jacques).
243 Comte (Gérard-Gabriel).
244 Mallet (André-Armand).
245 Geoffroy (Georges-Robert).
246 Friant (Jean).
247 Pain (Camille).
248 Dop (Louis-Gaston).
249 Fabre (Paul-François).
250 Vidal (Adolphe-Lucien).
251 Carnière (Michel-André).
252 Falempin (Jacques-Georges).
253 De Kytspotter (Bernard-Louis).
254 Guillard (Régis-Marcel).
255 Peyverges (Jean-Pierre).
256 Mogica (André-Vincent).
257 Lecomte (André-Arthur).
258 Hebert (Jean-Pierre).
259 Rouzaud (Albert-Pierre).
260 Rouet (James-Henri).
261 Blic (René-Robert).
262 Jaboulay (Pierre).
263 L'Host (Jean).
264 Petyst de Morcourt (Philippe-L.).
265 Hustache (Jean-André).
266 Privat (Jean-Michel).
267 Guingal (André-Antoine).
268 Chauchat (Guy-Louis).
269 Koeppel (Jack-Roland).
270 Legrand (Maurice-Roger).
271 Benoît (Marcel-Aimé).
272 Genin (François-Emile).
273 Louis (Georges-André).
274 Salzes (Jacques-Marie).
275 Fevre (André-Guy).
276 Rouet (Joseph-Pierre).
277 Hessler (Emile-André).
278 Thivend (André-Eugène).
279 Lissot (Guy-Bernard).
280 Lellouche (Raymond-Pierre).
281 Garcin (Paul-René).
282 Wathelet (Jean).
283 Destuynder (Jean-Paulin).
284 Neant (Daniel).
285 Deviers (François-Simon).
286 Mullier (Gérard-Paul).
287 Le Bouteiller (Gaëtan-Jules).
288 Lesguer (Jacques-Edouard).
289 Robin (André-Marcel).
290 Michaud (René-Charles).
291 Prevoteau (Philippe).
292 Ridard (François-Edmond).
293 Martin (Marcel-Emile).
294 Ledertheil (Jean-Paul).
295 Vallet (André-Albert).
296 Lordereau (Charles-Armand).
297 Seznec (Jacques-Marie).
298 Eyraud (Georges).
299 Piquerey (Robert-Francis).
300 Berigaud (Jacques-Georges).
301 Maxant (Jean-Marie).
302 Delamorinière (Serge-Emile).
303 Vaultrin (Jean-Emile).

### 8e Train.

*Ecole d'application du train de Tours.*

1 Rocheton (Laurent).
2 Vincent (André-Lucien).
3 Radamelle (Jean-Pierre).
4 Francais (Jean-Claude).
5 Lamy (Claude-Marcel).
6 Georges (André-Marie-Gabriel).
6 Merle (Guy-Roger).
8 Perrin (Marcel-Emile-André).
9 Raveneau (Jean-Marie).
10 Painvin (Stanislas-Marie-Georges).
10 Fleury (Louis-Camille).
12 Lachevre (Guy-Paul-Léon).
12 Roman (André-Jean-Edgard-Marie).
14 Patas d'Illiers (Bertrand-Jean-
15 Huetz (Alain-Marie-Jean).
16 Briquet (Michel-Augustin).
17 Cautain (Pierre-Michel-Jean).
18 Lipmanowicz (Maurice).
19 Bony (Gilbert-Raymond).
20 Bredif (Henri-Marc).
21 Despujols (Charles).
22 Clement (Louis-René-Henri).
23 Heslin (Henry-François).
24 Pechenart (Jean-Charles-Paul).
25 Ferrandes (René-Antoine-Henri).
26 De Guirard de Montarnal (Philippe-Robert-Paul).
27 Berthon (Gabriel-Paul-Gustave).
27 Bourbon (Pierre-Roger).
29 Mezondet (Lionel-Raoul).
30 Bertin (Charles-Félix-Claude).
31 Charrier (Jean-André).
32 Plantiveau (Yves).
33 Campain (Jean-Paul).
33 Reuland (Albert-Julien-Etienne).
35 Lambert (Jean-René-Louis).
36 Sutter (Noël-Jean).
37 Bergeon (Henri-Helen-Victorin).
38 André (Robert).
39 Soulary (Paul-Marie-Albert).
40 Rivière (André-Charles-Marie).
41 Mayer (Jean-Hubert).
42 Dedessus le Moustier (Jean-Adrien).
42 Peschel (Jacques-Henri).
44 Combelle (Robert-Antoine-Jean).
44 Monceu (Henri-Jean).
44 Brugnon (Jean-Roger).
47 Revillon (Jean-René-Edmond).
48 Hamard (Jean-Victor-Alexandre).
48 Marchand (André-Georges).
50 Oddos (Robert-René).
51 Rozières (Robert-Amane).
52 Thomas (Michel-Eugène-Claude).
53 Lefevre (André-François-Maximin).
54 Le Flanchec (Yves-Pierre-Marcel).
55 Daniel (René-Paul).
55 Chabert (Jacques-René-Louis).
57 Lavaill (André-Louis-Maurice).
58 Duhem (Bernard-Hippolyte).
59 Salvanes (Jean-Félix).
60 Alloyer (Gilbert-Aimé-Maurice).
61 Melinand (Georges-Jean).
62 Etienne (Gilbert-Emile-Eugène).
63 Lemarie (Michel-Henri-Jean).
64 Gillot (Paul).
65 Mical (Jean-Antoine).
66 Vincent (Pierre).
67 Le Hir (Jean-Pierre).
67 Vecker (Jacques-Achille).
67 Jeanney (Georges-Marcel-Marie).
70 Gilardi (Jean-Joseph).
71 Bonnefond (Guy-Marie-Jean).
71 Delmaire (Serge-Henri).
73 Boulaud (Pierre-René).
73 Raffaelli (Pierre-Paul-Jean-Marie).
75 Morel (Jacques-Emile-Gabriel).
76 Hoffmann (Michel).
76 Mesmeur (Jean).
78 Verchère (Louis-Jean-Joseph).
79 Bunel (Pierre-Robert-Jules).
80 Peyrelongue (André-René).
81 L'Hermite (Maurice).
81 Vaussanvin (Marcel).
83 Piancastelli (Robert-Pierre-Henri).
83 Hacquart (Guy-Georges-André).
85 Bizot (Robert-Marie-Jean).
86 Lenoan (Hervé-Marie-Yves).
86 Loir (Roland-Charles).
88 Astruc (Pierre-Marie-André).
89 Puech (René-Paul-Louis).
90 Ponchon (André-François).
90 Torris (Jean).
92 Vanthournout (Roger-Marie-Louis).
92 Oller (Louis-Jean).
94 Jacquemin (Guy-Frédéric-Edouard.)
95 Varizat (André-Claude).
95 Juteau (Michel-Edgard-Jean).
97 Sellier (Hubert-Gaston-Homère).
98 Guennoc (Henri-Yves-Marie).
99 Lavest (Louis-Vincent-Francisque).
99 Boucharenc (Lucien-Alphonse).
101 Clarac (Marcel-Henri-François).
102 Ricout (Georges-Edouard).
103 Bonnin (Pierre-Claude).
103 Crabos (André-Pierre-Abel).
105 Bes (Maurice-Jean-Eloi).
106 Perrin (Bernard-Henri).
106 Pineau (Jean-Marie-Ambroise).
106 Mosnier (Max-Gilbert-Louis).
109 Arial (Pol-François).
110 Dupin (Robert-Pierre-Jean).
110 Rouze (René-Raymond-Georges).
112 Prud'homme (Jean-Emile).
112 Espaze (Henri-Léon-Jean).
114 Petit (Serge-Gilbert).
115 Peltier (André-Auguste-Louis).
116 Barbot (Jacques-Marie-Edmond).
116 Berkovitsch (Jean-Jacques).
118 Beaussier (Gérard-Pierre-Gilbert).
119 Kauffmann (Jacques-Jean).
120 Figarol (Jacques-Marie).
120 Girard (Michel-François-Pierre).
122 Capdeville-Cazenave (André).
123 Pauchet (Pierre-Lucien).
124 Bosdevigie (Marcel-René).
125 Herberth (Gérard-Joseph).
126 Blanc de La Fontaine (Maurice-Pierre-André).
127 Martial (Maurice).
127 Brunet (Jean-René-Louis).
127 Pangrani (François-Antoine).
127 Vannier (Michel-Henri-Emile).
131 Cairo (Jean-Pierre).
131 Kervarrec (Gabriel-Louis-Marie).
133 Godard (Serge-Victor-Marcel).
134 Boissel (Jacques-Maurice).
135 Jeulin (Claude-Henri).
136 Lamotte (Jean-Albert-Léon).
137 Ponchet (Michel-Pierre).
138 Parent (Pierre-Edgard-Antoine).
139 Nicollon des Abbayes (Jacques-Henri-Marie).
140 Carbonnel (René-Paul).
140 Bastie (André-Marie-Eugène).
140 Le Monies de Sagazan (Robert-Jean-Marie-Henri).
140 Louit (Daniel-Jean).
144 Dagan (Raymond-Fernand).
144 Pecheu (Georges).
144 Girault (Pierre-Albert-Jacques).
147 Ricard (René-Fernand).
148 Angles (Marcel-Clément).
149 Wattiecamps (Alain-André-Yves).
150 Nicolas (Max-Auguste-Roger).
151 Bouland (Roland-Hilaire).
152 Mathis (Bernard-Georges).
153 Le Derf (Michel-Joseph-Louis).
154 De Chabaneix du Chambon (Jean-Pierre-Marie).
155 Vidal (Lucien-Antonin).
156 Cosmidis (André-Henri-Pierre).
157 Trouillet (Gilbert-Clément).
158 Baillet (Jacques-Jean).
159 Cazelles (Pierre-Armand).
160 Payen (Pierre-Baptiste).
160 Villeger (Maurice-Henri-André).
162 Simonet (Jean-Marie).
162 Dore (Olivier-Gustave-Julien).
164 Gosset (André-Hubert).
165 Pipart (Jacques-Arthur-Marcel).
165 Marchand (Charles-Victor-Malo-Maurice).
165 Gaudichau (Robert-Albert-Léon).
168 Bord (Gilbert-Clément-Justin).
168 Blanque (Claude-Paul-René).
170 Phalippou (Jean-Lucien-Léon).
171 Alusse (Jean-Paul-Georges).
172 Siguier (Gérard-Louis).
173 Thibault (Jean-Claude-Henri-Marie).
174 Durand (Jacques-Henri).
175 Duranton (Guy-André).
176 Degardinier (Claude-Yves-Emile).
177 Dorget (Jean-Charles-Louis).
177 Canciani (François).
179 Prat (Pierre-Jean).
180 Renard (Roland-Eugène-Adrien).
181 Gilbert (Claude-Marie).
181 Farco (Pierre-Antoine-Léon).
183 Soulet (Yves-Charles).
184 Bonnaud (Georges-François).
185 Cazenave (Jean-Antoine).
186 Dubois (Paul-Jean-Georges).
187 Chicoine (Raymond-Armand).
188 Amede (Michel-Marie).
189 Mathieu (André-Henri).
190 Allemane (Claude-Jean-Louis).
191 Diot (Pierre).
192 Estrangin (Marc-René-Marcel).
193 Veron (Jacques-Nicolas).
194 Boussageon (François-Paul).
195 Guerin (Christian-Paulin-Joseph).
196 Depre (Jacques-Marie-Alphonse).
197 Jaffre (Denis-Louis).
198 Armand (Michel-Louis-Jules).
198 Jallet (Claude-Elie-Raymond).

200 Lesot (Gérard-Adolphe-Aristide).
201 Lefeuvre (Pierre-Maurice-Charles).
202 Bordeloup (Daniel-Bernard).
203 Mongenod (Jean-Adrien).
204 Barthélemy (Guy).
205 Bruchet (René-Léon).
206 Bourleaud (Robert).
207 Billoir (Guy-Serge-René).
208 Sere (Jean-Alphonse-Romain).
209 Chaudesaygues (Roger-Louis).
210 Rey (Philippe-Joseph).
211 Tort (Guy-Bernard).
212 Lorriot (André-Joseph).
213 Tual (Jean).
214 Tornafol (Bernard-Gabriel).
215 Beaume (André-Georges-Roger).
216 Thomas (Jean-Julien-Albert).
217 Raynal (Germain-Marcel).
218 De Brunier (André-Jacques).
219 Streit (Yves-Amand-Gaston).
220 Lagarde (Aimé-Raymond-René).
221 Bonnal (François-Marie).
222 Bogex (Jean-Virgile-Emile).
223 Robert (Jacques-François).

### 9e Transmissions.

(Métropole et T. O. A.)

*Ecole d'application des transmissions de Montargis.*

1 Sabatier (Marceau).
2 Augier (Jean).
3 Deslandes (Georges).
4 Vanniuwembourg (Marceau).
5 Besnard (Jean).
6 Agnus (François).
6 Villain (Roland).
8 Fossier (Etienne).
9 Pourcelot (Jacques).
10 Millery (Robert).
11 Haugazeau (Michel).
11 Morand (Pierre).
13 Widmer (René).
14 Rémy (René).
15 Lehmann (Bernard).
16 Peignier (Bernard).
17 Falcoz (Robert).
18 Massicot (Bernard).
19 Laffond (Henri).
19 Marchal (Claude).
21 Suisse (Jacques).
22 Boyard (Julien).
22 Meis (Pierre).
24 Burland (René).
25 Raimbault (Guy).
26 Exemelin (Yves).
27 Demoget (Jean).
28 Mazoyer (Albert).
28 Bosquain (Maurice).
30 Bergemer (Jacques).
31 Dauvizis (Jacques).
31 Moniez (Jacques).
33 Grosjean (Roger).
34 Warnier (Maurice).
35 Masson (Julien).
36 Collin (Jean).
37 Antoine (Philippe).
37 Marceau (André).
39 Chenebault (Pierre).
39 Louboutin (Jean).
39 Reinnann (Jacques).
42 Gau (Emile).
42 Pagel (Georges).
44 Godet (Yves).
45 Chabrie (Pierre).
45 Ooghe (André).
47 Le Mao (Yves).
47 Ramasse (Albert).
49 Dhers (Bernard).
49 Saube (Paul).
51 Bovis (Claude).
52 Boursaux (André).
53 Painturier (Michel).
53 Damiani (Pierre).
55 Jacquemard (Aimé).
55 Le Goff (Xavier).
57 Turquin (Robert).
58 Pech (Georges).
59 Courtade (Pierre).
60 Lamotte (Jean).
61 Filippini (Jacques).
62 Menager (Jean).
62 Roche (Gaston).
64 Canipel (Kléber).
64 Brue (Jacques).
64 Verne (Pierre).
67 Sandoz (Jean-Paul).
68 Pachot (Georges).
69 Ribard (Max).
70 Bonifacino (Robert).
71 Prat (Pierre).
72 Deroche (Jacques).
73 Audap (André).
73 Debare (Roland).
73 Henriot (Michel).
73 Thomeret (Antonin).
77 Montmaneix (Pierre).
78 Mongey (Bernard).
79 Dupuy (François).
80 Noe (Claude).
80 Deslande (Claude).
82 De Longuevialle (Guy).
83 Balleret (Jacques).
83 Chatot (Michel).
83 Horvilleur (Francis).
83 Issaly (Jean).
67 Borel (Gilbert).
87 Guillery (Paul).
87 Jacquet (Henri).
90 Castier (Jean).
90 Pottier (Maurice).
92 Mallet (Gérard).
93 Mulot (Jacques).
94 Laborde (Christian).
95 Jacquinot (Claude).
96 Cornet (Jean-Pierre).
96 Plaisant (Raymond).
98 Colombet (Jean).
99 Mouchon (Emile).
100 Boillot (Auguste).
101 Comte (Stéphan).
102 Nomy (François).
103 Jacquinot (Claude-Fernand).
103 Gadou (André).
105 Bourgouin (Georges).
105 Ledard (Michel).
107 Lepinette (Guy).
108 De Lavenne de La Montoise (Hubert).
108 Dory (Jacques).
110 Payart (Jean-Louis).
110 Delahaye (Jacques).
112 Vialatte de Pemylle.
113 Nambot (André).
113 Durand (Jacques).
115 Le Bihan (André).
116 Clément (Pierre).
116 Lherme (Henri).
116 Wilhem (Pierre).
119 Choupeaux (Paul).
120 Guillemain (Gilbert).
120 Dezerville (Serge).
122 Briand (Serge).
122 Moritz (Henri).
124 Foucault (Bernard).
125 Pachet (Edouard).
126 Tomachevsky (Erik).
127 Jayet (Henri).
128 Gauthier (Guy).
128 Pousset (Jacques).
130 Defente (Marcel).
130 Bourhis (Jean-Claude).
132 Kerlo (Jean).
133 Gautheron (Ernest).
134 Dameron (Jean).
134 Bouquigny (Jean).
134 Deleani (Joseph).
137 Saigne (Jean).
138 Orvale (Jacques).
139 Venzac (Georges).
140 Glen (Marc).
141 Aigle (André).
141 Biech (Jacques).
143 Reynal (Jean).
144 Coutaller (Marcel).
144 Heude (Alain).
146 Lacombe (Henri).
147 Conterno (Marcel).
148 Boulva (Henri).
149 Antic (François).
150 Clément (Benoit).
151 Duchesne (Bernard).
152 Bardin (Dominique).
153 Dehaut (Michel).
153 Patin (Michel).
155 Toison (Jacques).
155 Maudet (Jean).
155 Fourment (Guy).
158 Roland (Max).
158 Maillet (Henri).
160 Favreau (Michel).
160 Copin (Michel).
162 Cahuzac (Joseph).
162 Stadler (Armand).
164 Lartaux (Emmanuel).
165 Fric (Jean).
166 Lesbordes (Gaston).
167 Ferrand (Philippe).
168 Boissière (Emile).
169 Floquet (Guy).
169 Tortel (Maurice).
171 Pichon (Marcel).
172 Chenebault (Jean).
172 Lourdin (Michel).
172 Digo (André).
175 Legrand (Lucien).
176 Nivlet (Léon).
177 Bard (Philippe).
178 Larivée (Lucien).
179 Magnin (Jean).
179 Pouleau (Jean).
181 Vlugen (Jean).
181 Dumesnil (Raymond).
181 Raymond (Roger).
181 Serres (Jacques).
185 Brulhard (Pierre).
186 Faroult (Lionel).
187 Garcelon (Jean).
188 Cavalie (Henri).
189 Semelet (Jacques).
190 Lefevre (Jackie).
190 Aubry (Jean).
192 Courtiade (Marcel).
193 Oblin (Jean).
194 Ozenne (Gérard).
195 Buvry (René).
196 Nezon (François).
197 Fredric (André).
197 Orel (Claude).
199 Gravier (Lucien).
199 Vassallo (Jean-Pierre).
201 Gerard (André).
202 Vernet (François).
203 Le Goff (Jean).
203 Richir (Michel).
205 Gavard (Bernard).
206 Wilhem (Emile).
207 Drevers (Marcel).
208 Bodereau (Michel).
209 Etienne (Alexandre).
210 Bazin (Michel).
211 Goffin (Maurice).
212 Duffour (Michel).
213 Augier (Georges).
213 Lelaurain (Pierre).
215 Baudoin (Gabriel).
216 Foriel-Destezet (Louis).
217 Chevalier (Charles).
218 Lux (Guy).
219 Seguin (Marc).
220 Bourdais (Charles).
221 Godin (Marcel).
222 Dubus (Charles).
223 Vallière (Robert).
224 Panossian (Martin).
224 Richard (Pierre).
224 Nafzigea (Jacques).
224 Gagneraud (Pierre).
228 Tamalet (Jean).
229 Dubreuil (René).
230 Dome (Serge).
231 Vandekerchove (André).
232 Berland (René).
233 Grauleau (Didier).
234 Richerd (Bruno).

### 10e Transmissions.

(Afrique du Nord.)

*Centre d'instruction technique des transmissions d'Afrique du Nord de Ben-Aknoun.*

1 Cohen-Hadria (Armand).
2 Poussant (Jean-Pierre).
3 Gaudry (René).
4 Brunet (Pierre).
5 Reynier (Yves).
6 Exshaw (Jean).
7 Guyenet (Jacques).
8 Lecler (Gérard).
9 Namy (Claude).
10 Villate La Fontaine (Jacques).
11 Royer (Jean).
12 Combres (Roger).
13 Bureau (Pierre).
14 Chevalier (André).
15 Gadeceau (Alfred).
16 Gourrichon (Pierre).
17 Casadevall (Jean).
18 Giraud (Raymond).
19 Huet (André).
20 Ricchiero (Hubert).
21 Payan (Aimé).
22 Pantel (Pierre).
23 Noguier (Gilbert).
24 Puvieux (Claude).
25 Bennet (Jean).
26 Carvin (Henri).
27 Courtier (Jean).
28 Guedeney (Claude).
29 Jouvet (Jacques).
30 Deffrennes (Philippe).
31 Morand (Jean).
32 Periand (Luc).
33 Pic (René).
34 Fabre (Lucien).
35 Graumann (Gilbert).
36 Blanc (Pierre).
37 Perrouault (Pierre).
38 Frain (Claude).
39 Gaudin (Edmond).
40 Silviani (Eugène).
41 Seguin (Yves).
41 Ferrere (Jacques).
43 Barbier (Michel).
44 Pagot (Anselme).
45 Amiot (Claude).
46 Imberti (Claude).

*(Supplément.)*

**11° Matériel et essences.**

*Ecole d'application du matériel de Fontainebleau.*

4 Barrot (Gaston).
2 Boudinault (Jacques).
3 Blanchot (Pierre).
4 Chopin (Denis).
5 Hardouin (Serge).
6 Bloch (Roger).
7 Jacquin (Denis).
8 Arnaud (Gaston).
9 Masson (Jacques).
10 Brai (Louis).
11 Pellien (Claude).
12 Mottes (Jean-Claude).
12 Dailly (Gilbert).
14 Gabry (Georges).
15 Trividic (André).
16 David (Jean).
17 Bonte (André).
17 Deshayes (Jacques).
19 Marchand (Jean).
20 Daumoinx (Jacques).
21 Gallon (Guy).
22 Lecomte (Bernard).
23 Michot (Pierre).
24 Beslier (Michel).
24 Mazel (Jean).
24 Ladame (Michel).
24 Wateau (Bernard).
24 Guyon (Marcel).
29 Santelli (Pierre).
30 Lavigne (Jacques).
31 Gabillat (Lucien).
32 Vallus (Hubert).
33 Forcadet (Francis).
34 Manuel (Robert).
35 Gatti (Marc).
36 Sautreau (Paul).
36 Lecot (Philippe).
36 Aemmer (Charles).
36 Christoflour (Jean).
40 Didier (Roger).
41 Jonneaux (Guy).
42 Vinet (Gérard).
43 Debeauvais (Gilles).
44 Manachere (Robert).
45 Massonneau (Pierre).
46 Lagadec (Jacques).
47 Roux (Henri).
48 Bouger (Francis).
48 Durouchoux (Alain).
50 Mercier (André).
51 Masson (Pierre).
52 Dansac (Maurice).
53 Guillot (Jean).
54 De Brisson (Jean).
55 Husson (Michel).
56 Girard (Charles).
57 Gautard (Daniel).
58 Lafargue (Paul).
59 Dubus (Raymond).
59 Bietrix (Bernard).
59 Leroux (Hervé).
59 Touraine (Pierre).
63 Orset (Roger).
63 Vinay (Alain).
65 Niederberger (Jean).
66 Bonna (Louis).
67 Renaudin (Bernard).
68 Ducastel (Joseph).
68 Raffin (Maurice).
70 Sommerard (Henri).
70 Cazes (Michel).
72 Robert (Jean).
72 Louapre (Jean).
72 Leonnard (Guy).
75 Lemonnier (Claude).
76 Hieulle (Pierre).
76 Barneaud (Ernest).
76 Manuel (Maurice).
79 Isacchi (René).
80 Alzingre (Jean).
80 Moreau (Michel).
82 Quiellien (Maurice).
83 Naviaux (Jean).
84 Hess (Claude).
84 Sohier (Jean).
86 Juste (Paul).
86 Tessier (Jean).
88 Arquier (Robert).
89 Gayraud (Jean).
90 Tourniaire (Pierre).
91 Delvat (Robert).
92 Delaize (Claude).
93 Thibault (Claude).
94 Billon (Michel).
95 Rouze (Jean).
95 Talbot (Georges).
95 Lufau (Jean).
95 Lustin (Marc).
95 Aelvoet (Albert).
95 Bataillon (Georges).
101 Janvier (Bernard).
101 Himbault-Huart (Roger).
103 Bouquet (Robert).
104 Jehannel (Yves).
105 Mache (Jean).
105 Rolot (Gilbert).
105 Bachet (Gilbert).
108 Angelle (Jacques).
109 Riou (Michel).
110 Lavergne (André).
111 Meyer (Yves).
111 Colas (Maurice).
113 Lengello (Marcel).
114 Battu (Roger).
115 Celfio (Elie).
116 Peyronnet (Jean-Pierre).
117 Mergay (Roland).
118 Fraisse (Jean).
119 Bedarida (Jean).
119 Bourdon (Gilbert).
119 Heuze (Charles).
122 Debes (Alphonse).
123 Bordet (Henri).
123 Andrault (Claude).
125 Goupil (René).
126 Levadoux (Bernard).
127 De Jouvencel (Bernard).
128 Fontaine (Robert).
129 Thiphaine (Jacques).
130 Morin (Michel).
131 Fabre-Darcourt (Pierre).
132 Helou (Michel).
133 Serrano (François).
133 Massfelder (Paul).
135 Haumetre (Albert).
136 Jabot (Pierre).
137 Furic (Serge).
138 That (Yves).
139 Herrig (Charles).
139 Deriancourt (Guy).
139 Hameury (Marcel).
139 Devys (Pierre).
143 Goupil (François).
144 Maitre (Jacquy).
144 Berlande (Jean).
144 Duval.
144 Fichou (Jean).
144 Gancel (Pierre).
144 Berthaud (Pierre).
150 Rosiere (François).
150 Barboiron (Jacques).
152 Louchard (Roger).
152 Doucet (Daniel).
152 Druesne (Henri).
155 Hemard (Jacques).
156 Triquet (Alex).
156 Pruchon (Camille).
158 Tafforeau (Henri).
158 Moreau (Jean).
160 Hoebeke (Jean).
160 Kommer (Max).
160 Roth (Roland).
160 Pontet (Roger).
161 Habert (François).
165 Cledat (Michel).
166 Flecher (André).
167 Houin (René).
167 Rupin (Michel).
169 Borenfreund (Edouard).
169 Garnier (Paul).
169 Douillard.
169 Renault (Paul).
169 Contre (Roland).
171 Noury (Jacques).
171 Ory (René).
171 Lance (Jean-Marie).
177 Piot (Gérard).
178 Jolly (Henri).
179 Gachon (Marc).
179 Gerdolle (André).
181 Duffossez (Gérard).
181 Gohaud (Arthur).
183 Laforge (Jean).
184 Devauchelle (Lucien).
185 Pignard (Henri).
186 Chevallier (Jacques).
186 Turc (Philippe).
188 Colin (Pierre).
189 Espinasse (Gérard).
189 Clergeat (André).
189 Guerin (Georges).
189 Techinet (Jacques).
189 Deniau (Jean).
194 Meunier (Jean).
194 Cerclier (Pierre).
196 Garrigues (Joseph).
196 Viey (Michel).
198 Gougeon (Jean-Claude).
198 Thiebault (Jacques).
200 Calmen (Hubert).
200 Bourgoin (Edouard).
202 Mons (Jean).
203 Regnier (Gilbert).
204 Jeandroz (Joseph).
204 Oval (Henri).
204 Pellet (Etienne).
204 Carrera (François).
208 Foucaud (Pierre).
209 Bonnin (Gérard).
210 Caron (Serge).
211 Saves (Louis).
211 Tordo (Maurice).
213 Mereuil (Jacques).
214 Chatelot (Robert).
215 Noël (Jean).
216 Bruneau (Raymond).
216 Perrot (Elie).
218 Champagne (Roger).
219 Pion (Bernard).
220 Midol Monnet (François).
220 Croize (Jacques).
220 Rocques (Gilbert).
223 Rimbault (Bernard).
223 Rouillac (Claude).
223 Lerognon (André).
226 Weiss (René).
227 Dondey (Claude).
228 Lecouffe (Jean).
229 Candelier (Gérard).
230 Martin (Marcel).
231 Poinot (Max).
231 Baudry (Henri).
233 Chaintrier (Paul).
233 Cousin (Michel).
233 Henry (Pierre).
236 Blanchard (René).
237 Croise (Pierre).
238 Lestang (Michel).
239 Tiger (Jacques).
239 Lejezyk (Edouard).
239 Peilleran (Jacques).
242 Gastaud (Jean).
243 Berenguier (Lucien).
244 Fau (Jean).
245 Descours (Paul).
246 Dyan-Flon (Hubert).
247 Servais (Guy).
247 Cauquis (Guy).
249 Gerin (Robert).
249 Richasse (Pierre).
251 Bidault (Jean).
252 Moro (Primo).
253 Venuat (Fernad).
254 Wauquier (Bernard).
255 Boons (Daniel).
256 Perrin (Pierre).
256 Simonin (Jean).
258 Rouch (Gérard).
259 Mazeau (Jean).
260 Chieco (René).
261 Crosnier (Charles).
261 Conus (Georges).
261 Dupuy (Louis).
261 Lefranc (Alain).
265 Lahellec (Yves).
266 Daudin (Pierre).
267 Pelras (Maurice).
268 Counil (Jean).
268 Radanne (Claude).
270 Pruneau (Georges).
271 Cotillon (Jean).
272 Rabourdin (Jean).
273 Lalcuelle (René).
274 Neyrat (Guy).
275 Salaun (Roger).
276 Delbeke (Roger).
277 Marie (Lucien).
278 Faydide (Michel).
279 Coquelin de Lisle (Xavier).
280 Grisval (René).
281 Iffly (Jacques).
282 Suillard (Claude).
283 Jointer (Claude).
284 Herrlinger (Jacques).
285 Toulas (Maurice).
286 Legras (Yves).
287 De Kerviler (Yves).
288 Beck (André).
289 Plain (Félix).
290 Letard (Jean-Claude).
291 Deschamps (Claude).
292 Rebeyren (Pierre).
293 Blancherie (Philippe).
294 Thoumieux (Roger).
295 Singer (Claude).
296 Gravil (André).
297 Reguller (Gérard).
298 Schielle (Jacques).

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Décret du 27 mars 1950 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser en vue de l'extension de la base aéronautique navale de Cherbourg-Querqueville.**

Par décret du 27 mars 1950, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser pour l'aménagement de la base d'aéronautique navale de Cherbourg-Querqueville.

La procédure instituée par le décret-loi du 30 octobre 1935, relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires, sera appliquée.

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat est autorisé à procéder à l'acquisition par voie d'expropriation des terrains situés sur le territoire des communes de Querqueville et Nacqueville (Manche), indiqués sur les plans et états parcellaires annexés au présent décret.

*(Supplément. — Fin.)*

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Citation à l'ordre de la Nation.

(A titre posthume.)

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

M. Rebeyrol (Marc), ex-instituteur et ex-secrétaire de mairie à Canéjean (Gironde), pour les motifs suivants: instituteur d'élite. A donné pendant dix-neuf ans dans un poste modeste l'exemple de la fidélité, du labeur et du plus absolu dévouement au bien public. A l'annonce des tragiques incendies du mois d'août 1949 s'est arraché sans hésitation à la sécurité d'une villégiature éloignée pour regagner sa commune en péril; s'est joint dès son retour à la colonne qui, partie de Canéjean pour défendre Cestas, fut anéantie près du village du Puch. Tombé héroïquement au garde-feu du Puch le 20 août 1949.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'éducation nationale,*

YVON DELBOS.

### Décret n° 50-370 du 27 mars 1950 concernant la fixation du nombre des surveillants généraux des collèges.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948, notamment ses articles 6 et 7;

Vu la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948, notamment son article 2 (2e alinéa);

Vu l'ordonnance n° 45-1670 du 29 juillet 1945 relative au régime administratif et financier des collèges;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 de l'ordonnance n° 45-1670 du 29 juillet 1945 est abrogé.

Art. 2. — Le nombre de surveillants généraux (ou de surveillantes générales) qui peuvent être adjoints au principal (ou à la directrice) des collèges, est fixé par décision du ministre de l'éducation nationale dans la limite de l'effectif des emplois prévus au budget du ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'éducation nationale,*

YVON DELBOS.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

MAURICE-PETSCHE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*

EDGAR FAURE.

### Décret du 27 mars 1950 portant transformation de cours au conservatoire national des arts et métiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 22 mai 1920 relatif à l'organisation administrative du conservatoire national des arts et métiers;

Le conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le cours de géographie des transports au conservatoire national des arts et métiers est transformé en cours de technique des rayons X et structure des métaux.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er novembre 1950.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'éducation nationale,*

YVON DELBOS.

*Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,*

ANDRÉ MORICE.

### Commission de la machine parlante.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1950: page 3104, 1re colonne, 8e alinéa, au lieu de: « recommandés pour », lire: « destinés au »; 2e colonne, 5e alinéa, au lieu de: « linspecteur... », lire: « un inspecteur... »; 27e alinéa, au lieu de: « et l'inspecteur... », lire: « l'inspecteur..., etc.. et l'inspecteur général de l'enseignement musical dans les écoles de la ville de Paris participent... (texte du 28e alinéa) ».

### Enseignement du second degré.

Par arrêté du 27 mars 1950, Mme Lepage, née Allard (Emilienne), professeur licenciée de lettres (cadre normal, 1re catégorie, 3e classe), est maintenue détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer, à titre de régularisation, pour une période allant du 1er octobre 1946 au 31 décembre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement à la Martinique.

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

### Décret n° 50-368 du 27 mars 1950 portant dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 50-141 du 1er février 1950 portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 (radiodiffusion française).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu les articles 2 et 4 de la loi n° 50-141 du 1er février 1950 portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950;

Vu le décret n° 50-148 du 1er février 1950 portant répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950;

Vu l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis de la commission des finances du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 50-141 du 1er février 1950 portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950, le ministre d'Etat, chargé de la radiodiffusion française, est autorisé à disposer sur l'exercice 1950, pour le lancement d'opérations nouvelles, au titre des dépenses d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur le budget annexe de la radiodiffusion française, d'autorisations de programme d'un montant global de 85 millions de francs applicables aux chapitres ci-après, savoir:

| | |
|---|---|
| Chap. 9020. — Outillage pour la télévision. — Métropole | 80.000.000 F. |
| Chap. 9030. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole | 5.000.000 |
| Total | 85.000.000 F. |

Art. 2 — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

MAURICE-PETSCHE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances*

EDGAR FAURE.

**Décret n° 50-369 du 27 mars 1950 portant dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 50-141 du 1er février 1950 portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 (radiodiffusion française).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu les articles 2 et 4 de la loi n° 50-141 du 1er février 1950 portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950,

Vu le décret n° 50-148 du 1er février 1950 portant répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950;

Vu l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis de la commission des finances du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 50-141 du 1er février 1950 portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950, le ministre d'Etat chargé de la radiodiffusion française est autorisé à disposer, sur l'exercice 1950, pour le lancement d'opérations nouvelles, au titre des dépenses d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur le budget annexe de la radiodiffusion française, d'autorisations de programme et de crédits de payement d'un montant global de 18 millions de francs applicables au chapitre 9050 « Bâtiments pour la radiodiffusion Afrique du Nord ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
EDGAR FAURE.

**Décret du 27 mars 1950 statuant sur des demandes de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans les départements d'outre-mer.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion comme départements français;

Vu le code des douanes, notamment les articles 1er et 300;

Vu les décrets nos 48-544 à 48-547 du 30 mars 1948, relatifs à l'extension des monopoles des tabacs, des allumettes et des poudres dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947, portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu la demande de dérogation au tarif douanier métropolitain présentée le 9 octobre 1948 par le préfet de la Guadeloupe;

Vu la demande de dérogation au tarif douanier métropolitain présentée le 16 avril 1949 par le préfet de la Guyane, complétée le 21 juin 1949;

Vu la demande de dérogation au tarif douanier métropolitain présentée le 30 octobre 1948 par le préfet de la Martinique;

Vu la demande de dérogation au tarif douanier métropolitain présentée le 3 mars 1949 par le préfet de la Réunion,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les demandes de dérogation présentées par les préfets de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion tendant à fixer le tarif douanier spécial de chacun de ces départements en ce qui concerne les produits soumis au monopole des poudres dans la métropole.

A la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion, les produits importés repris au tableau ci-après sont soumis, en conséquence, aux droits de douane d'entrée dont les taux sont fixés comme suit en tarif minimum:

| NUMÉRO du tarif des douanes. | DÉSIGNATION DES PRODUITS | TAUX des droits en tarif minimum. |
|---|---|---|
| | | p. 100. |
| 651 | Poudres à tirer | 30 |
| Ex. 652 | Explosifs: | |
| | — A base de nitrate d'ammonium, de chlorates, de perchlorates ou d'autres composés inorganiques | 30 |
| | — A base de dérivés organiques nitrés ou d'esters nitriques: | |
| | — — Aromatiques: trinitrophénol (mélinite), trinitroxylol (xylite), trinitrotoluène (tolite), etc | 30 |
| | — — Autres: | |
| | — — — A base de nitroglycérine (dynamites) contenant en nitroglycérine: | |
| | — — — — Moins de 12 p. 100 | 30 |
| | — — — Autres | 30 |
| | — Autres | 30 |
| Ex. 655 A | Amorces et capsules fulminantes pour armes de guerre, présentées pour compte particulier | 10 |
| Ex. 656 | Détonateurs pour mines, avec ou sans amorce électrique, autres qu'au fulminate de mercure pur | 20 |

Art. 2. — Sont approuvées les dispositions de la demande de dérogation présentée par le préfet de la Guyane tendant à fixer le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne les produits soumis au monopole des poudres dans la métropole.

A la Guyane, les produits importés repris au tableau ci-après sont soumis, en conséquence, aux droits de douane d'entrée dont les taux sont fixés comme suit en tarif minimum:

| NUMÉRO du tarif des douanes | DÉSIGNATION DES PRODUITS | TAUX des droits en tarif minimum. |
|---|---|---|
| | | p. 100. |
| 651 | Poudres à tirer | 10 |
| Ex. 652 | Explosifs: | |
| | — A base de nitrate d'ammonium, de chlorates, de perchlorates ou d'autres composés inorganiques | 20 |
| | — A base de dérivés organiques nitrés ou d'esters nitriques: | |
| | — — Aromatiques: trinitrophénol (mélinite), trinitrixylol (xylite), trinitrotoluène (tolite), etc | 20 |
| | — — Autres: | |
| | — — — A base de nitroglycérine (dynamites) contenant en nitroglycérine: | |
| | — — — — Moins de 12 p. 100 | 20 |
| | — — — Autres | 20 |
| | — Autres | 20 |
| Ex. 655 A | Amorces et capsules fulminantes pour armes de guerre, présentées pour compte particulier | 10 |
| Ex. 656 | Détonateur pour mines, avec ou sans amorce électrique, autres qu'au fulminate de mercure pur | 10 |

Art. 3. — Sont rejetées les autres dispositions contenues dans la demande de dérogation présentée par le préfet de la Guyane.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),*
ROBERT BURON.

**Liquidation des caisses de péréquation des prix des charbons du contingent départemental.**

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-287 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté interministériel du 1er septembre 1946 fixant les conditions d'application de la loi susvisée au commerce des combustibles minéraux solides,

Arrêtent:

Art. 1er. — La péréquation des prix des charbons du contingent départemental cessera en principe le 1er avril 1950 et au plus tard dans les trente jours qui suivront la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — L'excédent sur la somme de 5 millions de francs des liquidités (en caisse, en dépôt bancaire ou à la caisse centrale de la confédération nationale du commerce charbonnier à Paris) dont dispose, à la date du présent arrêté, l'ensemble des caisses groupées dans une même circonscription régionale de la confédération nationale du commerce charbonnier est bloqué dans la proportion de 80 p. 100 entre les mains de la confédération nationale du commerce charbonnier.

A cet effet, les circonscriptions régionales de la confédération nationale du commerce charbonnier qui n'auraient pas encore versé ce pourcentage de leurs liquidités à la caisse centrale de la confédération nationale du commerce charbonnier devront lui faire les versements correspondants dans le délai de huit jours à dater de la signature du présent arrêté.

Art. 3. — En vue de réaliser, dans toute la mesure du possible, l'équilibre de trésorerie de l'ensemble des caisses d'une même circonscription régionale, la confédération nationale du commerce charbonnier pourra, avec l'accord du contrôleur d'Etat et sur demande de l'ingénieur en chef des mines, autoriser les caisses départementales bénéficiaires à faire, sur les liquidités restant disponibles après le blocage prévu à l'article 2, des avances aux caisses départementales déficitaires.

Art. 4. — A partir de la date de cessation de la péréquation prévue à l'article 1er, chaque caisse entrera en liquidation.

Les opérations de liquidation, comprenant notamment le recouvrement des créances des caisses de péréquation, seront effectuées sous le contrôle du directeur des mines et de la sidérurgie et du contrôleur d'Etat, par la confédération nationale du commerce charbonnier, qui disposera, sous ce contrôle et pour cette liquidation, de l'ensemble des disponibilités tant de la caisse centrale que des caisses départementales.

Les compensations dues aux détaillants pour retards intervenus durant le premier trimestre 1950 entre la publication des prix à la production et celle des barèmes préfectoraux de vente au détail ne devront leur être versés que dans le cas où ils se seraient acquittés de leurs dettes aux caisses pour plus-values de stocks de 1946 et 1947.

Art. 5. — Le solde définitif de la liquidation de l'ensemble des caisses recevra l'affectation qui lui sera donnée par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 6. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et le contrôleur d'Etat auprès de la confédération nationale du commerce charbonnier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 1950.

*Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN VACHER DESVERNAIS.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT WIRTH.

**Nouveaux traitements de certains fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones à compter des 1er janvier 1948 et 1er janvier 1949 (classes exceptionnelles).**

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre d'Etat,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 50-372 du 28 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'attribution des classes exceptionnelles prévues en faveur de certains fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 45-491 du 24 mars 1945, modifié par les décrets nos 45-2175 du 22 septembre 1945 et 46-1471 du 11 juin 1946, fixant les traitements de fonctionnaires de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 46-1472 du 11 juin 1946 modifiant le décret n° 45-495 fixant les traitements du personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 49-951 du 27 mai 1947 complétant le décret n° 46-1472 du 11 juin 1946 fixant les traitements du personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements attribués, au titre de classe exceptionnelle, à certains fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949, en application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 3 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949:

| GRADES | ÉCHELONS | INDICES | MAJORATIONS de reclassement. | NOUVEAUX traitements de 1948. | NOUVEAUX traitements de 1949. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | francs. | francs. | francs. |
| Chef dessinateur | Classe exceptionnelle: | | | | |
| | 2e échelon | 430 | 76.175 | 410.000 | 486.000 |
| | 1er échelon | 415 | 70.025 | 404.000 | 474.000 |
| Chef mécanicien | Classe exceptionnelle | 360 | 59.300 | 345.500 | 405.000 |
| Agent mécanicien principal | Classe exceptionnelle | 360 | 59.300 | 345.500 | 405.000 |
| Contrôleur principal du service automobile | Classe exceptionnelle | 360 | 56.550 | 353.500 | 410.000 |
| Contrôleur du service automobile | Classe exceptionnelle | 360 | 59.300 | 345.500 | 405.000 |
| Chef du mouvement | Classe exceptionnelle | 360 | 59.300 | 345.500 | 405.000 |
| Contrôleur principal du service des installations | Classe exceptionnelle | 360 | 56.550 | 353.500 | 410.000 |
| Contrôleur du service des installations | Classe exceptionnelle | 360 | 59.300 | 345.500 | 405.000 |
| Contrôleur du service des lignes | Classe exceptionnelle | 360 | 59.300 | 345.500 | 405.000 |
| Contrôleur principal non intégré (dans le cadre d'inspecteur) | Classe exceptionnelle: | | | | |
| | 2e échelon | 360 | 40.300 | 402.000 | 442.000 |
| | 1er échelon | 340 | 32.050 | 394.000 | 426.000 |
| Gérante de cabine téléphonique | Classe exceptionnelle: | | | | |
| | 3e échelon | 220 | 32.650 | 195.000 | 228.000 |
| | 2e échelon | 210 | 28.600 | 191.000 | 220.000 |
| | 1er échelon | 200 | 21.625 | 187.000 | 212.000 |

Art. 2. — Les nouveaux traitements attribués au titre de classe exceptionnelle à diverses catégories de personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1949, en application de l'article 3 du décret n° 49-42 du 18 janvier 1949:

| GRADES | ÉCHELONS | INDICES | MAJORATIONS de reclassement. | NOUVEAUX traitements 1949. |
|---|---|---|---|---|
| | | | francs. | francs. |
| Agent principal de surveillance..... | Classe exceptionnelle.. | 330 | 66.925 | 340.000 |
| Vérificateur des travaux de bâtiments..... | Classe exceptionnelle: | | | |
| | 2e échelon..... | 430 | 85.425 | 467.000 |
| | 1er échelon..... | 415 | 79.275 | 455.000 |

Art. 3. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

*Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,*
CHARLES BRUNE.

*Le ministre d'Etat,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
EDGAR FAURE.

**Nouveaux traitements applicables, à compter du 1er janvier 1949, à certains fonctionnaires du conservatoire national des arts et métiers.**

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre d'Etat (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant modification du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements résultant, pour les fonctionnaires ci-après énumérés du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 sont fixés, à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu du classement opéré par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'Etat, ainsi qu'il suit:

*Conservatoire national des arts et métiers.*

| EMPLOIS | CLASSES ET ÉCHELONS | TRAITEMENTS de base 1945. | INDICES | MAJORATIONS de reclassement. | NOUVEAUX traitements 1949. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | francs. | | francs. | francs. |
| Chefs de service (laboratoire d'essais)..... | Classe exceptionnelle.. | 168.000 | 575 | 121.850 | 665.000 |
| | 1re classe..... | 168.000 | 550 | 109.850 | 641.000 |
| | 2e classe..... | 153.000 | 517 | 108.100 | 581.000 |
| | 3e classe..... | 138.000 | 484 | 102.925 | 529.000 |
| | 4e classe..... | 126.000 | 450 | 93.675 | 485.000 |
| Chef du service des dames vérificatrices (laboratoire d'essais). | Classe exceptionnelle (1) | 78.000 | 290 | 53.675 | 300.000 |
| | 1re classe..... | 78.000 | 270 | 45.675 | 283.000 |
| | 2e classe..... | 70.000 | 252 | 41.750 | 262.000 |
| | 3e classe..... | 63.000 | 234 | 37.600 | 241.000 |
| | 4e classe..... | 56.000 | 216 | 33.250 | 220.000 |
| | 5e classe..... | 49.000 | 198 | 28.625 | 201.000 |
| | 6e classe..... | 42.000 | 180 | 26.100 | 180.000 |

(1) Classe exceptionnelle réservée au chef de service des thermomètres médicaux.

Art. 2. — Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 12 novembre 1948 demeurent applicables au personnel ci-dessus mentionné, sous réserve de l'application de l'article 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 et, en particulier, de son deuxième alinéa relatif aux versements mensuels d'attente.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1950.

Pour le ministre d'Etat (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ADOLPHE TOUFFAIT.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
LÉON DROUART.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

**Nouvelles rémunérations de certains personnels contractuels de l'Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle et du Centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique.**

Le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de l'information, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 14 février 1941 fixant la situation juridique de l'Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle, arrêté validé par l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu l'arrêté du 7 mars 1945, relatif au Centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique;

Vu la loi n° 48-357 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations résultant, pour certains personnels de l'Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle et du Centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique, de l'application des articles 1er et 5 du décret susvisé n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 3 du décret susvisé n° 49-42 du 12 janvier 1949 sont fixées ainsi qu'il suit:

| EMPLOIS | RÉMUNÉRATIONS | | |
|---|---|---|---|
| | De base. | Du 1er janvier 1948. | Du 1er janvier 1949. |
| | francs. | francs. | francs. |
| Directeur du centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique. | 210.000 | 622.000 | 734.000 |
| | 198.000 | 576.000 | 661.000 |
| | 183.000 | 518.000 | 587.000 |
| | 168.000 | 471.000 | 521.000 |
| | 150.000 | 402.000 | 442.000 |
| | 132.000 | 337.000 | 366.000 |
| Secrétaire général de l'institut national d'études et d'orientation professionnelle. | 145.800 | 468.000 | 599.000 |
| | 133.000 | 423.000 | 537.000 |
| | 120.300 | 383.000 | 479.000 |
| | 107.500 | 340.000 | 423.000 |
| | 94.800 | 296.000 | 366.000 |
| | 82.000 | 256.000 | 312.000 |
| Chef du service des tests..... | 145.800 | 432.000 | 528.000 |
| | 133.000 | 391.000 | 473.000 |
| | 120.300 | 356.000 | 426.000 |
| | 107.500 | 316.000 | 374.000 |
| | 94.800 | 273.000 | 321.000 |
| | 82.000 | 235.000 | 270.000 |
| Directrice du centre d'orientation professionnelle. | 135.000 | 400.000 | 496.000 |
| | 126.000 | 372.000 | 460.000 |
| | 114.000 | 337.000 | 415.000 |
| | 102.000 | 305.000 | 371.000 |
| | 87.000 | 260.000 | 314.000 |
| | 72.000 | 223.000 | 263.000 |

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents suivant les traitements qu'ils percevaient en 1945.

L'attribution des nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leur échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1950.

*Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,*
ANDRÉ MORICE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

*Le ministre d'Etat chargé de la fonction publique,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur de cabinet,*
ADOLPHE TOUFFAIT.

**Nouvelles soldes des agents de poudrerie et des agents techniques du service des essences des armées.**

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre d'Etat (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique,

Vu le décret n° 46-315 du 27 février 1946 fixant le régime de solde des agents de poudrerie;

Vu le décret n° 46-444 du 11 mars 1946 fixant le régime de solde des agents techniques du service des essences des armées;

Vu le décret n° 46-698 du 15 avril 1946 relatif aux indemnités de fonctions techniques des personnels militaires des fabrications d'armement et des poudres;

Vu le décret n° 47-1126 du 23 juin 1947 soumettant à retenues pour pension les indemnités de fonctions techniques des personnels militaires des poudres;

Vu le décret n° 48-11 du 3 janvier 1948 portant attribution d'indemnités de fonctions techniques aux ingénieurs des travaux et aux agents techniques du service des essences des armées;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1382 du 1er septembre 1948 fixant la répartition de l'effectif des militaires non officiers à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air dans les échelles indiciaires définies par le décret susvisé n° 48-1108 du 10 juillet 1948;

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres, et notamment le tableau VI y annexé;

Vu le décret n° 46-1827 du 13 août 1946 portant organisation à titre transitoire du perssonnel militaire du service des essences,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents de poudrerie et les agents techniques du service des essences des armées sont classés comme suit dans les échelles indiciaires prévues pour les sous-officiers de l'armée de terre par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et le décret n° 48-1382 du 1er septembre 1948:

Agents de poudrerie principaux..... } Echelle n° 4.
Agents techniques principaux du service des essences des armées..... }

Agents de poudrerie..... } Echelle n° 3.
Agents techniques du service des essences des armées. }

Art. 2 — Les nouvelles soldes résultant pour les agents de poudrerie et les agents techniques du service des essences des armées, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 sont fixées, à compter respectivement du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Sont incorporés dans les soldes des agents de poudrerie, à compter du 1er janvier 1948, en exécution de l'article 1er du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, les indemnités de fonctions techniques fixées par le décret n° 46-598 du 15 avril 1946.

Art. 4. — A compter du 1er janvier 1948 le montant des indemnités de fonctions techniques prévues en faveur des agents techniques du service des essences des armées par le décret n° 48-11 du 3 janvier 1948 et réduit de 25 p. 100 en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948.

A compter du 1er janvier 1949, ce montant est réduit de 50 p. 100 en exécution de l'article 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949.

Art. 5. — Les soldes fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être alloué aux personnels visés au présent arrêté que dans les conditions fixées par l'article 8 de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1950.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MAURICE CRUCHON.

*Le ministre d'Etat (fonction publique et réforme administrative),*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ADOLPHE TOUFFAIT.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
EDGAR FAURE.

| GRADES | ÉCHELONS | SOLDES de base 1945. francs. | INDICES | MAJORATIONS de reclassement. francs. | NOUVELLES soldes à compter du 1er janvier 1948. francs. | NOUVELLES soldes à compter du 1er janvier 1949. francs. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | I. — *Agents de poudrerie.* | | | | | |
| Agent principal de 1re classe... | 2e échelon (après 5 ans de grade ou 20 ans de service) | 99.000 | 320 | 49.800 | 308.000 | 358.000 |
| | 1er échelon (avant 5 ans de grade et moins de 20 ans de service) | 99.000 | 310 | 45.675 | 303.500 | 349.000 |
| Agent principal de 2e classe.... | 3e échelon (après 8 ans de grade ou 20 ans de service) | 92.000 | 310 | 49.925 | 291.000 | 341.000 |
| | 2e échelon (après 3 ans de grade ou 15 ans de service) | 92.000 | 300 | 45.800 | 287.000 | 333.000 |
| | 1er échelon (avant 3 ans de grade et moins de 15 ans de service) | 92.000 | 290 | 41.675 | 282.500 | 324.000 |
| Agent principal de 3e classe.... | 3e échelon (après 6 ans de grade ou 15 ans de service) | 83.000 | 290 | 47.425 | 265.500 | 313.000 |
| | 2e échelon (après 3 ans de grade ou 12 ans de service) | 83.000 | 280 | 43.300 | 261.500 | 305.000 |
| | 1er échelon (avant 3 ans de grade et moins de 12 ans de service) | 83.000 | 270 | 39.175 | 257.000 | 296.000 |
| Agent de 1re classe..... | 3e échelon (après 12 ans de service) | 71.000 | 265 | 44.650 | 232.500 | 277.000 |
| | 2e échelon (après 9 ans de service) | 71.000 | 255 | 40.525 | 228.500 | 269.000 |
| | 1er échelon (avant 9 ans de service) | 71.000 | 240 | 34.375 | 222.500 | 257.000 |
| Agent de 2e classe..... | 3e échelon (après 9 ans de service) | 63.000 | 240 | 37.125 | 214.000 | 251.000 |
| | 2e échelon (après 5 ans de service) | 63.000 | 230 | 33.075 | 210.000 | 243.000 |
| | 1er échelon (avant 5 ans de service) | 63.000 | 220 | 29.025 | 206.000 | 235.000 |
| Agent de 3e classe..... | 4e échelon (après 9 ans de service) | 54.000 | 230 | 37.825 | 196.000 | 234.000 |
| | 3e échelon (après 5 ans de service) | 54.000 | 220 | 33.775 | 192.000 | 226.000 |
| | 2e échelon (après 3 ans de service) | 54.000 | 210 | 29.725 | 188.000 | 218.000 |
| | 1er échelon (avant 3 ans de service) | 54.000 | 200 | 25.750 | 184.000 | 210.000 |
| | II. — *Agents techniques du service des armées.* | | | | | |
| Agent technique principal de 1re classe. | 2e échelon (après 5 ans de grade ou 20 ans de service) | 99.000 | 320 | 55.300 | 291.500 | 347.000 |
| | 1er échelon (avant 5 ans de grade et moins de 20 ans de service) | 99.000 | 310 | 51.175 | 287.000 | 338.000 |
| Agent technique principal de 2e classe. | 8e échelon (après 8 ans de grade ou 20 ans de service) | 92.000 | 310 | 55.675 | 273.500 | 329.000 |
| | 2e échelon (après 3 ans de grade ou 15 ans de service) | 92.000 | 300 | 51.550 | 269.500 | 321.000 |
| | 1er échelon (après 3 ans de grade ou 15 ans de service) | 92.000 | 290 | 47.425 | 265.500 | 313.000 |
| Agent technique principal de 3e classe. | 3e échelon (après 6 ans de grade ou 15 ans de service) | 83.000 | 290 | 51.675 | 252.500 | 303.000 |
| | 2e échelon (après 3 ans de grade ou 12 ans de service) | 83.000 | 280 | 47.550 | 248.500 | 296.000 |
| | 1er échelon (avant 3 ans de grade et moins de 12 ans de service) | 83.000 | 270 | 43.425 | 244.500 | 288.000 |
| Agent technique de 1re classe... | 3e échelon (après 12 ans de service) | 71.000 | 265 | 46.650 | 225.500 | 272.000 |
| | 2e échelon (après 9 ans de service) | 71.000 | 255 | 42.775 | 222.000 | 265.000 |
| | 1er échelon (avant 9 ans de service) | 71.000 | 240 | 36.375 | 215.500 | 252.000 |
| Agent technique de 2e classe.... | 3e échelon (après 9 ans de service) | 63.000 | 240 | 40.000 | 205.500 | 246.000 |
| | 2e échelon (après 5 ans de service) | 63.000 | 230 | 35.950 | 201.500 | 237.000 |
| | 1er échelon (avant 5 ans de service) | 63.000 | 220 | 31.900 | 197.500 | 229.000 |
| Agent technique de 3e classe.... | 4e échelon (après 9 ans de service) | 54.000 | 230 | 39.450 | 191.000 | 230.000 |
| | 3e échelon (après 5 ans de service) | 54.000 | 220 | 35.400 | 187.000 | 222.000 |
| | 2e échelon (après 3 ans de service) | 54.000 | 210 | 31.100 | 182.500 | 214.000 |
| | 1er échelon (avant 3 ans de service) | 54.000 | 200 | 27.375 | 179.000 | 206.000 |

### Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 49-1418 du 4 novembre 1949 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques);

Vu l'arrêté du 4 novembre 1949 portant attributions du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques);

Vu le décret n° 50-118 du 1er février 1950 portant répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Grimanelli, directeur des programmes économiques, pour toutes ordonnances de délégation et de payement et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion du chapitre 5030: « Subvention à l'Association française pour l'accroissement de la productivité », du budget du ministère des finances et des affaires économiques (II. — Affaires économiques).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

ROBERT BURON.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### Décret du 27 mars 1950 fixant le contingent de white-spirit pour le premier semestre de l'année 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat aux finances,

Vu la loi du 21 mars 1934 portant création d'un système d'encouragement à la récolte de la gemme, et notamment l'article 4 de cette loi établissant un contingentement des importations de white-spirit,

Décrète:

Art. 1er. — Le contingent de white-spirit prévu par l'article 4 de la loi du 21 mars 1934 est fixé à 18.000 tonnes pour le premier semestre de l'année 1950.

Art 2. — Un décret ultérieur fixera le contingent qui sera adopté à titre définitif pour l'ensemble de l'année 1950.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre de l'agriculture,*
GABRIEL VALAY.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
EDGAR FAURE.

### Décret du 27 mars 1950 portant nomination d'un membre du conseil d'administration des houillères du bassin de Provence.

Par décret en date du 27 mars 1950, est nommé, à compter du 1er janvier 1950, membre du conseil d'administration des houillères du bassin de Provence, en qualité de représentant du personnel:

M. Cuchet (Charles), ingénieur civil des mines, chef d'exploitation au siège de Gardanne des houillères du bassin de Provence, en remplacement de M. Eymery, dont le mandat vient à expiration à la même date.

### Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 25 mars 1950, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Moteur 45 CV type TTC 2 », construit par Mavor and Coulson, à Glasgow, dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et le plan 25 697 F, établis par les Houillères du bassin de Lorraine, groupe de Sarre et Moselle, à Merlebach (Moselle), joints au présent arrêté.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires doivent être apportées par l'usager sous sa responsabilité.

Par arrêté en date du 25 mars 1950, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « Prise de courant type 25 A. 250 volts, bipolaire », construite par la S. A. R. L. Martin et Lunel, 29, avenue de Bobigny, à Noisy-le-Sec (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les deux parties ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° La fiche ne devra en aucun cas être montée sur le câble côté alimentation.

Par arrêté en date du 25 mars 1950, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « Boîte à barres type DRG 3-350/600 », construite par la société Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont à la condition suivante:

Si une ou plusieurs ouvertures portant les plaques de traversées ne sont pas utilisées, elles devront être recouvertes de la plaque de fermeture prévue à cet effet.

Par arrêté en date du 25 mars 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Coffret sectionneur DRG 2-200 », construit par les Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre de commande et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° S'ils sont utilisés séparément, l'ouverture portant la plaque des traversées devra être obturée par la plaque prévue à cet effet.

Par arrêté en date du 25 mars 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « Lampe électromagnétique à air comprimé types O 445 dS et O 447 dS », construite par la Société anonyme d'éclairage et d'applications électriques, boulevard de la Scarpe, à Arras, dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et le plan D 3873 joints au présent arrêté.

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles sont équipées d'une glace marquée « S ».

Par arrêté en date du 25 mars 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « Chargeuse Joy 8 BU — 13 N », construite par Joy Manufacturing Co, Franklin Pa (U. S. A.), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants, établis par les Houillères du bassin de Lorraine, groupe Sarre et Moselle, à Merlebach (Moselle), joints au présent arrêté:

25 670 F. — Chargeuses Joy type 8 BU 13 N.
25 671 F. — Chargeuse Joy type 8 BU 13 N, coffret transfo-coffret de commande.

Les appareils en service devront être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser cette chargeuse que si elle satisfait aux conditions suivantes:

1° Le jeu diamétral au passage de l'arbre moteur dans ses paliers et des axes de manœuvre dans leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° La prise de courant devra être d'un type agréé et le jeu diamétral entre les deux parties de la prise ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Une plaque indicatrice très apparente, fixée sur le coffret renfermant l'appareillage, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant d'alimentation par retrait de la fiche de la prise de courant, avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté en date du 25 mars 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « Lampe à projecteur LDMS 1918 », construite par la Société anonyme d'éclairage et d'applications électriques, boulevard de la Scarpe, à Arras.

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles sont équipées d'une glace en plexiglass.

Par arrêté en date du 25 mars 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur Frame 25 CV — 7140 KF », construit par la Métropolitan Vickers Electrical Cº, à Manchester (Angleterre), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants, établis par les Houillères du bassin de la Loire, groupe Est, sous-groupe Soleil, 2, place Jean-Jaurès, à Saint-Etienne (Loire), joints au présent arrêté:

75 373. — Moteur Métropolitan Vickers 7140 KF 25 CV, ensemble.
75 399. — Variante du moteur Métropolitan Vickers.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1º La différence de diamètre entre l'arbre du moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;
2º L'écartement du joint entre le flasque côté accouplement et la plaque d'obturation ne devra pas dépasser 0,5 mm;
3º Ils seront équipés d'une prise de courant d'un type agréé dont le socle fera avec le flasque sur lequel il est monté un joint d'au moins 25 mm de largeur; les vis de fixation de ce socle ne devront pas déboucher à l'intérieur du moteur.

Par arrêté en date du 25 mars 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret disjoncteur type DG H I 40-63 », construit par la société Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1º La différence de diamètre entre l'axe du disjoncteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2º S'ils sont utilisés séparément, l'ouverture portant la plaque des traversées devra être obturée par la plaque prévue à cet effet.

Ces appareils devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur, ou de tout autre appareil de coupure, tel que prise de courant, prolongateur, etc., et une plaque indicatrice très apparente, fixée sur les coffrets devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant au sectionneur avant de les ouvrir.

Par arrêté en date du 25 mars 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte à barres type DRG 3-60 », construite par la société Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

Si une ou plusieurs ouvertures portant les plaques de traversées ne sont pas utilisées, elles devront être recouvertes de la plaque de fermeture prévue à cet effet.

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**Décret du 27 mars 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble dans lequel est installé le bureau de poste de la Recousse (Pas-de-Calais).**

Par décret en date du 27 mars 1950, est déclarée d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble appartenant à M. Retaux, à Zutkerque, et dans lequel est installé le bureau de poste de la Recousse (Pas-de-Calais).

**Décret nº 50-372 du 28 mars 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de nomination aux classes exceptionnelles prévues en faveur de certains fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 2 et 48;

Vu le décret nº 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, et notamment l'article 5 et les tableaux annexés;

Vu le décret nº 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, et notamment l'article 1er;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, titulaires de l'un des emplois énumérés à l'article 2 ci-après justifiant à l'échelon le plus élevé de cet emploi, d'une ancienneté minimum de deux ans et ayant fait l'objet d'une inscription sur un tableau d'avancement pourront être nommés aux classes exceptionnelles prévues aux tableaux annexés aux décrets susvisés nº 48-1108 du 10 juillet 1948 et nº 49-508 du 14 avril 1949.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er du présent décret sont applicables aux fonctionnaires énumérés au tableau ci-après et dans la limite des pourcentages indiqués audit tableau.

| GRADES | ÉCHELONS dans la classe exceptionnelle. | POURCENTAGES |
|---|---|---|
| Chefs dessinateurs | 2e échelon.<br>1er échelon. | 10 p. 100 des emplois de dessinateur projeteur et de chef dessinateur. |
| Vérificateurs des travaux de bâtiments | 1er échelon.<br>2e échelon. | 10 p. 100 des emplois de vérificateur adjoint et de vérificateur des travaux de bâtiments. |
| Chefs mécaniciens et agents mécaniciens principaux. | Echelon unique. | 10 p. 100 des emplois d'agent mécanicien, d'agent mécanicien principal et de chef mécanicien. |
| Contrôleurs principaux et contrôleurs du service automobile et chefs du mouvement. | Echelon unique. | 10 p. 100 des emplois d'agent régional du service automobile, de sous-chef du mouvement, de chef du mouvement, de contrôleur et contrôleur principal du service automobile. |
| Contrôleurs principaux et contrôleurs du service des installations. | Echelon unique. | 10 p. 100 des emplois de conducteur et conducteur principal des travaux, de contrôleur et contrôleur principal du service des installations. |
| Contrôleurs du service des lignes | Echelon unique. | 10 p. 100 des emplois de conducteur et conducteur principal des travaux et de contrôleur du service des lignes. |
| Contrôleurs principaux du service général non intégrés | 2e échelon.<br>1er échelon. | 10 p. 100 des contrôleurs et contrôleurs principaux non intégrés du service général. |
| Contrôleurs principaux des installations électromécaniques non intégrés | 2e échelon.<br>1er échelon. | 10 p. 100 des contrôleurs et contrôleurs principaux non intégrés des installations électromécaniques. |
| Gérantes de cabines téléphoniques | 3e échelon.<br>2e échelon.<br>1er échelon. | 10 p. 100 des emplois de gérante de cabines téléphoniques. |

Art. 3. — Les chefs dessinateurs, vérificateurs des travaux de bâtiments, contrôleurs principaux non intégrés (service général des installations électromécaniques) et gérantes de cabines téléphoniques, promus à la classe exceptionnelle de leur grade, sont nommés à l'échelon de début de cette classe.

En attendant l'intervention du statut particulier prévu par la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, la durée minimum du temps passé dans chacun des échelons de la classe exceptionnelle est fixée:

A deux ans, pour les chefs dessinateurs, vérificateurs des travaux de bâtiments et gérantes de cabines téléphoniques;

A trois ans, pour les contrôleurs principaux non intégrés (service général et installations électromécaniques).

Toutefois, les contrôleurs principaux promus à la classe exceptionnelle à la suite de leur inscription au tableau d'avancement de 1948 bénéficieront, dans l'échelon de début de cette classe, d'une majoration d'ancienneté égale à la portion de leur ancienneté excédant deux ans, à l'échelon normal le plus élevé de leur grade. Cette majoration sera en tout état de cause limitée à trois ans et elle ne pourra avoir pour effet de modifier la situation respective des fonctionnaires intéressés sur la liste d'ancienneté.

Art. 4. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du 1er janvier 1948, sauf en ce qui concerne les nominations aux classes exceptionnelles des vérificateurs des travaux de bâtiments qui ne prendront effet qu'à compter du 1er janvier 1949.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,*
CHARLES BRUNE.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre d'Etat,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
EDGAR FAURE.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Institution d'une commission administrative paritaire pour les agents des cadres complémentaires des services extérieurs de l'enseignement.**

Le ministre de l'agriculture et le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 2 du décret susvisé du 24 juillet 1947, il est institué au ministère de l'agriculture, auprès du sous-directeur de l'enseignement une commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents des cadres complémentaires de bureau et de service des services extérieurs de l'enseignement.

Art. 2. — La composition de cette commission est fixée de la manière suivante:

| | Membres titulaires. | Membres suppléants. |
|---|---|---|
| a) Représentants du personnel: | — | — |
| Agents du cadre complémentaire de bureau.. | 1 | 1 |
| Agents du cadre complémentaire de service.. | 2 | 2 |
| b) Représentants de l'administration..... | 3 | 3 |
| Total ..... | 6 | 6 |

Art. 3. — En vue de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire susvisée, le vote des agents en activité s'effectue par correspondance ainsi que celui des agents originaires des cadres en service détaché dans une autre administration, des fonctionnaires en congé de maladie ou en position d'absence régulièrement autorisée.

Art. 4. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

1° La liste des agents appelés à voter par correspondance est arrêtée par les soins du sous-directeur de l'enseignement, celui-ci avise les agents intéressés de cette inscription et des conditions dans lesquelles ils pourront voter quinze jours au moins avant la date des élections. Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler toute réclamation dans les conditions prévues par l'article 12, alinéas 2 et 3, du décret du 24 juillet 1947;

2° Les bulletins et les enveloppes nécessaires sont envoyés aux intéressés huit jours francs au moins avant la date du scrutin par le sous-directeur de l'enseignement;

3° En ce qui concerne les électeurs résidant hors du territoire métropolitain, les notifications prévues aux paragraphes 1er (2e alinéa) et 2 du présent article seront effectuées par avion aussitôt que possible après la date limite de dépôt des listes.

Art. 5. — L'électeur admis à voter par correspondance:

1° Insère le bulletin choisi dans une première enveloppe ne portant aucun signe extérieur qu'il cachette;

2° Place cette première enveloppe dans une enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature et porte ses nom, prénoms, grade et adresse avec l'indication du corps, service et résidence administrative;

3° Insère le pli ainsi constitué et cacheté dans une enveloppe n° 3 portant la mention « Elections commissions administratives paritaires » qu'il adresse par envoi postal recommandé au sous-directeur de l'enseignement.

Cette lettre doit parvenir avant la clôture du scrutin. En cas d'arrivée tardive les plis sont renvoyés aux votants avec indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 6. — Jusqu'à la clôture du scrutin les plis arrivés à l'avance sont conservés fermés par le sous-directeur de l'enseignement et sous sa responsabilité.

Le jour du dépouillement les plis ainsi conservés sont remis par le sous-directeur de l'enseignement au président du bureau de vote. Ils sont alors ouverts en public par les soins du bureau de la manière suivante:

*a*) L'enveloppe contenant l'ensemble du pli (enveloppe n° 3) est ouverte et détruite;

*b*) L'enveloppe n° 2 est passée au président qui vérifie la qualité de l'électeur, énonce son nom et son grade afin de permettre au secrétaire de le cocher sur la liste électorale, ouvre cette enveloppe et dépose l'enveloppe contenant le bulletin dans l'urne. (L'enveloppe n° 2 est conservée pour être épinglée à la liste électorale et jointe au procès-verbal.)

Sont nulles et annexées au procès-verbal:

*a*) Les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant ou sur lesquelles ces mentions sont illisibles;

*b*) Les enveloppes n° 3 contenant plusieurs enveloppes n° 2 sous la signature du même agent (dans le cas où plusieurs enveloppes n° 3 parviendraient sous la signature du même agent, la première reçue sera seule valable);

*c*) Les enveloppes n° 2 contenant plus d'une enveloppe.

Les plis nuls ne seront pas ouverts.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1950.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN EHRHARD.

Pour le ministre d'Etat, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ADOLPHE TOUFFAIT.

**Prix de pension de l'école primaire de sylviculture des Barres.**

Par arrêté en date du 10 mars 1949, le prix de pension de l'école primaire de sylviculture des Barres est fixé à 52.000 F par an et celui de la demi-pension à 25.000 F pour l'année scolaire 1950-1951.

**Maintien en vigueur des arrêtés antérieurs au décret du 19 novembre 1948 relatifs à l'emploi des substances toxiques en agriculture pris en application du décret abrogé du 14 septembre 1916.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 juillet 1845, modifiée et complétée par les lois des 12 juillet 1916, 20 décembre 1933 et le décret-loi du 29 juillet 1939, sur les substances vénéneuses, et notamment les articles 8 à 12 dudit décret;

Vu la loi du 4 août 1903, modifiée par la loi du 10 mars 1935, sur le commerce des produits utilisés contre les ravageurs des cultures;

Vu la loi du 2 novembre 1943, validée et modifiée par l'ordonnance du 13 avril 1945, relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'avis de la commission d'étude de l'emploi des toxiques en agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Sont expressément maintenues les dispositions des arrêtés énumérés ci-après, pris en application du décret du 14 septembre 1916, abrogé et remplacé par le décret du 19 novembre 1948 sur le commerce et l'emploi des substances vénéneuses:

1° Arrêté du 15 septembre 1916, modifié par l'arrêté du 16 février 1919, concernant les conditions de commerce et d'emploi en agriculture des composés arsenicaux;

2° Arrêté du 20 juillet 1938 concernant le commerce et l'emploi de l'acide cyanhydrique et des produits cyanurés pour la désinfection des végétaux, compte tenu des modifications apportées à l'article 10 de cet arrêté par l'article 3 ci-après;

3° Arrêté du 1er août 1938 concernant le commerce et l'emploi des produits à l'arséniate de chaux pour le poudrage des pommes de terre, compte tenu des modifications apportées à l'article 6 de cet arrêté par l'article 3 ci-après;

4° Arrêté du 3 janvier 1947 concernant le commerce et l'utilisation des sels de thallium pour la destruction des parasites et animaux nuisibles, compte tenu des modifications apportées au premier alinéa de l'article 3 et à l'article 12 de cet arrêté par les articles 2 et 3 ci-après;

5° Arrêté du 25 février 1947, modifié par arrêté du 22 juin 1948, concernant le commerce et l'utilisation du dichlorodiphénytrichloréthane (D.D.T.), compte tenu des modifications apportées à l'article 11 de cet arrêté par l'article 3 ci-après;

6° Arrêté du 26 février 1947, modifié par l'arrêté du 23 juin 1948, concernant le commerce et l'utilisation de l'hexachlorocyclohexane (H.C.H.) ou de ses dérivés soufrés, sauf le dernier alinéa de l'article 1er, qui est annulé, et compte tenu des modifications apportées à l'article 12 de cet arrêté par l'article 3 ci-après;

7° Arrêté du 25 juin 1948 concernant le commerce et l'utilisation de la thiodiphénylamine (phénothiazine), compte tenu des modifications apportées à l'article 11 de cet arrêté par l'article 3 ci-après;

8° Arrêté du 25 juin 1948 concernant le commerce et l'utilisation des huiles d'anthracène, compte tenu des modifications apportées à l'article 11 de cet arrêté par l'article 3 ci-après.

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 3 janvier 1947 concernant l'utilisation des sels de thallium est remplacé par le suivant:

« Pour la destruction des rongeurs, les appâts empoisonnés avec des sels de thallium ne seront constitués que par des grains de céréales non concassés; toutefois, en ce qui concerne le blé, il ne devra s'agir que de blé « déclassé ».

Art. 3. — L'article 10 de l'arrêté du 20 juillet 1938, l'article 6 de l'arrêté du 1er août 1938, l'article 12 de l'arrêté du 3 janvier 1947, l'article 11 de l'arrêté du 25 février 1947, l'article 12 de l'arrêté du 26 février 1947 et les articles 11 des arrêtés des 25 juin et 28 juin 1948 sont rédigés comme suit:

« Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront punies, suivant le cas, des peines prévues à l'article 1er de la loi modifiée du 19 juillet 1845 sur les substances vénéneuses, à l'article 1er de la loi du 4 août 1903 modifiée par la loi du 10 mars 1935 sur le commerce des produits utilisés contre les ravageurs des cultures, à l'article 11 de la loi validée du 2 novembre 1943 sur le contrôle des produits antiparasitaires, à l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux. »

Art. 4. — Le directeur de la production agricole (service de la protection des végétaux) et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1950.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN EHRHARD.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Décret du 28 mars 1950 portant désignation du secrétaire général du Cameroun.

Par décret en date du 28 mars 1950, M. Jourdain (Maxime-Marie-Antoine), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé secrétaire général du Cameroun.

### Mise en position de mission en France du chef de cabinet du haut commissaire de la République à Madagascar.

Par arrêté du 2 mars 1950 du ministre de la France d'outre-mer, M. Destandau (Jacques), chef de cabinet du haut commissaire de la République à Madagascar, est placé dans la position de mission en France, du 1er au 15 janvier 1950, pour régler diverses questions inhérentes à la fin de la mission du haut commissaire.

### Mise en position de mission en Indochine d'un inspecteur général des bases et routes aériennes.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en date du 16 mars 1950, M. Haguenau, inspecteur général des bases et routes aériennes, a été placé dans la position de mission en Indochine, pour une période maximum de deux mois, à compter de la date de son départ du territoire métropolitain, en vue de prêter son concours au haut commissaire de France en Indochine, pour l'étude de questions intéressant le transport aérien.

### Administration générale.

Par arrêté du 18 mars 1950, M. Adélaïde Estonnel, chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, est révoqué de son emploi.

### Ecole nationale de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 13 mars 1950, est acceptée pour compter du 28 juin 1949, la démission de son emploi offerte par M. Foch (René-Julien-Jean), élève administrateur des services civils de l'Indochine.

M. Foch remboursera au Trésor public les frais d'études à l'école nationale de la France d'outre-mer et les allocations scolaires qu'il a perçues pendant son séjour dans cet établissement.

### Ports et rades.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mars 1950, M. Maignien de Mersuay (Jean), capitaine de 2e classe des ports et rades des colonies, précédemment affecté à la Côte française des Somalis, a été affecté à l'Inde française, pour compter de la veille de son embarquement à destination de ce territoire.

### Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 mars 1950, Mlle Gimenez (Mireille-Hélène) est nommée sage-femme coloniale stagiaire, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

### Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 mars 1950, M. Rebout (Marcel), ingénieur adjoint de 2e classe des mines des colonies, a été placé, à compter du 15 février 1950, dans la position de détachement auprès du ministère de l'intérieur pour une période de deux ans.

Les retenues pour pension auxquelles est astreint M. Rebout au profit de la caisse intercoloniale de retraites et la contribution à laquelle est tenu envers cette caisse le ministère de l'intérieur seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mars 1950, ont été nommés ingénieurs adjoints de 1re classe stagiaires des travaux publics des colonies les candidats dont les noms suivent, reçus au concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics des colonies (session 1949):

MM. Hutteau (Daniel), Guillemette (Joseph), Barbato (René), Volkoff (Georges), Pauliac (Bernard), Cuche (André), Vray (Joannès), Aubignat (Louis), L'Homme (Jean), Didiez (Paul), Valentin (Jean), Pochet (Henri), Martin (Gaston), Pineau (Henri), Mellier (Gérard), Rouquet (Jean), Cellier (Paul), Reinflet (Claude).

Ces nominations ont été faites sous réserve de la production des pièces manquant au dossier des intéressés et de leur aptitude physique au service outre-mer, à l'exception de celles de MM. Hutteau et Reinflet, déjà en service outre-mer.

La nomination de MM. L'Homme, Aubignat, Volkoff et Pauliac reste subordonnée à l'accomplissement par les intéressés de leur service militaire.

La date d'effet des dispositions ci-dessus a été fixée:

1° A la date du présent arrêté pour MM. Hutteau et Reinflet;

2° A la date de leur mise à la disposition du ministère de la France d'outre-mer par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour MM. Didiez, Valentin, Pineau et Ceilier (adjoints techniques des ponts et chaussées);

3° A la veille de leur embarquement à destination de leur territoire d'affectation pour MM. Guillemette, Barbato, Volkoff, Pauliac, Cuche, Vray, Aubignat, L'Homme, Pochet, Martin, Mellier, Rouquet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1950, page 3073, 2e colonne, 15e ligne, M. Mercier a été placé dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une durée de trois ans, au lieu de: « à compter du 1er septembre 1948 », lire: « à compter du 1er septembre 1949 ».

(Le reste sans changement.)

**Témoignage officiel de satisfaction.**

Par décision du 21 mars 1950, un témoignage officiel de satisfaction est décerné à M. l'administrateur en chef des colonies Pierre Sicaud, chef de la mission française aux îles Kerguelen, pour les motifs suivants:

A réussi, malgré le temps extrêmement court dont il disposait, à assurer dans d'excellentes conditions la préparation de l'expédition;

A fait preuve, dans l'installation de la mission et dans la conduite de ses travaux, en un région particulièrement inhospitalière et difficile, de remarquables qualités d'organisateur et de chef;

A bien servi les intérêts nationaux en menant à bon terme une expédition qui vient de réaffirmer sur les îles Kerguelen la souveraineté française.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

**Décret n° 50-371 du 27 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 juillet 1949 portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu la loi n° 49-970 du 21 juillet 1949 portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés, aux termes de laquelle « le règlement d'administration publique détermine à qui incombent les obligations de l'employeur »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La législation des assurances sociales est applicable aux écrivains non salariés consacrant à leur profession, dans les conditions déterminées par le présent décret, leur principale activité.

Art. 2. — Toute personne ou entreprise qui édite ou publie ou a acquis les droits d'éditer ou de publier les livres, articles ou textes de l'écrivain non salarié assume, aux fins de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les obligations de l'employeur.

Art. 3. — Les écrivains non salariés sont tenus de faire une demande d'immatriculation conforme au modèle arrêté par le ministre du travail et de la sécurité sociale. Faute par l'écrivain d'avoir satisfait à cette obligation, l'immatriculation peut être demandée, soit par la personne ou entreprise visée à l'article 2, soit par le directeur régional de la sécurité sociale ou les organisations professionnelles intéressées.

L'immatriculation par la caisse primaire de sécurité sociale, soit de sa propre initiative, soit à la suite d'une demande dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est prononcée après avis d'une commission paritaire comprenant les représentants des parties intéressées. Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'éducation nationale détermine la composition de cette commission.

Art. 4. — Les écrivains non salariés sont tenus de faire connaître à chacune des personnes ou entreprises visées à l'article 2, le numéro matricule qui leur a été attribué, par la caisse primaire de sécurité sociale, en exécution de l'article précédent.

Art. 5. — Le maximum de la rémunération totale à considérer pour le calcul des cotisations de sécurité sociale est déterminé par trimestre civil, quelle que soit la date des règlements. Le montant des cotisations d'assurances sociales est calculé sur le chiffre maximum fixé à l'article 147 du décret du 8 juin 1946 en ce qui concerne les règlements trimestriels; l'excédent est reporté sur le ou les trimestres suivants et s'ajoute éventuellement à la somme correspondant aux gains réglés pour le ou lesdits trimestres, dans la limite d'une année à compter du payement.

Art. 6. — La part incombant à chacune des personnes ou entreprises, visées à l'article 2, dans le montant des cotisations d'assurances sociales dues pour un écrivain non salarié, est déterminée au prorata des sommes qu'elles ont respectivement versées audit écrivain.

Art. 7. — Les cotisations afférentes aux gains d'un trimestre d'un écrivain non salarié font l'objet d'acomptes provisionnels versés dans les quinze premiers jours du trimestre par les personnes ou entreprises visées à l'article 2, à une caisse ou à un service de compensation, à gestion paritaire, agréé à cet effet par le ministre du travail et de la sécurité sociale. La caisse ou le service de compensation effectue le versement des cotisations légales aux caisses primaires de sécurité sociale compétentes et rembourse, le cas échéant, aux intéressés les cotisations versées en trop.

Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale fixe les indications que fournissent les personnes ou entreprises visées à l'article 2 à l'appui du versement des cotisations dont elles sont redevables.

Art. 8. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale fixe, dans les conditions prévues à l'article 97 du décret du 29 décembre 1945, les conditions minimum pour avoir droit ou ouvrir droit aux prestations des assurances sociales.

Art. 9. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et sera applicable à compter du premier jour du trimestre civil qui suivra cette publication.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL BACON.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
YVON DELBOS.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
EDGAR FAURE.

**Composition et conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 94 du décret n° 46-2950 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique modifié, pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et à l'article 85 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié par le décret n° 47-1082 du 14 juin 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment l'article 42 de ladite loi;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, et notamment les articles 92 à 101 dudit décret;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, modifié notamment par décret n° 47-1082 du 14 juin 1947,

Arrête:

Art. 1er. — La commission instituée au siège de chaque direction régionale de la sécurité sociale en application de l'article 94 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 et chargée de donner l'avis prévu respectivement aux articles 92 (5°) et 93 du même décret et à l'article 85 *a* (5°) et 85 *b*, 2e alinéa, du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié, est composée ainsi qu'il suit:

Le directeur régional de la sécurité sociale, président;
L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre ou son représentant, vice-président;
Le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre du département où l'établissement de rééducation a son siège, ou son représentant;
Le directeur départemental de la santé du département où l'établissement de rééducation a son siège, ou son représentant;
L'inspecteur régional de l'enseignement technique ou son représentant;
Trois représentants des organismes de sécurité sociale, dont le médecin conseil régional ou son représentant, désignés par le conseil d'administration de la caisse régionale;
Un médecin ou un technicien spécialement qualifié en matière de rééducation, désigné par le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale de la sécurité sociale.

Art. 3. — Les établissements privés de rééducation visés à l'article 92 (5°) du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 et à l'article 85 *a* (5°) du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié qui désirent obtenir l'agrément du ministre du travail et de la sécurité sociale doivent justifier qu'ils remplissent les conditions techniques énumérées dans le document annexé au présent arrêté. Ils adressent, à cet effet, une demande au directeur régional de la sécurité sociale.

Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables aux établissements autorisés, dans les conditions prévues à l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, à recevoir des assurés sociaux ou des victimes d'accidents du travail pour les soumettre à un traitement médical, lorsque ces établissements désirent, en outre, pratiquer la rééducation professionnelle de ces assurés ou de ces victimes. Dans ce cas, toutefois, les conditions prévues aux titres III et IV de l'annexe susvisée sont réputées remplies par ces établissements. En aucun cas, la commission instituée à l'article 1er du présent arrêté n'aura à examiner les conditions techniques remplies par ces établissements au regard des dispositions du décret du 20 août 1946.

Art. 4. — La commission instituée à l'article 1er du présent arrêté émet un avis sur les demandes d'agrément formulées par les établissements privés de rééducation visés à l'article 92 (5°) du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 et 85 *a* (5°) du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié, dans le délai de deux mois à dater de la réception de la demande par la direction régionale de la sécurité sociale.

Ce délai est porté à six mois pour les demandes qui seront déposées dans les trois premiers mois suivant la constitution de la commission.

La commission peut procéder à toutes enquêtes et vérifications qu'elle juge utiles, notamment sur la valeur technique du personnel de l'établissement, ainsi que sur la gestion administrative et financière de ce dernier. Elle vérifie notamment la conformité de la formation donnée dans l'établissement avec les programmes établis conformément aux dispositions de l'article 96 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 et de l'article 85 *d* du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié.

Au vu de l'avis émis par la commission, le ministre du travail et de la sécurité sociale accorde ou refuse l'agrément. Sa décision est notifiée à l'établissement intéressé.

L'agrément peut être retiré à titre provisoire ou à titre définitif si l'établissement ne remplit plus les conditions auxquelles cet agrément a été subordonné.

La décision de retrait d'agrément fixe la date à laquelle cette décision prend effet.

Art. 5. — Les projets de création d'établissements de rééducation professionnelle ou de participation à la gestion de tels établissements créés par des œuvres ou institutions et qui ont reçu soit l'accord de la commission prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et de la caisse régionale s'il s'agit de projets établis par la caisse primaire de sécurité sociale, soit l'avis favorable de ladite commission s'il s'agit de projets établis par la caisse régionale, font l'objet d'un avis de la commission constituée conformément à l'article 1er du présent arrêté, dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier à la direction régionale de la sécurité sociale. Les établissements visés doivent remplir les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

L'autorisation est donnée, au vu de l'avis par la commission, par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un projet de création d'un établissement, l'autorisation est donnée sous réserve de la constatation ultérieure par la commission que l'établissement créé remplit les conditions susvisées.

L'autorisation peut être retirée, notamment pour défaut de justification des conditions requises, par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 6. — A titre transitoire, l'agrément ou l'autorisation peut être donné provisoirement pour des établissements ne remplissant pas certaines des conditions techniques requises si les circonstances actuelles s'opposent à leur réalisation immédiate et si leur défaut n'est pas de nature à compromettre la rééducation. Dans ce cas, la commission prévue à l'article 1er exprime un avis motivé; elle propose la durée de l'agrément ou de l'autorisation provisoire, qui ne devra pas excéder six mois et qui sera renouvelable.

Art. 7. — Les membres de la commission visée à l'article 1er ont à tout moment accès dans les établissements de rééducation agréés ou autorisés, sans préjudice de l'exercice du contrôle prévu à l'article 95 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 et à l'article 85 *c* du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié.

Art. 8. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur de la main-d'œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1950.

PAUL BACON.

---

**Conditions techniques d'agrément des établissements privés de rééducation visés à l'article 92 (5°) du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 et à l'article 85 A (5°) du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié par celui du 14 juin 1947.**

## TITRE Ier

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — L'organisation générale, le personnel, le matériel et tous les services d'un établissement de rééducation professionnelle doivent être fonction de sa capacité réelle d'utilisation, c'est-à-dire du nombre maximum de personnes pouvant normalement y être admises.

Dans les établissements mixtes, des locaux séparés doivent être réservés à chaque sexe.

Art. 2. — La construction des locaux doit comporter partout un sol imperméable ou revêtu de substances permettant le lavage fréquent. Les murs et les cloisons sont enduits d'une peinture lavable, claire de préférence. Le papier est exclu, à moins qu'il ne soit facilement lavable.

Les fenêtres doivent être dépourvues de doubles rideaux et le sol de tout tapis ou tissu qui ne soit facilement lavable.

Si l'établissement comporte plusieurs étages, il doit être pourvu d'un ascenseur, dans la mesure du possible, les escaliers doivent être remplacés par des rampes.

Il est souhaitable que les constructions nouvelles ne comportent pas d'étage et que l'accès des locaux se fasse par des rampes douces.

Art. 3. — L'aération doit être permanente et conçue de manière à fonctionner en toutes saisons, sans occasionner de gêne aux stagiaires.

Le chauffage central est exigé dans toute maison de rééducation professionnelle.

L'éclairage électrique est obligatoire.

Art. 4. — Contre le risque d'incendie, tout établissement de rééducation professionnelle doit pouvoir disposer:

*a*) De postes d'eau;
*b*) D'extincteurs à chaque étage;
*c*) D'un moyen d'appel rapide à la caserne des pompiers la plus proche.

La construction et l'aménagement des locaux doivent permettre leur prompte évacuation en cas de sinistre.

Art. 5. — Tout établissement de rééducation professionnelle doit posséder le téléphone avec la ville, ainsi que, en évidence et à proximité de l'appareil, les adresses et numéros de téléphones dont on peut avoir besoin d'urgence (médecins, pompiers, etc.).

Art. 6. — Les établissements de rééducation doivent comporter une salle d'attente, si possible de plain-pied avec la rue et, à son voisinage immédiat, un emplacement où puissent être éventuellement placés les véhicules (autres que les véhicules automobiles ou hippomobiles) employés par les stagiaires.

Les salles de cours et ateliers doivent être de plain-pied avec la salle d'attente, sauf dans le cas où l'établissement dispose d'ascenseurs.

## TITRE II

### RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE PROPREMENT DITE

#### A. — *Principes généraux.*

Art. 7. — Les établissements de rééducation professionnelle ont pour objet de permettre à ceux qui y sont admis, soit de se réadapter au métier qu'ils exerçaient avant la maladie ou l'accident qui les a rendus inaptes, soit d'acquérir la connaissance d'un métier nouveau.

Art. 8. — L'enseignement dispensé doit donner aux bénéficiaires une véritable qualification qui ne peut être inférieure à celle d'un d'ouvrier professionnel du 1er échelon (pour les spécialités rattachées à l'industrie des métaux) ou à une qualification équivalente (pour les autres professions).

Art. 9. — Le choix de ces métiers ou spécialités doit être compatible avec la nature des déficiences en cause.

Il doit, en outre, tenir compte des débouchés offerts sur le marché du travail et des possibilités de placement.

B. — *Personnel chargé de la rééducation.*

Art. 10. — Tout directeur de centre doit posséder les connaissances générales et les connaissances techniques de base qu'exige sa fonction; tout moniteur doit justifier d'une qualification professionnelle correspondant à l'enseignement dont il est chargé et de l'expérience acquise dans le métier enseigné. L'un et l'autre doivent être aptes à donner une formation à des adultes.

L'établissement est obligatoirement tenu:

*a*) De produire, pour chacun des intéressés, un dossier comportant un extrait de naissance, un *curriculum vitæ*, un extrait du casier judiciaire, les conclusions d'un examen psychotechnique;

*b*) De justifier qu'il a subi les épreuves d'un examen professionnel et d'un stage de formation pédagogique.

C. — *Programmes de rééducation et organisation de l'enseignement.*

Art. 11. — Les demandes d'agrément doivent être accompagnées, pour chaque métier ou spécialité enseigné, des indications ou documents suivants:

1° Nomenclature des connaissances techniques et pratiques correspondantes;

2° Programmes détaillés de chacune des matières enseignées.

Pour les travaux pratiques, il est nécessaire:

D'indiquer la liste des exercices, leur ordre d'exécution, leur durée;

De fournir tous dossiers et documents utilisés par les moniteurs et les stagiaires pour le déroulement de chaque exercice;

De signaler éventuellement les travaux d'application et les travaux rentables incorporés à la progression des exercices de formation;

De spécifier comment ils viennent s'ajouter aux travaux de caractère plus strictement éducatif et s'inscrivent logiquement dans le programme de formation.

Pour les autres notions (technologie, dessin, etc.), il y aura lieu de fournir le schéma servant de plan aux moniteurs, de chaque leçon envisagée, ainsi que tous documents ou résumés qui sont remis aux stagiaires.

3° Système de notations et, éventuellement, plan de correction des exercices pratiques;

4° Temps global nécessaire à la formation envisagée;

5° Répartition des divers enseignements au cours de la semaine (par exemple technologie, calcul: ... heures, dessin: ... heures, travaux pratiques: ... heures);

6° Développement de chacun de ces enseignements et coordination de l'enseignement théorique avec l'enseignement pratique.

Art. 12. — Les stagiaires sont répartis en sections d'enseignement.

Chaque moniteur est chargé d'une section et dispense à ses stagiaires l'enseignement théorique et l'enseignement pratique.

Chaque section comprend, en principe, quinze stagiaires; cet effectif est ramené à dix stagiaires lorsqu'il s'agit d'une formation sur machines outils.

Chaque section commence ses travaux à effectif complet; en d'autres termes, les stagiaires y sont admis par entrées groupées et non échelonnées.

Art. 13. — La durée du stage de formation est fonction du temps requis pour l'application des programmes d'enseignement. Elle s'exprime par un certain nombre d'heures de travail qui sont elles-mêmes réparties sur un nombre de mois variable suivant la déficience des stagiaires et les modalités de l'horaire de travail quotidien, prescrites par le médecin.

D. — *Ateliers et matériel.*

Art. 14. — Les ateliers et salles de cours doivent repondre aux dispositions légales et réglementaires sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, être clairs et spacieux, disposer d'installations rappelant, dans la plus large mesure possible, celles des ateliers professionnels.

Les différentes sections, même lorsqu'elles dispensent un enseignement de même nature, doivent pouvoir, en principe, disposer chacune de leur atelier propre. La superficie des ateliers correspond alors à l'effectif d'une section (dix ou quinze stagiaires suivant le cas) et est, en outre, fonction du matériel nécessaire à la formation.

Par contre, les salles de cours peuvent être, sans inconvénients, communes à plusieurs sections les utilisant alternativement. Elles sont situées à proximité immédiate des ateliers et disposent d'une capacité suffisante pour quinze stagiaires.

Les plans complets des ateliers et salles de cours doivent figurer dans le dossier de demande d'agrément.

Art. 15. — On joindra également à la demande d'agrément les listes du matériel et de l'outillage utilisés.

Ces listes seront établies pour chaque section en distinguant:

Le gros matériel ou les machines outils. Pour ces dernières on donnera des précisions sur leur type; leur capacité, leur état;

Les moteurs;

L'outillage;

Le matériel consommable.

E. — *Sanction des cours.*

Art. 16. — A l'issue de leur stage, les intéressés subissent un examen qui sanctionne la formation reçue.

TITRE III

DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS FONCTIONNANT SOUS FORME D'INTERNAT

Art. 17. — Les élèves peuvent être logés en dortoirs ou en chambres particulières.

Les dortoirs doivent comporter un maximum de dix lits.

Le cubage d'air des chambres ou des dortoirs doit être au moins de trente mètres cubes pour chacun des deux premiers lits et vingt mètres cubes pour chacun des autres.

En aucun cas l'écart entre les lits ne doit être inférieur à zéro mètre quatre-vingts.

Chaque chambre et chaque dortoir doivent comporter visiblement l'indication du nombre de personnes qui peuvent y être admises.

A la portée de chaque lit, un moyen d'appel doit permettre d'alerter le personnel de service.

Les lits doivent être métalliques, et munis d'une literie complète en bon état.

Art. 18. — L'eau doit être potable et en quantité suffisante: deux cent cinquante litres par lit et par jour.

Elle doit être régulièrement contrôlée bactériologiquement si l'établissement ne s'approvisionne pas à une canalisation publique surveillée.

Si les analyses bactériologiques ou les enquêtes sanitaires révèlent la moindre cause de pollution, un moyen d'épuration doit être adopté sur les conseils et sous le contrôle de l'inspecteur départemental de la santé.

L'évacuation des eaux usées doit être assurée conformément aux règlements d'hygiène.

Dans les établissements importants, le linge, le matériel lavable, sont lessivés autant que possible, sur place, dans une buanderie pourvue de l'installation et des annexes nécessaires.

Les procédés employés doivent permettre une désinfection efficace.

Des lavabos à eau courante chaude et froide et en quantité suffisante doivent être installés dans les chambres ou dans les cabinets de toilette attenants aux chambres ou aux dortoirs.

Art. 19. — Les services de cuisine et d'alimentation doivent être proportionnés à la capacité de l'établissement.

Le sol et les murs des locaux affectés à ces services doivent être facilement lavables. Si la pullulation des mouches est à craindre, leurs ouvertures devront être grillagées.

Toutes dispositions doivent être prises pour que les aliments soient placés à l'abri des souillures et que les repas soient servis chauds.

Des réfectoires bien aérés et pouvant être chauffés doivent être placés à proximité des cuisines. Des lavabos et des casiers pour les serviettes sont placés à l'entrée des réfectoires.

La comptabilité des denrées doit être tenue de façon à permettre leur contrôle quantitatif à tout moment. les menus doivent être affichés, chaque jour, puis conservés pendant trois mois.

Les restes alimentaires et les déchets ménagers non utilisés pour la nourriture des animaux doivent être collectés dans des récipients hermétiquement fermés jusqu'à leur enlèvement, en principe quotidien, par un service officiellement agréé, ou leur destruction quotidienne dans un four spécial installé loin des bâtiments.

Art. 20. — Les dispositions de l'article ci-dessus sont applicables à tous les établissements qui, sans fonctionner sous forme d'internat, servent des repas aux élèves.

Art. 21. — Les cabinets d'aisance et les vidanges doivent être conduits à l'égout partout où celui-ci existe. Dans les localités qui en sont dépourvues, l'évacuation doit être assurée conformément aux règlements d'hygiène. Le système de cabinets à tinette mobile est interdit.

Les cabinets doivent être bien aérés, bien ventilés, bien éclairés, comportant une chasse d'eau, un siphon hydraulique et un poste d'eau. Les urinoirs doivent être construits en matériaux imperméables.

Le nombre minimum de cabinets est de un pour quinze personnes (personnel compris) et par étage. Ils doivent être répartis à proximité des chambres, des ateliers et des salles de cours et de réunion.

Des lavabos sont installés dans les cabinets situés près des ateliers et des salles de cours et de réunion.

TITRE IV

SERVICE MÉDICAL

Art. 22. — Un médecin doit être attaché à chaque établissement de rééducation professionnelle.

Ce médecin doit pouvoir répondre rapidement à tout appel.

Il est assisté d'au moins un infirmier (ou une infirmière) diplômé d'Etat.

Chaque élève sera soumis à une visite médicale d'admission et, éventuellement, de réintégration après hospitalisation. Une observation médicale sera consignée à la suite de chaque visite sur le cahier des visites médicales, tenu régulièrement à jour.

Art. 23. — Chaque établissement doit posséder au moins une salle de pansement et de petite chirurgie pour soins de première urgence, une réserve de pharmacie avec placard fermant à clef.

Art. 24. — Les établissements fonctionnant sous forme d'internat doivent posséder, en outre, une infirmerie comportant des chambres individuelles et, s'il y a lieu, un dortoir. Le nombre de lits d'infirmerie est égal au dixième du nombre total des lits de l'établissement.

Art. 25. — En cas de maladie contagieuse, l'isolement du malade doit être absolu.

Il est réalisé grâce aux chambres individuelles.

Si l'établissement comporte un service d'enfants, il doit comprendre un lazaret aménagé dans un pavillon spécial ou, si le

nombre des enfants est peu important, dans un local spécial permettant d'isoler pendant une période minimum de vingt jours les nouveaux arrivants en box individuels ou en chambres séparées. Le nombre en sera au moins égal au dixième du nombre de lits d'enfants prévus dans l'établissement.

### TITRE V

ETAT SANITAIRE DU PERSONNEL

Art. 26. — Avant son entrée en fonctions, tout membre du personnel doit être soumis à un examen médical comportant notamment un examen radiologique des poumons. Cet examen est renouvelé au moins une fois par an.

De plus, le directeur de l'établissement doit s'assurer, par un contrôle médical périodique, du bon état de santé du personnel.

Ce personnel doit être indemne de toute affection tuberculeuse, à l'exception des séquelles anciennes et cicatricielles.

Après une maladie contagieuse, aucun agent n'est autorisé à reprendre son service que lorsqu'il a été démontré qu'il n'est plus contagieux, notamment par la recherche des germes pathogènes dans les exsudats ou émonctoires, deux fois à huit jours d'intervalle.

Art. 27. — Le service social doit être confié à une assistante sociale appartenant à un organisme voisin ou exclusivement attachée à l'établissement si l'importance de celui-ci le justifie (deux cents stagiaires assurés sociaux ou victimes d'accidents du travail).

**Fixation, pour l'année 1950, du taux de la cotisation due par certains employeurs pour la couverture de la partie du risque accidents du travail gérée par l'organisation générale de la sécurité sociale et pour l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée, notamment le paragraphe 3 de l'article 181;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment les articles 4, 3e alinéa, et 87;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 précitée, notamment l'article 30;

Vu l'arrêté du 1er avril 1949 portant fixation, pour l'année 1949, du taux de la cotisation due par certains employeurs pour la couverture de la partie du risque « accidents du travail » gérée par l'organisation générale de la sécurité sociale et pour l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi du 30 octobre 1946 susvisée;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 1er avril 1949 fixant, pour l'année 1949, le taux de la cotisation due par certains employeurs pour la couverture de la partie du risque accidents du travail gérée par l'organisation générale de sécurité sociale et pour l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sont maintenues pour l'année 1950.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 1950.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du cabinet,*
ALAIN BARJOT.

**Circulaire TR. 9/50 du 22 mars 1950 relative aux mesures de licenciement à la suite des conflits collectifs du travail.**

Paris, le 22 mars 1950.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre, les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre, les inspecteurs du travail, les ingénieurs en chef des mines, les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques, les préfets, pour information.*

A l'issue de récents conflits du travail, mon attention a été appelée sur les mesures de licenciement envisagées par certains employeurs à l'encontre de travailleurs ayant participé à des mouvements de grève et plus spécialement de délégués du personnel et de membres de comités d'entreprises.

Il ne vous échappera pas qu'il y aurait les inconvénients les plus graves, au point de vue de la situation sociale, à laisser se développer un esprit de répression au moment où les conflits sociaux sont en voie d'apaisement.

J'attache donc la plus grande importance à ce qu'il ne soit pris à l'occasion des grèves aucune sanction injustifiée à l'égard des travailleurs, et je vous demande d'user de toute votre influence en vue d'aplanir les différends qui pourraient s'élever en la matière.

Je vous rappelle, à cet égard, que le préambule de la Constitution a proclamé expressément le droit de grève, et que l'article 4 de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives de travail (*Journal officiel* du 12 février) traduit l'intention du législateur de consacrer non moins formellement ce droit en prévoyant que la grève ne rompt pas le contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié.

La question peut se poser de savoir comment cette dernière disposition peut s'articuler avec la procédure suivie jusqu'ici en matière de licenciement, notamment en ce qui concerne les délégués du personnel et les membres des comités d'entreprises qui bénéficient de mesures particulières de protection contre les licenciements abusifs dont ils pourraient faire l'objet.

Il s'agit là d'une procédure dérogatoire au droit commun, ainsi que l'a reconnu la cour de cassation, et le législateur n'a certainement pas entendu abandonner cette protection particulière à l'égard des salariés qui sont spécialement exposés, en raison de leurs fonctions, à des mesures de représailles. Il est donc indispensable que vous soyez saisi, comme par le passé, de toutes les demandes de licenciements visant ces catégories, et il vous appartiendra, en cas de désaccord du comité d'entreprise, d'apprécier si la gravité de la faute invoquée justifie la sanction proposée.

Il est évident que dans certains cas de fautes lourdes caractérisées, telles que voies de fait, entraves à la liberté de travail accompagnées de violences, refus de procéder aux opérations nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, destruction du matériel et des stocks, etc., le licenciement ne pourra être refusé.

Il est entendu que vous conserverez, dans chaque cas, sous réserve de l'interprétation souveraine des juridictions compétentes, un pouvoir d'appréciation qui tiendra compte, notamment, des circonstances particulières ayant accompagné les faits dont il s'agit.

Lorsque la matérialité de la faute invoquée n'aura pu être établie ou lorsque la sanction proposée vous paraîtra excessive, vous refuserez le licenciement et vous n'hésiterez pas, au cas où l'employeur passerait outre à votre refus, à dresser procès-verbal.

En ce qui concerne les autres catégories de salariés qui ne bénéficient pas d'une protection spéciale, il vous appartiendra d'examiner les cas dont vous pourriez être saisi, dans un esprit d'apaisement social, en vous efforçant, par une intervention personnelle auprès de l'employeur, de ramener à leur juste proportion les faits invoqués, et d'obtenir que les sanctions ne soient pas disproportionnées avec la gravité de la faute.

Il est, en effet, de l'intérêt non seulement des travailleurs, mais également des employeurs, d'éviter toute mesure qui, revêtant aux yeux des travailleurs un caractère répressif, risquerait de retarder le retour à des conditions normales de travail.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL BACON.

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

**Décret du 27 mars 1950 portant extension à la commune de Lamarche de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Lamarche en dates des 18 novembre 1948, 21 mai et 11 juillet 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général des Vosges en date du 27 septembre 1949,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Lamarche (Vosges).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

**Décret du 27 mars 1950 portant extension aux communes de Belle-Isle-en-Terre et Tréguier de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Tréguier en date du 17 août 1949;

Vu les propositions du conseil municipal de Belle-Isle-en-Terre en dates des 25 août 1949 et 18 décembre 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale des Côtes-du-Nord en date du 28 septembre 1949,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Belle-Isle-en-Terre et Tréguier (Côtes-du-Nord).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

**Décret du 27 mars 1950 portant extension à la commune de Bapaume de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Bapaume en date du 24 janvier 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général du Pas-de-Calais en date du 13 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Bapaume (Pas-de-Calais).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

**Décret portant extension aux communes de Fresnoy-le-Grand, Hargicourt et Naufroy de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, et instituant des allocations de logement, modifiée.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1950, page 2754, 1re colonne, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « en date du 8 novembre 1949 », lire: « en date du 9 novembre 1949 ».

**Sociétés d'habitations à bon marché.**

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 janvier 1950, l'approbation conférée aux statuts des sociétés d'habitations à bon marché suivantes a été retirée:

Société anonyme d'habitations à bon marché de la vallée de l'Yerre, à Courtalain (Eure-et-Loir)

Société coopérative d'habitations à bon marché La Maisonnette, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

Société anonyme d'habitations à bon marché Les Champs-Elysées d'Orléans, à Orléans (Loiret).

Société coopérative d'habitations à bon marché Le Foyer chalonnais, à Châlons-sur-Marne (Marne).

Société anonyme Lorraine d'habitations à bon marché industrielles, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Société coopérative d'habitations à bon marché L'Aide au foyer, à Roubaix (Nord).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 31 janvier 1950, l'approbation conférée aux statuts de la Société coopérative d'habitations à bon marché Ma Petite maison, à Montrouge (Seine) a été retirée.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 janvier 1950 sont approuvées la dissolution de la société coopérative d'habitations à bon marché La Municipale, à Lille (Nord), l'attribution, après extinction du passif, de l'excédent d'actif de la société précitée, soit 4.916 F, à l'office d'habitations à bon marché de la ville de Lille.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 31 janvier 1950 est approuvée la dissolution de la société anonyme d'habitations à bon marché de Libourne (Gironde), en raison de sa fusion avec la société anonyme d'habitations à bon marché La Passerelle, transformée en société coopérative d'habitations à bon marché dénommée Le Toit girondin, dont le siège est 6, quai Louis-XVIII, à Bordeaux (Gironde).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 mars 1950 sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à bon marché, les statuts de la société coopérative d'habitations à bon marché Le Clair logis, dont le siège est à Montreuil-sous-Bois (Seine), 11 *bis*, rue Rochebrune, tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

**Homologation des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.**

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 14 mars 1950, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble du département de la Seine-Inférieure, affectés des coefficients annexés audit arrêté établis pour le mois d'octobre 1949 et correspondant à un coefficient général de 13,7.

NOTA. — Les coefficients visés dans ledit arrêté sont tenus à la disposition des utilisateurs au siège de la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du département intéressé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mars 1950: page 2727, 2e colonne, dernière mention, 2e alinéa, 3e et 4e ligne, au lieu de: « pour les mois d'octobre 1948, février 1949 et décembre 1949 », lire: « pour les mois d'octobre 1948, février 1949, juin 1949 et décembre 1949 ».

**Ouverture de crédits.**

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 21 mars 1950, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux un crédit de 2.958.210 F, applicable au chapitre 311 du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme: « Frais d'application de la législation des habitations à bon marché ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

### Revision partielle du projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Toulon.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, et notamment l'article 78;

Vu l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, et notamment l'article 22;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1949 portant approbation du projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Toulon (Var),

Arrête:

Art. 1er. — Il sera procédé à la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Toulon pour les parties dudit projet limitées par le quai de la Consigne, le quai de Stalingrad, le quai la Sinse et son prolongement jusqu'à la voie ferroviaire de raccordement au port marchand, le quai Général-Bonaparte, la place Louis-Pasteur, la rue d'Entrecasteaux, le chemin de la Maison-Blanche, la rue Sylvain, la place du Champ-de-Mars, l'avenue G.-Clemenceau, le boulevard de Strasbourg, l'avenue Vauban et son prolongement jusqu'à la place d'Arme, la limite extérieure de la place publique figurant au plan approuvé le 19 septembre 1949 à l'emplacement de l'arsenal maritime. Cette délimitation est figurée par un trait bleu au plan annexé au présent arrêté

Art. 2. — Le modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement de Toulon sera établi et approuvé dans les conditions fixées par le décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

L'établissement du projet de reconstruction et d'aménagement pour la partie disjointe du projet approuvé le 19 septembre 1949 pourra être poursuivi à l'occasion de l'étude du modificatif.

Art. 3. — Jusqu'à l'approbation de ce modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la ville de Toulon délimitées à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur général de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

### Homologation de certains barèmes établis conformément à l'article 22 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 et applicables en matière de reconstitution agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1950:

Page 2527, 1re colonne, 2°, pour le département de l'Aisne, 1re ligne, au lieu de: « les prix des chevaux, mulets, ânes, bovins, porcins, caprins... », lire: « les prix des chevaux, mulets, ânes, bovins, ovins, porcins, caprins... »; 3° pour le département de l'Allier, 1re ligne, au lieu de: « les prix des chevaux, ânes, bovins, porcins, caprins et canins... », lire: « les prix des chevaux, ânes, bovins, ovins, porcins, caprins et canins... »; 2e colonne, 5e, 1re ligne, au lieu de: « ceprins », lire: « caprins ».

Page 2529, 1re colonne, 5e, pour le département de la Mayenne, 1re ligne, au lieu de: « pour les années 1944 à 1948 », lire: « pour les années 1944 et 1948 »; 65e, pour le département des Basses-Pyrénées, 1e ligne, au lieu de: « pour les années 1940 à 1941 et 1948 », lire: « pour les années 1940 à 1941 incluse et 1948 ».

### Création d'un service intercommunal du logement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1950:

Page 3077, 2e colonne:

Remplacer le troisième alinéa par les deux alinéas suivants:

« Vu les articles 11 et 12 du décret 47-2411 du 30 décembre 1947, portant application à l'Alsace-Lorraine de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés;

« Vu la loi 48-1360 du 1er septembre 1948 fixant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel ».

4e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « Hoehnkeim », lire: « Hoenheim ».

Page 3078, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « Bischeim, Eckbolsheim, Lingolsheim... », lire: « Bischeim, Eckbolsheim, Hoenheim, Lingolsheim... »; article 3, 2e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « n° 48-0990 », lire: « n° 48-1990 ».

### Nomination du président de la commission nationale des barèmes.

Par arrêté du 15 mars 1950, M. Prieur, conseiller maître à la cour des comptes, est nommé, en qualité de représentant de l'Etat, président de la commission nationale des barèmes, en remplacement de M. Saint-Raymond.

### Nomination d'un contrôleur des habitations à bon marché.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 13 mars 1950, M. Lemaître (Roland), secrétaire d'administration de 2e classe au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, détaché à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en qualité de rédacteur principal de 1re classe, a été nommé contrôleur des habitations à bon marché de 3e classe à compter du 1er octobre 1949.

M. Lemaître (Roland) reste affecté à la direction de la construction du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Décret du 27 mars 1950 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 17 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Est déchu de la nationalité française, par application des dispositions de l'article 98 (1° et 4°) du code de la nationalité française:

KRISTOFF (François), né le 6 février 1903 à Senica (Tchécoslovaquie), naturalisé Français par décret du 2 mai 1940.

Art. 2. — Sont déchus de la nationalité française, par application des dispositions de l'article 98 (4°) du code de la nationalité française:

SELVA (Antonio), né le 7 janvier 1901 à Maiolo (Italie), et son épouse, née GRUNENWALD (Eugénie), le 20 avril 1907, à Sarralbe (Moselle), naturalisés Français par décret du 13 juillet 1939.

SZYKOWSKI (Pierre), né le 30 mai 1896 à Przependowo (Pologne), naturalisé Français par décret du 18 novembre 1938.

ZLOCH (Thomas), né le 12 septembre 1902 à Holic (Tchécoslovaquie), naturalisé Français par décret du 24 octobre 1933.

Art. 3. — Est déchu de la nationalité française, par application de l'article 98 (5°) du code de la nationalité française:

ANSELMI (Jean), né le 20 janvier 1906 à Sinalunga (Italie), naturalisé Français par décret du 20 février 1940.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

PIERRE SCHNEITER.

### Comité technique consultatif pour l'importation de produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à l'herboristerie.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population en date du 16 janvier 1950, la liste des membres du comité technique consultatif des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à l'herboristerie est complétée ainsi qu'il suit:

M. Granet, directeur de la Société Herbovelay, le Puy (Haute-Loire).

M. Cailleau (Vincent), à Chemillé (Maine-et-Loire).

M. Faravel, à Roaix, président de la Coopérative des producteurs de tilleul, à Vaison-la-Romaine (Vaucluse).

**Autorisation de recrutement d'agents auxiliaires à l'hospice national des Quinze-Vingts.**

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires, et notamment l'article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé le recrutement de cinq agents auxiliaires à l'hospice national des Quinze-Vingts.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des nominations sur dérogations que si le centre d'orientation et de réemploi ne dispose pas de personnel susceptible d'être affecté aux emplois vacants.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1950.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ALAIN BARJOT.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

**Inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population.**

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946 et spécialement l'article 3;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population:

1850 Le laboratoire de Mme Moricard, docteur en médecine, 32, boulevard Arago, à Paris (activité limitée à l'anatomo-pathologie).
1851 Le laboratoire de M. Grivault (Jacques), pharmacien à Auffray (Seine-Inférieure).
1852 Le laboratoire de la clinique chirurgicale A des hospices civils de Strasbourg (directeur: M. Fontaine, docteur en médecine).
1853 Le laboratoire de M. Fouchou, pharmacien, 73, allées Jean-Jaurès, à Toulouse (Haute-Garonne).
1854 Le laboratoire de M. Baraduc, pharmacien, 34, rue Saint-Etienne, à Meaux (Seine-et-Marne).
1855 Le laboratoire de la Fondation Curie, 26, rue d'Ulm, à Paris (directeur: M. Grigouroff, docteur en médecine) (activité limitée à l'anatomo-pathologie).
1856 Le laboratoire de Mme Bours (Gisèle), pharmacien, 37, rue du Grand-Cerf, à Meaux.
1857 Le laboratoire de M. Goudal, pharmacien, 40, boulevard de Strasbourg, à Toulouse.
1858 Le laboratoire de M. Bichon (René), pharmacien, 83, rue de Flandre, à Paris.
1859 Le laboratoire de Mme Dupuy, docteur en médecine à Saint-Girons (Ariège).
1860 Le laboratoire de M. Defrance, pharmacien à Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).
1861 Le laboratoire de l'hôpital psychiatrique de Ravenel-Mirecourt (Vosges) (directeur: M. Lebœuf, pharmacien).
1862 Le laboratoire départemental de la Corrèze, à Tulle (directeur: M. Vandevelle, pharmacien).
1863 Le laboratoire de M. Gauthé, pharmacien, 1, rue de Clieu, à Dieppe (Seine-Inférieure).
1864 Le laboratoire de M. Angot, pharmacien, route de Blaufond, à Charquemont (Doubs).
1865 Le laboratoire de M. Donnet, docteur en médecine, place Roger-Ducos, à Dax (Landes).
1866 Le laboratoire de M. Thomas, pharmacien à Jarville-Nancy (Meurthe-et-Moselle).
1867 Le laboratoire de M. Clerfeuille, pharmacien, 15, rue des Postes, à Angoulême (Charente).
1868 Le laboratoire de M. Espy-Arnoux, pharmacien, 1, boulevard de Strasbourg, à Nogent-sur-Marne (Seine).
1869 Le laboratoire de M. Beaufour, pharmacien, 30, rue de l'Abreuvoir-Saint-Martin, à Laigle (Orne).
1870 Le laboratoire de M. Humbert, pharmacien à Pontailler-sur-Saône (Côte-d'Or).
1871 Le laboratoire de M. Louis, pharmacien, 40, rue de Marenzo, à Angoulême.
1872 Le laboratoire de Mme Juliette Enselme, docteur en médecine, 61, rue de la République, à Lyon (activité limitée au métabolisme basal).
1873 Le laboratoire du sanatorium départemental du Rhône, Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère) (directeur: M. Fink, pharmacien).
1874 Le laboratoire de Mme Dumont, pharmcalen, 19, rue de l'Abbaye, à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).
1875 Le laboratoire de M. Combette, pharmacien, 19, cours Paoli, à Corte (Corse).
1876 Le laboratoire de M. Moreau (Jean), pharmacien, place de l'Hôtel-de-Ville, au Lude (Sarthe).
1877 Le laboratoire de M. Laval (Roger), pharmacien, 72, avenue Anatole-France, à Bondy (Seine).
1878 Le laboratoire de Mme Carlin, pharmacien, rue de la Halle, à Vinay (Isère).
1879 Le laboratoire du centre hospitalier de transfusion sanguine, à Lille (directeur: Mme Cornillot, docteur en médecine).
1880 Le laboratoire de la fondation du Mont-Valérien, 40, rue Worth, à Suresnes (Seine) (directeur: M. Dulhoste, pharmacien).
1881 Le laboratoire de M. Gruyer (Fernand), pharmacien, 51, rue André-Joineau, au Pré-Saint-Gervais, à Paris.
1882 Le laboratoire central de l'hôpital de Limoges, faisant fonction de laboratoire départemental de la Haute-Vienne (directeur: M. Merle, docteur en médecine).
1883 Le laboratoire du centre régional de transfusion sanguine, à Nantes (Loire-Inférieure) (directeur: M. Trichereau, pharmacien).
1884 Le laboratoire de Mme Bourzat, pharmacien à Saint-Junien (Haute-Vienne).
1885 Le laboratoire de M. Gillard, pharmacien, 44, rue du Cadran-Saint-Pierre, à Reims (Marne).
1886 Le laboratoire du comité commun pour l'hygiène de l'enfance, 26, place Tolozan, à Lyon (directeur: M. Jacqueson, docteur en médecine).
1887 Le laboratoire de M. Le Naour, pharmacien, 3, place Carnot, à Quimperlé (Finistère).
1888 Le laboratoire de M. Machet, pharmacien, 78, avenue Albert-Thomas, à Carmaux (Tarn).
1889 Le laboratoire de Mme Bonneaud, docteur en médecine, 5 bis, rue du Dôme, à Paris.
1890 Le laboratoire de M. Hay, pharmacien à Neuville-aux-Bois (Loiret).
1891 Le laboratoire de Mlle Combrauze, pharmacien à Montescourt (Aisne).
1892 Le laboratoire de la S. N. C. F., région Sud-Est, 20, boulevard Diderot, à Paris (directeur: Mme Furlet-Lafforêt, docteur en médecine).
1893 Le laboratoire de M. Michelet, pharmacien, 15, place Bouillaud, à Angoulême.
1894 Le laboratoire de M. Massis (Jean), pharmacien, 10, rue des Vosges, Martigny-les-Bains (Vosges).
1895 Le laboratoire de M. Jauffret, pharmacien, 2, place Grimaldi, à Nice (Alpes-Maritimes).
1896 Le laboratoire de l'hôpital privé Gouin, 2, rue Gaston-Paymal, à Clichy (Seine) (directeur: M. Caye, pharmacien).
1897 Le laboratoire de bactériologie des hospices civils de Caen (Calvados) (directeur: M. Rousselot, docteur en médecine).
1898 Le laboratoire de biologie générale de l'hôpital franco-musulman, à Bobigny (Seine) (directeur: M. le professeur Jausion, docteur en médecine).
1899 Le laboratoire de M. Colombet, pharmacien, 8, rue Murillo, à Paris.
1900 Le laboratoire de M. Bartoulih, pharmacien, 1, rue de Suffren, à Cannes (Alpes-Maritimes).

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 17 juin 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« N° 1707 Le laboratoire de la caisse de sécurité sociale n° 6, 1 *bis*, rue de la Pierre-Levée, Paris (directeur: M. Massard, pharmacien) ».

Art. 3. — L'article 1er de l'arrêté du 30 octobre 1948 est ainsi modifié:

« N° 1460 Le laboratoire de M. Deyvaux, pharmacien, 30, rue Henri-IV, à Castres (Tarn) ».

Art. 4 — L'article 1er de l'arrêté du 4 mai 1948 est ainsi modifié:

« N° 1105 Le laboratoire de l'hôpital mixte de Melun (Seine-et-Marne) (directeur: Mme Favre-Gensac, pharmacien) ».

Art. 5. — L'article 1er de l'arrêté du 21 janvier 1949 est ainsi modifié:

« N° 1591 Le laboratoire de M. Werlé (André), pharmacien, 46, rue de la Redoute, à Haguenau (Bas-Rhin) ».

Art. 6. — L'article 1er de l'arrêté du 8 juillet 1947 est ainsi modifié:

« N° 193 Le laboratoire de la Société des laboratoires Oliviero et Dumatras (directeurs: MM. Scordel (André) et Rougeot (Pierre), pharmaciens), 87, avenue Denfert-Rochereau, à Paris ».

Art. 7. — L'article 1er de l'arrêté du 28 février 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« N° 997 Le laboratoire de M. Bechamort, pharmacien à Argentan (Orne) ».

Art. 8. — L'article 1er de l'arrêté du 17 juin 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« N° 1718 Le laboratoire du centre national de transfusion sanguine, 6, rue A.-Cabanel, à Paris (directeur: M. Tzanck, docteur en médecine) ».

Art. 9. — L'article 1er de l'arrêté du 26 janvier 1948 est ainsi modifié:

« N° 713 Le laboratoire de MM. les docteurs Paul Chandelier et Albert Benoit, 15, boulevard Louis-XIV, à Lille ».

Art. 10. — Le laboratoire du dispensaire de la cité de l'Air, 4, rue de la Porte-d'Issy, à Paris (directeur: M. Biget, pharmacien), enregistré sous le n° 1792 par l'arrêté du 2 décembre 1994 a cessé de fonctionner à la date du 5 janvier 1949.

Il est rayé de la liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice.

Art. 11. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mars 1950

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROGER GOUINGUENET.

### Création d'un comité technique consultatif pour l'importation de produits biologiques et opothérapiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1950, page 711, 2e colonne, au lieu de: « Directeur du cabinet: André Wirth », lire: « Robert Wirth ».

### Nomination des membres du conseil supérieur de la pharmacie.

Par arrêté en date du 22 mars 1950, le conseil supérieur de la pharmacie, institué auprès du service central de la pharmacie au ministère de la santé publique et de la population, est composé comme suit:

*Membres élus.*

M. le professeur Loeper et M. le professeur Herissey, de l'académie de médecine.

M. Félix Martin, de l'académie de pharmacie.

MM. Frank Arnal, Bruneau, Rolland, Morice, du conseil national de l'ordre des pharmaciens.

MM. David, Delagrange et le professeur Suard, de l'Union fédérale des syndicats pharmaceutiques.

M. Vigneron, du Syndicat national des pharmaciens assistants.

*Membres nommés.*

M. le doyen Fabre, de la faculté de pharmacie de Paris.
M. le professeur Charonnat, de la faculté de pharmacie de Paris.
M. le professeur Richard, de la faculté de pharmacie de Nancy.
M. le professeur Hazard, de la faculté de médecine de Paris.
M. le professeur Justin-Besançon, médecin des hôpitaux de Paris.
M. le professeur Fleury, pharmacien des hôpitaux de la Seine.
M. le professeur Bougault, conseiller technique sanitaire du ministère de la santé publique et de la population, pour la pharmacie.
M. Vaille, chef du service central de la pharmacie.
M. le professeur Bedel.

Les dispositions de l'arrêté du 2 avril 1946 sont annulées.

### Inspection de la population.

Par arrêté en date du 20 mars 1950, M. de Saint-Thibault (Yves), inspecteur adjoint de la population, a été révoqué de ses fonctions, sans suspension de ses droits à pension.

### Police sanitaire.

Par arrêté en date du 16 mars 1950, M. Binet (Marcel) est nommé mécanicien stagiaire de la station sanitaire de Marseille, à dater du 10 mars 1950.

Par arrêté en date du 21 mars 1950, MM. Poux (Pierre), Girard (Léon) et Tardieu (André) sont nommés lieutenants de police sanitaire stagiaires et affectés respectivement à Paris (contrôle aérien), Saint-Nazaire et Marseille.

Par arrêtés en date du 21 mars 1950, MM. Baylac (Abel) et Hartemann (Maurice), respectivement lieutenants de police sanitaire stagiaires à Orly et au Bourget, ont été titularisés dans leurs fonctions avec effet du 1er mars 1949.

Les intéressés sont promus au 2e échelon du grade compte tenu de leurs services militaires:

M. Baylac, à dater du 10 mars 1950.

M. Hartemann, à dater du 15 février 1950.

### Successions en déshérence.

Par jugement en date du 6 juillet 1949, le tribunal de première instance de Neufchâtel a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Célestine Carment, née à Saint-Germer-de-Fly (Oise), le dix-neuf mai 1876, célibataire, en son vivant domiciliée à Dampierre-en-Bray, décédée à Gournay-en-Bray, où elle se trouvait momentanément le dix-huit juin mil neuf cent quarante-neuf.

Par jugement en date du 28 juillet 1949, le tribunal de première instance de Blois a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la sucession de Chauvin (Pierre), en son vivant demeurant à Bourré, décédé audit lieu le 4 mars 1940, et Mme Couratin (Marie-Françoise), son épouse, également décédée à Bourré le 8 mai 1947.

Par jugement en date du 11 octobre 1949 le tirbunal de première instance d'Oran a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Chouquet (Marie), veuve Vergnaud (Ernest), née à Langoiran (Gironde), le 1er décembre 1870, domiciliée à Oran, 8, rue de la Gare, décédée aux Trois-Marabouts le 3 décembre 1926;

2° Vian (Félicité), veuve Redou (Claude), domiciliée à Oran, 7, rue de Ténès, et y décédée le 21 août 1930 à l'âge de 80 ans;

3° Cohen (Maurice-Gabriel), né à Oran, le 22 juin 1907, domicilié à Oran, 1, rue Mirauchaux, et y décédé le 17 novembre 1930;

4° Mayet (Catherine), veuve Dusserger (Pierre), née à Thiers (Puy-de-Dôme), domiciliée à Oran, 5, rue Baudin, décédée à l'hôpital civil de Saint-Denis-du-S'g, le 14 mars 1932 à l'âge de soixante-neuf ans.

5° Colombani (Jules-Claire-Marie), née le 6 avril 1867 à Bastia (Corse), domicilié à Oran, 27, rue de Tlemcen, et y décédé le 4 février 1932;

6° Garnier (Rosalie), veuve Marignan (Jean), née à Saint-Etienne le 29 février 1836, domiciliée à Oran et y décédée le 25 août 1925;

7° Hardoy (Joséphine), veuve Rollin (Simon), née à Oran le 2 décembre 1849, domiciliée à Oran et y décédée le 15 février 1935;

8° Bugia (Félix), né à Mostaganem, domicilié à Oran et y décédé à l'hôpital civil le 21 février 1932 à l'âge de 65 ans;

9° Feuret (Marie-Anne), née à Beladre (Indre) le 15 novembre 1864, domiciliée à Oran, 18, rue de Tlemcen, et y décédée le 26 janvier 1937;

10° Goyon (Philibert-Ambroise), né à Villosanges (Puy-de-Dôme) le 25 février 1884, domicilié à Oran, rue du Maréchal-des-logis-Damiens, et y décédé le 6 février 1937;

11° Mouton (Juliette), née à la Rochelle le 10 octobre 1870, domiciliée à Oran, 8, rue de Rome, et y décédée le 21 avril 1937;

12° Boissy (Paul), né à Paris, domicilié à Oran, 11, boulevard Charlemagne, et y décédé à l'hôpital civil le 25 septembre 1939 à l'âge de 76 ans;

13° Jaeger (Joséphine), née à Neuhaeusel (Bas-Rhin), domiciliée à Oran, 9, rue Saint-Michel, et y décédée à l'hôpital civil le 4 avril 1942 à l'âge de 69 ans;

14° Alcazar (Julie), née à Sidi-Bel-Abbès, domiciliée à Oran, 22, rue de Bedeau, et y décédée le 18 mai 1943 à l'âge de 53 ans;

15° Delorme (Eugène-Paul), né à Oran, domicilié à Oran, 7, rue de l'Artillerie, et y décédé à l'hôpital civil le 31 mars 1943 à l'âge de 70 ans;

16° Chantard (Marie), veuve Bes, née à Saïda le 14 novembre 1871, domiciliée à Oran, 27, rue du Fondouck, et y décédée le 9 juillet 1943;

17° De Lapeyre de Bellair (Georges), né à Chamand (Haute-Marne) le 8 octobre 1865, domicilié à Oran, 3, rue Adjudant-Gabay, et y décédé le 29 octobre 1943;
18° Porr (Marthe), née à Ain-Témouchent, domiciliée à Oran, 12, rue de l'Alma, et y décédée à l'hôpital civil le 7 mars 1943 à l'âge de 52 ans;
19° Alberani (Alberto), né à Ravenne (Italie), domicilié à Oran, 2, rue Monthabor, y décédé le 27 septembre 1943 à l'âge de 85 ans

Par jugement en date du 13 octobre 1949, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Caudéran (Marie), domiciliée au Taillan, y décédée le 12 avril 1936;
2° Rieu (Joseph), veuf Ribera, domicilié à Talence, 258, chemin Frédéric-Sévène, décédé à l'hôpital Saint-André, à Bordeaux, le 23 décembre 1944;
3° Cazeaux (Evelyne), veuve Sambot, domiciliée à Bordeaux, place Amélie-Rabaléon, y décédée le 19 avril 1945;
4° Flave-Muller (Alexandre), domicilié à Bordeaux, cité Pourman, y décédé le 25 mai 1945;
5° Paillas (Alice), domiciliée à Bordeaux, 41, rue Leyteire, décédée le 9 juillet 1945;
6° Vallette (Jeanne-Paméla), domiciliée à Talence, 10, rue Hoche, y décédée le 27 janvier 1945;
7° Dubet (Louisa), domiciliée à Boredaux, 180, rue de Saint-Genès, y décédée le 27 mai 1945;
8° Vergnes (Amédée), époux Charras, domicilié à Bordeaux, 40, cours Anatole-France, y décédé le 15 juin 1943;
9° Cezarini (Frédéric), domicilié à Bordeaux, y décédé, 1, rue Jean-Burguet, le 13 novembre 1941;
10° Druilhet (Marguerite), veuve Seris, domiciliée à Bordeaux, rue Monsarrat, décédée à l'hôpital de Bordeaux, 1, rue Jean-Burguet, le 21 juin 1945;
11° Durremberger (Jacques), domicilié à l'asile de Cadillac, y décédé le 21 mars 1943;
12° Daney (Charlotte), domiciliée à Bordeaux, 25, rue de Tauzia, décédée à Bordeaux, 180, rue de Saint-Genès, le 22 avril 1945;
13° Verdun (Marie), veuve Martin, domiciliée à Caudéran, 165, rue Mac-Carthy, y décédée le 23 avril 1944;
14° Demattes (Guiseppe), domicilié à Bordeaux, 9, rue David-Gradis, décédé à Bordeaux, 1, rue Jean-Burguet, le 24 février 1945;
15° Paul (Céline), domiciliée à Bordeaux, 18, rue de Lamourous, y décédée le 18 décembre 1944;
16° Ibo (Philomène), épouse Colin, domiciliée à Bordeaux, 26, rue Louis-Liard, décédée même adresse le 16 décembre 1944;
17° Ventajou (Louis), domicilié à Bordeaux, place Meynard, décédé à l'hôpital de Bordeaux, 1, rue Jean-Burguet, le 4 décembre 1944;
18° Landry (Alfred), domicilié au Haut-Cenon (Gironde), décédé à l'hôpital Saint-André de Bordeaux le 5 février 1944;
19° Bouin (Angèle), domiciliée à Bordeaux, 25, rue Séraphin, décédée à l'hôpital Saint-André de Bordeaux le 14 avril 1944;
20° Cassan (Françoise), domiciliée à Bordeaux, 69, rue Salon, décédée à l'hôpital Saint-André de Bordeaux le 30 avril 1944;
21° Louis (Laurencine), domiciliée à Bordeaux, 40, rue de la Fusterie, y décédée le 19 novembre 1944;
22° Le Meur (Marie), domiciliée à Bordeaux, 15, rue de la Chartreuse, y décédée le 12 février 1945;
23° Besse (Louise-Françoise), épouse Ruffe, demeurant à Bordeaux, 21, rue Poudensen, décédée à l'hôpital Saint-André, à Bordeaux, le 13 décembre 1947;
24° Lalo (Jean), veuf Lassure, domicilié à Bordeaux, 39, rue du Hamel, décédé à l'hôpital Saint-André, à Bordeaux, le 19 septembre 1947;
25° Lalande (Marie-Adrienne), veuve Poulon, domiciliée à Castelnau, décédée à l'hôpital de Castelnau le 9 avril 1940;
26° Dibona (Nicolas), domicilié à Bordeaux, 19, rue d'Arguemale, décédé à l'hôpital Saint-André, à Bordeaux, le 26 octobre 1947;
27° Plaisance (Marie), domiciliée à Caudéran, 58, rue Solle, décédée à l'hôpital Saint-André, à Bordeaux, le 9 juin 1947;
28° Cladera (Georges), domicilié à Bordeaux, décédé à l'hôpital le 8 juillet 1947;
29° Robert (Hubert), domicilié à la Teste-de-Buch, décédé à l'hôpital Pellegrin, à Bordeaux, le 13 août 1947;
30° Bernardbeigt (Marie-Laure), domiciliée à Eysines, décédée à l'asile Picon le 27 juin 1947;
31° Gouguet (Jean), domicilié au Bouscat, 148, avenue de Tivoli, y décédé le 7 août 1947;
32° Chaumont (Edouard), domicilié à Illats (Gironde), décédé à l'hôpital Saint-André, à Bordeaux, le 13 avril 1947;
33° Pinto (Bazilio), époux Casso, domicilié à Bordeaux, 12, impasse Conil, décédé à l'hôpital Saint-André le 2 mai 1947

Par jugement en date du 28 octobre 1949, le tribunal de première instance de Monldidier a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Valette (Alphonse), décédé en son domicile à Caix, le 3 avril 1946 (jugement du 9 décembre 1948);
2° Seigneurgens (Américo-Honorée), veuve Hyppolyte Salvois, décédée en son domicile à Caix, le 4 octobre 1946 (jugement du 28 avril 1949);
3° Ricquebourg (Félicie), femme Detaille, décédée en son domicile à Caix, le 3 février 1919 (jugement du 28 avril 1949);
4° Delattre (Cléophas-Joseph-Casimir), domicilié à Fransart, décédé à l'hospice de Dury le 11 janvier 1932 (jugement du 28 avril 1949);
5° Lefebvre (Henri-Fuscien), décédé en son domicile à Jumel, le 12 septembre 1901 (jugement du 7 avril 1949);
6° Arisky (Ladj), décédé en son domicile à Warsy, le 4 avril 1939 (jugement du 20 mai 1949);
7° Margot (Edouard-Charles), veuf Brichard, décédé en son domicile à Montdidier, le 14 novembre 1946 (jugement du 8 juillet 1949).

Par jugement en date du 2 novembre 1949, le tribunal de première instance de Sens a, sur a requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Mlle Françoise-Aurélie Lottin, domiciliée à Saint-Sérotin (Yonne), décédée à l'hôpital de Sens (Yonne), le 9 mars 1949, ladite demoiselle née à Langres (Haute-Marne), le 21 août 1867.

Par jugement en date du 2 novembre 1949, le tribunal de première instance de Verdun a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Mersliakoff (Alexandre), domicilié à Romagne-sous-Montfaucon (Meuse), y décédé le 31 octobre 1940;
2° Navaro (Romolo), domicilié à Montmédy (Meuse), y décédé le 26 juillet 1942;
3° Prandoni (Giovanni), domicilié à Montmédy (Meuse), décédé à Nancy (Meurthe-et-Moselle), le 2 janvier 1944;
4° Lhotel (Philippe), domicilié à Villecloye (Meuse), décédé à Nancy (Meurthe-et-Moselle), le 9 mars 1944;
5° Babey Tichon, domicilié à Chattancourt (Meuse), décédé à Béthincourt (Meuse), le 11 mai 1937;
6° Mezil Areski, domicilié à Verdun, y décédé le 20 décembre 1941;
7° Migeon (Léon-Marius), domicilié à Villers-sur-Meuse (Meuse), décédé à Verdun, le 23 février 1942;
8° Lefevre (Emilie-Clorinde), veuve Manguet, domiciliée à Rambluzin (Meuse), décédée à Verdun, le 5 octobre 1943;
9° Ulrich (Marie-Joséphine), domiciliée à Verdun, y décédée le 18 janvier 1945;
10° Picard (Jules), domicilié à Haudainville (Meuse), décédé à Verdun, le 23 juillet 1946.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

### Commission de l'agriculture.

*Séance du mardi 28 mars 1950.*

*Présents.* — MM. Baurens, Boccagny, Bocquet, Mme Boutard, MM. Charpentier, Garavel, Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Mabrut, Montagnier, Moussu, Olmi, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Rincent, Rochet (Waldeck), Roulon, Sesmaisons (de), Terpend, Vée.

*Suppléants.* — MM. Vuillaume (de M. Asseray), Caron (de M. Laurens), Taillade (de M. Reille-Soult).

### Commission des finances.

*1re séance du mardi 28 mars 1950.*

*Présents.* — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Billat, Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Coste-Floret (Paul) (Hérault), David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Gozard (Gilles), Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski, Paumier, Ramette, Rigal (Eugène) (Seine), Tourtaud.

*Excusé.* — M. Paul Reynaud.

*Suppléant.* — M. Bétolaud (de M. Paul Reynaud).

*Assistaient, en outre, à la séance.* — MM. Finet, Bouret, Gabriel Roucaute, Leenhardt.

### Commission de la production industrielle.

*Séance du mardi 28 mars 1950.*

*Présents.* — MM. Beugniez, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Mme Duvernois, MM. Elain, Farine (Philippe), Finet, Furaud, Mme Galicier, MM. Gernez, Goudoux, Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Lespès, Mallez, Mehaignerie, Michel, Moynet, Mudry, Peyrat, Peytel, Poulain, Ramadier, Roucaute (Gabriel) (Gard), Mme Sobell, MM. Sion, Védrines.

### Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

*Séance du mardi 28 mars 1950.*

*Présents.* — MM. Anxionnaz, Arnal, Castellani, Chamant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Duveau, July, Kriegel-Valrimont, Lamine-Guèye, Michelet, Monteil (André) (Finistère).

### Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 29 mars 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Audition de MM. Ducros, Byé, Fortané, Ricard et Sauvy, conseillers économiques, sur le traité d'union douanière franco-italienne.

II. — Examen des conclusions de la sous-commission chargée d'étudier la situation des industries et du commerce des cuirs.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 30 mars 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Rapports de MM. Laurens et Jean Masson sur les propositions (n°s 7176 et 7422) de MM. Jacques Bardoux et Jean Masson relatives aux chambres d'agriculture.

II. — Rapport de M. Gérard Vée sur la proposition de loi (n° 4212) de M. Jean-Raymond Guyon relative aux offices agricoles et départementaux.

La commission de la défense nationale se réunira (local de la commission n° 213):

1° Le jeudi 30 mars 1950, à quinze heures.

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 9468) de M. Schauffler concernant les combattants volontaires de la guerre de 1914-1918 candidats à la Légion d'honneur.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 8809) de M. Guiguen tendant à accorder un voyage gratuit aux travailleurs de l'Etat déplacés pour les besoins du service.

II *bis*. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 4512) portant organisation de l'aéronautique marchande.

III. — Rapport de M. Anxionnaz sur le projet de loi (n° 9191) tendant à fixer les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire à attribuer aux personnels militaires des armées actives.

IV. — Rapport de M. Jeanmot sur le projet de loi (n° 9306) concernant le recrutement des officiers de justice militaire.

V. — Rapports de M. Jeanmot:

Sur le projet de loi (n° 9465) relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Miliana (Algérie);

Sur le projet de loi (n° 9466) relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Laghouat (Algérie);

Sur le projet de loi (n° 9467) relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Nemours (Algérie).

VI. — Rapport de M. Billat sur la proposition de loi (n° 8091) de M. Césaire portant désaffectation et cession de terrains militaires à Fort-de-France.

VII. — Compte rendu des auditions, par le bureau de la commission, des représentants des personnels ouvriers des arsenaux et de la S. N. E. C. M. A.

VIII. — Rapport de Mme Lejeune sur la proposition de loi (n° 9143) de Mme Lambert tendant à mettre fin au recrutement féminin pour le corps expéditionnaire d'Indochine.

IX. — Suite de l'examen du rapport de M. Billat sur sa proposition de loi (n° 7721) relative aux allocations des militaires soutiens de famille.

X. — Suite de l'examen des crédits militaires pour l'exercice 1950 (section commune, guerre, etc.).

2° Le vendredi 31 mars 1950, à dix heures.

Suite de l'examen des crédits militaires pour 1950.

La commission des finances se réunira le mercredi 29 mars 1950, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances):

A dix heures.

I. — Projet de loi (n° 9566) portant une nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relatifs à diverses dispositions d'ordre financier. — M. le rapporteur général.

II. — Projet de loi (n° 8682) et lettres rectificatives relatifs au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) (*suite*). — M. le rapporteur général.

III. — Projets de décrets portant dérogation aux dispositions de la loi du 1er février 1950:

I. — Prêts et garanties.

II. — Budgets civils.

IV. — Rapport (n° 9521) fait par M. Plevez au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi et de résolution relatives à l'indemnité de difficulté exceptionnelle d'existence. — M. Truffaut, rapporteur pour avis.

A quinze heures trente.

V. — Projet de loi (n° 8735) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (articles de loi). — M. R.-A. Gaesdon, rapporteur.

VI. — Projet de loi (n° 8337) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et lettres rectificatives n°s 9215 et 9516 (travail et sécurité sociale). — M. Robert Lecourt, rapporteur.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 30 mars 1950, à quinze heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Borra, pour le projet de loi (n° 6175) tendant à annuler l'autorisation de cession à la ville de Bône de terrains conquis sur la mer.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9135) de M. Serre tendant à créer à Oran une cour d'appel composée de deux chambres;

La proposition de loi (n° 9559) de M. Monin tendant à modifier le tarif de la taxe sur les spectacles applicable aux courses de chevaux.

III. — Suite du rapport de M. Badiou sur le projet et la proposition de loi de M. Cordonnier relatifs à la réforme des finances locales. (N°s 8065 et 8392).

IV. — Suite de l'avis de M. Badiou sur le projet et la proposition de loi de M. Segelle relatifs aux bureaux d'aide sociale. (N°s 6349 et 9152).

V. — Suite du rapport de M. Fonlupt-Esperaber sur la proposition de loi (n° 7436), dont il est l'auteur, relative aux syndicats de communes.

VI. — Nouvel examen de la proposition de loi relative à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres. (N°s 3960, 6193, 7701 et 9015). (M. Schaff, rapporteur).

VII. — Suite du rapport de M. Borra sur la proposition de loi (n° 9161) de M. Rabier relative aux conditions d'élection et de fonctionnement des conseils de prud'hommes en Algérie.

VIII. — Examen des rapports:

De M. Ginestet, sur la proposition de loi (n° 9071) de M. Deixonne tendant à modifier le taux de la redevance sur le charbon;

De M. Ballanger, sur la proposition de loi (n° 9574) de M. Renard tendant à assurer le droit de collectage sur la voie publique en faveur des grévistes et de leurs familles.

IX. — Questions diverses.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 29 mars 1950, à dix-sept heures (local de la commission n° 220):

I. — Suite du rapport de M. Cayol sur le projet de loi (n° 9570) tendant à proroger certaines dispositions de la loi du 28 février 1910 sur l'organisation de la marine marchande.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 9617) de M. Signor tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de 10 millions de francs aux familles des marins péris en mer au cours des sinistres maritimes les plus récents.

La commission de la presse se réunira le jeudi 30 mars 1950, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Audition de M. Jacques Meyer, administrateur général honoraire de la radiodiffusion et de la télévision françaises, sur la conférence de Copenhague.

II. — Exposé de M. Pierrard sur les faits signalés par la commission exécutive de la fédération de la presse dans son ordre du jour du 9 mars 1950.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 30 mars 1950, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 9528) de M. Delachenal tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale;

La proposition de résolution (n° 9534) de M. Delachenal tendant à la revision de certaines dispositions de la Constitution.

III. — Rapport de M. Defos du Rau sur la proposition de résolution (n° 8578) de MM. Defos du Rau et Gallet tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la codification des textes législatifs et réglementaires actuellement en vigueur en matière électorale.

IV. — Rapport de Mme Peyroles sur certaines questions d'interprétation de la Constitution et du règlement de l'Assemblée et sur certaines modifications apportées par le Conseil de la République à son règlement.

V. — Rapport de M. Bardoux sur la proposition de résolution (n° 8693) de M. Mokhtari tendant à la nomination d'une commission chargée, 1° d'enquêter sur la situation exacte des travailleurs nord-africains en France, leurs difficultés et leurs besoins; 2° de proposer dans le délai d'un mois, et compte tenu des doléances recueillies, des mesures sociales et financières qui feront l'objet d'un débat au Parlement et seront susceptibles d'assurer, avec le maximum d'efficacité, la défense des travailleurs en cause.

VI. — Rapport de Mme Peyroles sur la proposition de résolution (n° 8510) de M. Minjoz tendant à modifier l'article 63 du règlement sur les discussions d'urgence.

VII. — Rapport de Mme Peyroles sur la proposition de résolution (n° 9177) de M. Lecourt et Mme Peyroles tendant à compléter et modifier le règlement pour empêcher l'obstruction des débats de l'Assemblée.

---

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 30 mars 1950, à dix heures (local n° 251):

Audition de M. Vincent Badie, député.

---

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des territoires d'outre-mer le mercredi 29 mars 1950, à quinze heures (local de la commission n° 251):

Nomination des sept membres de la commission d'enquête en Côte d'Ivoire.

Rapport de M. Malbrant sur la proposition de résolution (n° 8818) de M. Bayrou tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la justice en Afrique équatoriale française.

---

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le mercredi 29 mars 1950, à seize heures (local de la commission n° 261):

1 *bis*. — Urgence pour la proposition de loi (n° 9636) de M. Croizat: augmentation du taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. — Eventuellement, nomination du rapporteur et examen du rapport.

---

### Annulation de convocation.

La réunion de la commission de la production industrielle prévue pour le mercredi 29 mars 1950, à dix heures, est annulée.

---

### Réunions de commissions du mercredi 29 mars 1950.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commmission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, population et santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 249.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix-sept heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 251.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 261.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local n° 255.

Commission chargée d'enquêter sur la gestion de la société des éleveurs du Bourbonnais, à quatorze heures trente. — Local n° 249.

Sous-commission de la commission des finances chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, instituée par l'article 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1949, à neuf heures trente. — Local de la commission des finances.

---

# CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

### Ordre du jour du jeudi 30 mars 1950.

**A quinze heures trente.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Jacques Debû-Bridel se voit dans l'obligation de demander à M. le ministre de l'éducation nationale, en raison du retard apporté à la discussion du budget des dépenses:

1° Quelles mesures il compte prendre pour faire face aux dépenses nouvelles que causeront les augmentations de traitement justement revendiquées par les artistes et le personnel des théâtres nationaux, le problème se trouvant posé depuis la libération des salaires; 2° quelles mesures il envisage pour le financement de la « caisse des lettres », créée par la loi du 11 octobre 1946, et qui figure pour la troisième fois pour mémoire au budget; aucun projet de loi n'a encore été déposé à cet effet, malgré les engagements pris l'an dernier; 3° s'il est toujours dans ses intentions de saisir le Parlement d'un projet de loi portant création de la « caisse des arts » et, d'une façon plus générale, quelle est la politique qu'il envisage de suivre pour venir en aide aux artistes français, particulièrement touchés par la crise actuelle.

**2.** — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite, de ces mêmes fonctionnaires. (N°s 119 et 188, année 1950. — M. Lassalle-Séré, rapporteur; et n° 206, année 1950. — Avis de la commission des finances. — M. Saller, rapporteur; et n° année 1950. — Avis de la commission de la défense nationale. — M. Pic, rapporteur.)

**3.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. (N°s 191 et 205, année 1950. — M. Carcassonne, rapporteur.)

**4.** — Discussion de la proposition de résolution de MM. Randria, Zafimahova, Totolehibe, Serrure et Liotard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes du cyclone survenu le 5 février 1950 sur la côte Nord-Est de Madagascar et en particulier la région d'Antalaha, et d'assurer la reconstruction des bâtiments détruits par cet ouragan. (N°s 113 et 201, année 1950. — M. Zafimahova, rapporteur.)

**5.** — Discussion de la proposition de résolution de M. Giacomoni tendant à inviter le Gouvernement à faire voter de toute urgence un projet de loi créant un tribunal spécial chargé de réprimer, dans les délais les plus brefs, les attaques à main armée afin d'assurer ainsi la sécurité des citoyens. (N°s 140 et 181, année 1950. — M. Giacomoni, rapporteur.)

---

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

*1er étage*. — Depuis M. François Ruin, jusques et y compris M. Edgard Tailhades.

*Tribunes*. — Depuis M. Tamzali Abdennour, jusques et y compris M. Bataille.

---

### Commission des finances.

*Séance du mardi 28 mars 1950.*

*Présents*. — MM. Courrière, Diethelm (André), Litaise, Maroger (Jean), Montalembert (de), Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

*Excusés*. — M. Debû-Bridel (Jacques).

*Suppléants*. — MM. Aubert (de M. Minvielle), Le Guyon (de M. Avinin).

*Assistait, en outre, à la séance*. — M. Romani (au titre de la commission de la France d'outre-mer).

---

### Commission de la France d'outre-mer.

*Séance du mardi 28 mars 1950.*

*Présents* — MM. Claireaux, Coupigny, Diop (Ousmane Socé), Dronne, Durand-Réville, Grassard, Lafleur (Henri), Romani.

*Excusés*. — MM. Bechir Sow, Cozzano, Mme Crémieux, MM. Depreux, Dia (Mamadou), Mme Eboué, MM. Grassard, Ignacio-Pinto, Lassalle-Séré, M'Bodje, Rucart (Marc), Sigué (Nouhoum), Vauthier, Verdeille, Mme Vialle.

*Suppléants*. — MM. Charles Cros (de M. Doucouré), Zafimahova (de M. Serrure).

### Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

*Séance du mardi 28 mars 1950.*

*Présents.* — MM. Bolvin-Champeaux, Chevalier (Robert), Delalande, Estève, Félice (de), Geoffroy (Jean), Giacomoni, Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Péridier, Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard.

*Excusés.* — MM. Carcassonne, Kalb, Maire (Georges).

### Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

*Séance du mardi 28 mars 1950.*

*Présents.* — MM. Assaillit, Baratgin, Chaintron, Champeix, Charles-Cros, Clavier, Colonna, Coty (René), Debré, Descomps (Paul-Emile), Dronne, Hamon (Léo), Le Guyon (Robert), Maroger (Jean), Montalembert (de), Muscatelli, Rabouin, Schwartz, Torrès (Henry), Zaffanova.

*Délégués.* — MM. Assaillit (par M. Hauriou), Baratgin (par M. Avinin), Champeix (par M. Bozzi), Muscatelli (par M. Teisseire).

*Suppléants.* — MM. Borgeaud (de Mme Crémieux), Gaiuing (de M. de Menditte).

### Convocation de commission.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 30 mars 1950, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Audition du rapport de M. Robert sur le projet de loi (n° 133, année 1950) relatif à l'amodiation des bacs et passages d'eau.

II. — Désignation de rapporteurs:

*a)* Pour la proposition de loi (n° 9282 A. N.) tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises;

*b)* Pour la proposition de résolution (n° 195, année 1950) de M. Diatarana, relative à l'institution de la franchise postale pour les conseillers généraux dans l'exercice de leurs fonctions.

III. — Questions diverses.

### Réunions de commissions du mercredi 29 mars 1950.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de la défense nationale, à quinze heures. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures quinze. — Local n° 213.

# INFORMATIONS
## RELATIVES
# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Ordre du jour du jeudi 30 mars 1950.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Désignation des membres de la commission d'information.

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 33 et 79, année 1950. — M. Bourgarel, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Corval, Mlle Le Ber et des membres du groupement du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de donner toutes les instructions nécessaires aux services de l'enseignement de chaque territoire d'outre-mer pour décider l'adoption de tout aménagement d'horaires quotidiens et de date des vacances scolaires dans la mesure qui paraîtrait la plus conforme aux conditions climatériques et aux besoins des populations. (N°s 21 et 73, année 1950. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

### Commission des affaires sociales.

*Séance du lundi 27 mars 1950.*

*Présents.* — M. Borrey, Mme Caffot, MM. Chassiot, Chekkal Daho, Diarra Tiemoko, Foccart, Georges (Daniel), Gervain, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier, Zinsou.

*Excusés.* — MM. Boiteau, Camprasse, Corval, Le Guénédal, Plaloux, Schleiter, Soppo Priso, Voca.

*Suppléants.* — M. Bourey (de M. Touré), Mme Caffot (de M. Lapart), M. Chassiot (de M. Carroué), M. Chekkal Daho (de M. Bégarra), M. Diarra Tiemoko (de M. Coulibaly), M. Georges (de Mlle Bertrand), M. Gervain (de M. Daber), Mlle de Ber (de M. Paul Catrice), Mme Malroux (de M. Bidet), M. Périer (de Mme M. Verger).

*Assistait en outre à la séance.* — M. Vignes.

### Commission des affaires culturelles.

*Séance du mardi 28 mars 1950.*

*Présents.* — MM. Catrice (Paul), Cianfarani, Coulon, Jousselin, Mlle Lafon, Mme Malroux, MM. Raphaël-Leygues, Princesse Yukanthor, un siège réservé à un non-inscrit.

*Absents.* — M. Ahmed Kotoko, Mlle Allemandi, MM. Bizot, Borrey, Boubou Hama, Bouda, Hazoumé, Kemajou, Lachenal, Laurin, Lechani, de La Vasselais, Mademba, Voca.

*Suppléants.* — M. Griaule (de M. Bilavarn), M. Cianfarani (de M. Gervain), Mme Malroux (de M. Begarra), M. Jousselin (de M. de Pereiti), M. Julien (de M. Sar Diawar), Mlle Lafon (de M. Donnat).

### Commission des affaires économiques.

*Séance du mardi 28 mars 1950.*

*Présents.* — MM. Aubert, Boussenot, Egretaud, Laforest, Nignan, Schmitt, Tran Thien Vang, Vendenboomgaërde, Vignes.

*Excusés.* — MM. Bocher, Charlier, Estèbe, Gueye Momar Djim, Meyer, Montrat, Nguyen Huu Thuan, Piéri, Reverbori, Simvar, Soussatte, Souvannavong Pheng, Tétau, Vanier.

*Suppléants.* — M. Egretaud (de M. Alard), M. Boussenot (de M. Périer), M. Laforest (de M. Giard), M. Nignan (de M. Mignot), M. Schmitt (de M. René Moreux), M. Hubert (de M. Rosfelder), M. Vendenboomgaërde (de M. Themia).

### Commission de défense de l'Union française.

*Séance du mardi 28 mars 1950.*

*Présents.* — MM. Bichon (lieutenant-colonel), Chevance-Bertin (général), Delmas (général), Do Huu Thinh, Esnault, Gaignard, Genfet, Georget, Laurent-Eynac, Motais de Narbonne, Nguyen Van Ty, Nguyen Huu Thuan, Plagne (général), Raphaël Leygues, Tuber (général), Vivier.

*Excusés.* — MM. Boutbien, Darlan, Dorange, Foccart, Gaudard, Mme Emilienne Moreau, MM. Savary, Schleiter (Gabriel), Sim Var, Princesse Yukanthor.

*Suppléants.* — M. le lieutenant-colonel Bichon (de M. Daber), M. le général Tubert (de M. Lachenal), M. Vivier (de M. Lévy), M. le général Plagne (de M. l'amiral Moullec).

### Commission d'instruction.

*Séance du mardi 28 mars 1950.*

*Présents.* — MM. Arnault, Boluix-Basset, Curabet, Diarra Tiemoko, Monnet, Odru, Rosenfeld, Schock, Simon (Paul).

*Absents.* — MM. Abdesselam, Bégarra, Bourgarel, Hazoumé, Sousatte, Laurin.

*Excusé.* — M. Léon (Robert).

*Suppléants.* — M. Paul Simon (de M. Alfred Bour), M. Rosenfeld (de M. Savary), M. Schock (de M. Viniger), M. Bonnet (de M. Michard-Pellissier).

*Assistaient en outre à la séance.* — MM. Barbé, Nignan.

### Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 30 mars 1950, à quinze heures (local n° 219) :

I. — Compte rendu par M. Serot de sa mission d'étude en Afrique noire sur les problèmes forestiers.

II. — Examen du rapport pour avis de M. Monnet sur la libération des échanges.

La mission d'étude des conditions d'aménagement de S. A. R. en Afrique noire se réunira le jeudi 30 mars 1950, à neuf heures trente, 27, rue du Mont-Thabor (à titre exceptionnel) :

Etude du programme et de l'itinéraire.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances et des affaires économiques.

### Avis aux importateurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1949, pages 12406 et suivantes :

La date de libération effective des « Sucres de betteraves, de canne et sucres analogues raffinés et agglomérés, y compris les sucres candis » (n° 167 B du tarif), qui avait été primitivement prévue pour une date antérieure au 31 mars 1950, est fixée au 15 avril 1950.

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de déchéance de la nationalité française.

Le conseil d'Etat sera saisi à l'expiration d'un délai d'un mois, à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant :

I. — A déchoir de la nationalité française par application des dispositions de l'article 98 du code de la nationalité, les nommés :

De Lama (Adelino), né le 26 juillet 1921 à Beausoleil (Alpes-Maritimes), devenu Français en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, modifiée par le décret-loi du 19 octobre 1939, ayant demeuré à Beausoleil, 17, avenue du Général-de-Gaulle, actuellement sans domicile connu.

Mareng (Kurt-Hermann), né le 29 juillet 1903 à Breslau (Allemagne), devenu Français par décret de naturalisation du 2 avril 1940, anciennement détenu à la maison centrale de Lambesc, actuellement sans domicile connu.

Trojanowski (Hélène), épouse Naill, née le 20 juin 1921 à Najdorf (Allemagne), devenue Française par déclaration souscrite en application des dispositions de l'article 8 de la loi du 10 août 1927, ayant demeuré à Avion, 12, rue Curie, actuellement sans domicile connu.

II. — A déclarer, par application des dispositions de l'article 96 du code de la nationalité, la perte de la nationalité française du nommé :

Jarsky (Nicolas), né le 19 janvier 1912 à Pskov (Russie), devenu Français par décret de naturalisation en date du 4 juin 1940, ayant résidé à Anglet, route de l'Empereur, villa Gure-Doya, actuellement sans domicile connu.

Les intéressés ont la faculté dans le délai d'un mois susvisé de faire parvenir, au ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces et mémoires.

### Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique départemental de Hœrdt (Bas-Rhin).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique départemental de Hœrdt (Bas-Rhin).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

### Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique départemental de Stéphansfeld (Bas-Rhin).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique départemental de Stéphansfeld (Bas-Rhin).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

### Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la population du Morbihan.

Un poste de chef de bureau est actuellement vacant à la direction départementale de la population du Morbihan.

Les chefs de bureau, en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population, intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

### Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population du Gard.

Un poste de commis titulaire est actuellement vacant à la direction départementale de la population du Gard.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

### Avis de concours pour le recrutement de médecins adjoints des sanatoriums publics et privés.

Un concours sur épreuves et sur titres aura lieu le 26 juin 1950 au ministère de la santé publique et de la population pour l'inscription sur la liste d'aptitude, de dix médecins adjoints des sanatoriums publics et privés pour tuberculose extra-pulmonaire.

Parmi les candidats admis, cinq pourront être nommés à des emplois publics.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes d'inscription devront être adressées avant le 12 juin 1950, dernier délai.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

*Le Préfet, directeur des Journaux officiels,*
PIERRE CASSAGNEAU.

# COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse | 27 mars — Cours relevés après Bourse | DEVISES | 28 mars 1950 — Cours relevés avant Bourse | 28 mars 1950 — Cours cotés en Bourse |
|---|---|---|---|---|
| 349 60 | .... .. | Etats-Unis (1 dollar)... | .... .. | 349 60 ..... |
| 699 .. | .... .. | Belgique (100 francs).. | .... .. | 699 .. ..... |
| 1204 .. | .... .. | Portugal (100 escudos). | .... .. | 1204 .. ..... |
| 8135 .. | 8135 .. | Suisse (100 francs).... | .... .. | 8140 .. ..... |
| 162 90 | .... .. | Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)..... | .... .. | .... .. ..... |

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine 214298 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 avril 1945, de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé, par le rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme correspondant à l'amortissement prévu pour le 15 avril 1950

Il n'y a donc pas lieu à remboursement au pair des 2.900.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 15 avril 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

### BOZEL-MALETRA

**(Société industrielle de produits chimiques).**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 589.399.800 F
SIÈGE SOCIAL: 38, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 21607.

*Avis aux porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F (émission 1949).*

**Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 1er mai 1950.**

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F 1949, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 1er mai 1950.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 11.813 obligations restent en circulation.

Ce remboursement est le premier prévu au tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 3 juillet 1949.

### Société industrielle de Liaisons Electriques (S. I. L. E. C.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 185 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 64 *bis*, RUE DE MONCEAU, A PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine 253063 B.

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT**
**de 2.500 obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F nominal.**

*Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.*

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1er février | 1951... | 41 | 1er février | 1960... | 74 | 1er février | 1969... | 133 |
| — | 1952... | 44 | — | 1961... | 79 | — | 1970... | 142 |
| — | 1953... | 47 | — | 1962... | 84 | — | 1971... | 151 |
| — | 1954... | 50 | — | 1963... | 90 | — | 1972... | 161 |
| — | 1955... | 53 | — | 1964... | 96 | — | 1973... | 172 |
| — | 1956... | 57 | — | 1965... | 102 | — | 1974... | 184 |
| — | 1957... | 61 | — | 1966... | 109 | — | 1975... | 196 |
| — | 1958... | 65 | — | 1967... | 116 | | | |
| — | 1959... | 69 | — | 1968... | 124 | | | |

Total: 2.500 obligations.

### ETABLISSEMENTS NEYRPIC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: AVENUE DE BEAUVERT, GRENOBLE
R. C.: Grenoble n° 1132.

**Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.**

Les 62 obligations prévues au tableau d'amortissement pour être remboursées le 10 mai 1950 ayant été rachetées en Bourse par la société, conformément aux conditions de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les amortissements antérieurs ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il ne reste à l'heure actuelle aucune obligation venue à échéance et non encore remboursée

*Le conseil d'administration.*

### Société industrielle de Ventilation, Tirage et Chaudronnerie " VENTEC "

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE PIERRE-VAUX, CHALON-SUR-SAONE
R. C.: Seine 276698 B.

*Obligations 4 1/2 0/0 1944 de 2.000 F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des 20 obligations amorties au sixième tirage effectué le 21 mars 1950;**

**2° Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| **16** | 50 | 219 | 49 | 324 | 49 |
| **34** | 50 | **236** | 50 | **353** | 50 |
| **79** | 50 | **239** | 50 | **397** | 50 |
| **124** | 50 | **255** | 50 | **419** | 50 |
| **154** | 50 | **280** | 50 | **423** | 50 |
| **163** | 50 | **283** | 50 | 489 | 49 |
| **168** | 50 | **292** | 50 | 492 | 49 |
| **182** | 50 | 304 | 49 | 493 | 49 |
| **198** | 50 | 314 | 46 | **498** | 50 |

Les obligations sorties au tirage du 21 mars 1950 seront remboursables à partir du 25 avril 1950.

### USINE DES RESSORTS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 70 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, RUE ANTONIN-RAYNAUD, LEVALLOIS-PERRET
Registre du commerce: Seine n° 271116 B.

*Obligations de 5.000 F 6 1/2 0/0 1949.*

**Premier amortissement du 15 mai 1950.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, faculté mentionnée au prospectus, la société Usine des ressorts du Nord a procédé au rachat en Bourse de la quantité nécessaire d'obligations de 5.000 F 6 1/2 0/0 1949 à amortir au 15 mai 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 juin 1949.*)

## Compagnie des Chemins de Fer de la Provence

56, RUE DE LONDRES, PARIS (8e)

**Liste officielle des numéros des obligations 3 0/0, Compagnie des chemins de fer du Sud de la France, amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées au 30 décembre 1949.**

| NUMÉROS des obligations. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|
| *Première émission.* | |
| 26 à 28 | 1912 |
| 33 | 1918 |
| 38 | 1918 |
| 81 | 1914 |
| 376 | 1916 |
| 541 | 1917 |
| 545 | 1917 |
| 549 | 1917 |
| 807 | 1916 |
| 898 à 900 | 1915 |
| 1.034 à 1.036 | 1917 |
| 1.040 | 1917 |
| 1.394 | 1917 |
| 1.399 | 1917 |
| 1.765 | 1913 |
| 1.980 | 1914 |
| 2.051 et 2.052 | 1917 |
| 2.093 et 2.094 | 1918 |
| 2.096 et 2.097 | 1918 |
| 2.099 | 1918 |
| 2.658 | 1917 |
| 3.266 | 1913 |
| 3.302 à 3.304 | 1918 |
| 3.306 et 3.307 | 1918 |
| 3.978 | 1912 |
| 4.220 | 1918 |
| 4.669 | 1914 |
| 4.731 à 4.733 | 1918 |
| 4.737 | 1918 |
| 4.740 et 4.741 | 1918 |
| 4.744 | 1918 |
| 4.750 | 1918 |
| 4.818 | 1912 |
| 5.031 et 5.032 | 1917 |
| 5.034 | 1917 |
| 5.189 | 1917 |
| 5.302 et 5.303 | 1916 |
| 5.618 | 1916 |
| 5.720 | 1938 |
| 6.171 | 1917 |
| 6.176 à 6.178 | 1917 |
| 6.362 | 1916 |
| 6.364 | 1916 |
| 6.366 | 1916 |
| 6.451 | 1917 |
| 6.455 à 6.460 | 1917 |
| 6.681 et 6.685 | 1915 |
| 6.688 | 1915 |
| 6.785 et 6.786 | 1917 |
| 6.789 et 6.790 | 1917 |
| 7.753 | 1913 |
| 7.826 et 7.827 | 1939 |
| 7.830 | 1939 |
| 7.907 | 1915 |
| 8.268 | 1935 |
| 8.371 | 1917 |
| 8.375 à 8.377 | 1917 |
| 8.380 | 1917 |
| 9.437 à 9.439 | 1917 |
| 9.446 | 1928 |
| 9.952 | 1914 |
| 10.070 | 1921 |
| 10.133 à 10.135 | 1939 |
| 10.480 | 1913 |
| 10.575 et 10.576 | 1914 |
| 10.608 et 10.609 | 1916 |
| 10.622 | 1912 |
| 10.624 à 10.626 | 1912 |
| 10.990 | 1910 |
| 11.321 | 1918 |
| 11.323 à 11.325 | 1918 |
| 11.582 | 1916 |
| 11.584 | 1916 |
| 11.583 | 1916 |
| 11.604 | 1910 |
| 12.031 | 1914 |
| 12.402 | 1916 |
| 12.407 et 12.408 | 1916 |
| 12.731 | 1914 |
| 13.511 | 1913 |
| 13.674 et 13.675 | 1916 |
| 13.678 | 1916 |
| 13.680 | 1916 |
| 13.861 à 13.863 | 1916 |
| 13.867 | 1916 |
| 14.247 et 14.248 | 1916 |
| 14.553 et 14.554 | 1917 |
| 14.793 à 14.798 | 1939 |
| 14.818 et 14.819 | 1915 |
| 15.051 à 15.055 | 1915 |
| 15.059 | 1915 |
| 15.100 | 1912 |
| 15.158 | 1917 |
| 15.263 et 15.264 | 1918 |
| 15.266 à 15.270 | 1918 |
| 15.361 | 1917 |
| 15.368 | 1917 |
| 15.484 | 1916 |
| 15.487 à 15.490 | 1916 |
| 16.122 | 1915 |
| 16.128 à 16.130 | 1915 |
| 16.373 à 16.380 | 1917 |
| 16.445 | 1916 |
| 16.483 | 1914 |
| 16.874 et 16.875 | 1916 |
| 16.880 | 1916 |
| 16.993 | 1914 |
| 17.064 et 17.065 | 1916 |
| 17.069 | 1916 |
| 17.100 | 1913 |
| 17.341 à 17.343 | 1917 |
| 17.347 à 17.350 | 1917 |
| 17.529 | 1915 |
| 17.571 à 17.576 | 1918 |
| 17.578 à 17.580 | 1918 |
| 17.759 et 17.760 | 1916 |
| 18.127 | 1936 |
| 18.276 | 1940 |
| 18.306 | 1915 |
| 18.408 à 18.410 | 1918 |
| 19.180 | 1939 |
| 19.719 | 1916 |
| 19.811 et 19.812 | 1914 |
| 19.995 et 19.996 | 1940 |
| 20.068 | 1941 |
| 20.782 | 1917 |
| 20.788 | 1917 |
| 20 896 | 1917 |
| 21.222 | 1915 |
| 21.232 | 1940 |
| 21.641 et 21.642 | 1916 |
| 21.650 | 1916 |
| 22.709 | 1915 |
| 23.244 à 23.246 | 1918 |
| 23.385 à 23.387 | 1918 |
| 23.425 | 1939 |
| 23.616 à 23.618 | 1941 |
| 24.151 | 1937 |
| 24.181 | 1918 |
| 24.183 et 24.184 | 1918 |
| 24.528 à 24.530 | 1918 |
| 24.579 et 24.580 | 1945 |
| 24 761 | 1918 |
| 25 021 à 25.025 | 1918 |
| 25.027 et 25.028 | 1918 |
| 25.030 | 1918 |
| 25.681 | 1917 |
| 25.282 | 1916 |
| 25.288 | 1916 |
| 25.855 | 1913 |
| 26.132 | 1918 |
| 26.135 à 26.140 | 1918 |
| 26.141 et 26.142 | 1917 |
| 26.149 et 26.150 | 1917 |
| 26.153 et 26.154 | 1940 |
| 26.311 à 26.314 | 1918 |
| 26.521 | 1913 |
| 27.105 à 27.107 | 1941 |
| 27.353 | 1939 |
| 27.357 | 1939 |
| 27.415 | 1918 |
| 27.417 | 1918 |
| 27.741 à 27.743 | 1948 |
| 27.746 à 27.750 | 1948 |
| 29.601 | 1947 |
| 29.006 | 1947 |
| 29.191 | 1946 |
| 29.225 | 1942 |
| 29.251 | 1945 |
| 29.256 à 29.260 | 1945 |
| 29.471 à 29.480 | 1948 |
| 29.785 | 1938 |
| 29.979 | 1943 |
| 30.049 et 30.050 | 1939 |
| 30.221 à 30.230 | 1947 |
| 30.471 à 30.473 | 1948 |
| 30.565 et 30.566 | 1930 |
| 31.091 | 1947 |
| 31.093 à 31.096 | 1947 |
| 31.098 | 1947 |
| 31.336 à 31.340 | 1948 |
| 31.399 | 1944 |
| 31.416 et 31.417 | 1943 |
| 31.559 | 1943 |
| 31.715 à 31.717 | 1939 |
| 31.771 à 31.780 | 1948 |
| 31.931 à 31.940 | 1948 |
| 32.271 et 32.273 | 1948 |
| 32.276 | 1948 |
| 32.321 à 32.323 | 1943 |
| 32.330 | 1943 |
| 32.677 à 32.680 | 1940 |
| 32.730 | 1948 |
| 32.883 | 1942 |
| 33.155 et 33.156 | 1947 |
| 33.159 et 33.160 | 1947 |
| 33.201 à 33.203 | 1939 |
| 33.361 et 33.362 | 1947 |
| 33.651 | 1941 |
| 33.721 | 1946 |
| 33.727 à 33.730 | 1946 |
| 33.741 et 33.742 | 1947 |
| 33.744 à 33.748 | 1947 |
| 33.777 à 33.780 | 1947 |
| 34.551 à 34.553 | 1947 |
| 34.556 | 1947 |
| 34.610 | 1946 |
| 34.625 et 34.626 | 1942 |
| 35.212 | 1945 |
| 35.514 et 35.515 | 1948 |
| 35.518 à 35.520 | 1948 |
| 35.661 à 35.663 | 1948 |
| 35.666 et 35.667 | 1948 |
| 35.670 | 1948 |
| 35.804 | 1947 |
| 35.847 et 35.848 | 1943 |
| 36.252 | 1941 |
| 36.485 | 1946 |
| 36.487 et 36.488 | 1946 |
| 36.526 | 1946 |
| 36.544 | 1946 |
| 36.548 | 1946 |
| 36.550 | 1946 |
| 36.993 et 36.994 | 1943 |
| 37.251 | 1946 |
| 37.415 à 37.420 | 1948 |
| 37.489 | 1947 |
| 37.551 à 37.556 | 1946 |
| 37.558 à 37.560 | 1946 |
| 37.775 | 1946 |
| 38.011 à 38.020 | 1948 |
| 38.076 et 38.077 | 1946 |
| 38.561 | 1940 |
| 39.044 | 1947 |
| 39.047 | 1947 |
| 39.049 | 1947 |
| 39.143 et 39.144 | 1943 |
| 39.147 | 1943 |
| 39.241 | 1948 |
| 39.243 | 1948 |
| 39.248 à 39.250 | 1948 |
| 39.264 | 1946 |
| 39.477 | 1942 |
| 39.827 et 39.828 | 1940 |
| 40.171 | 1943 |
| 40.251 | 1942 |
| 40.369 et 40.370 | 1945 |
| 40.512 et 40.513 | 1947 |
| 40.516 à 40.520 | 1947 |
| 41.149 et 41.150 | 1947 |
| 41.211 et 41.212 | 1948 |
| 41.216 et 41.217 | 1948 |
| 41.220 | 1948 |
| 41.545 | 1946 |
| 41.550 | 1946 |
| 41.567 | 1948 |
| 41.618 et 41.619 | 1948 |
| 41.741 | 1946 |
| 41.748 et 41.749 | 1946 |
| 41.761 et 41.763 | 1948 |
| 41.768 | 1948 |
| 42.114 | 1945 |
| 42.258 | 1936 |
| 42.322 à 42.325 | 1948 |
| 42.398 à 42.400 | 1948 |
| 42.638 | 1935 |
| 43.481 | 1947 |
| 43.496 | 1948 |
| 43.498 | 1948 |
| 43.500 | 1948 |
| 43.721 à 43.725 | 1948 |
| 43.727 et 43.728 | 1948 |
| 44.225 et 44.226 | 1940 |
| 44.505 | 1942 |
| 44.671 à 44.675 | 1947 |
| 44.781 | 1946 |
| 44.788 | 1946 |
| 44.836 | 1943 |
| 44.916 | 1941 |
| 44.962 | 1931 |
| 45.016 | 1948 |
| 45.020 | 1948 |
| 45.349 et 45.350 | 1943 |
| 45.600 et 45.610 | 1943 |
| 45.891 | 1946 |
| 46.031 et 46.032 | 1947 |
| 46.038 | 1947 |
| 46.806 | 1947 |
| 46.810 | 1947 |
| 47.102 | 1945 |
| 47.108 et 47.109 | 1945 |
| 47.153 et 47.154 | 1948 |
| 47.159 | 1948 |
| 47.180 | 1944 |
| 47.264 à 47.270 | 1939 |
| 47.351 à 47.357 | 1947 |
| 47.764 | 1945 |
| 47.811 et 47.812 | 1946 |
| 47.820 | 1946 |
| 48.066 | 1946 |
| 48.207 à 48.210 | 1946 |
| 48.513 | 1944 |
| 48.771 à 48.780 | 1948 |
| 48.847 et 48.848 | 1948 |
| 49.561 | 1948 |
| 49.564 | 1948 |
| 49.568 à 49.570 | 1948 |
| 49.809 | 1940 |
| 50.498 à 50.500 | 1948 |
| 50.795 | 1946 |
| 50.797 | 1946 |
| 51.052 et 51.053 | 1947 |
| 51.056 | 1947 |
| 51.058 | 1947 |
| 51.086 à 51.089 | 1943 |
| 51.201 et 51.202 | 1948 |
| 51.205 et 51.206 | 1948 |
| 51.210 | 1948 |
| 51.311 | 1946 |
| 51.662 à 51.670 | 1946 |
| 52.722 | 1942 |
| 52.802 | 1947 |
| 52.806 et 52.807 | 1947 |
| 52.810 | 1947 |
| 53.221 et 53.222 | 1948 |
| 53.225 | 1948 |
| 53.229 | 1948 |
| 53.393 et 53.394 | 1948 |
| 53.397 à 53.400 | 1948 |
| 53.936 à 53.940 | 1947 |
| 53.941 | 1946 |
| 53.950 | 1946 |
| 53.981 à 53.989 | 1938 |
| 54.003 | 1948 |
| 54.005 à 54.007 | 1948 |
| 54.009 | 1948 |
| 54.063 | 1943 |
| 54.175 et 54.176 | 1947 |
| 54.238 et 54.239 | 1948 |
| 54.331 | 1946 |
| 54.333 | 1946 |
| 54.339 | 1946 |
| 54.555 à 54.560 | 1948 |
| 54.658 | 1947 |
| 54.722 à 54.730 | 1940 |
| 55.055 à 55.057 | 1946 |
| 55.089 | 1941 |
| 55.224 | 1946 |
| 55.254 à 55.256 | 1940 |

| NUMÉROS des obligations. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|
| *Deuxième émission.* | |
| 55.356 à 55.360 | 1947 |
| 55.933 à 55.937 | 1943 |
| 56.611 à 56.620 | 1946 |
| 57.604 | 1947 |
| 57.809 | 1946 |
| 58.631 | 1940 |
| 58.931 | 1946 |
| 58.933 et 58.934 | 1946 |
| 58.936 et 58.937 | 1946 |
| 59.019 | 1937 |
| 59.140 | 1947 |
| 60.073 et 60.074 | 1948 |
| 60.076 | 1948 |
| 60.078 | 1948 |
| 60.080 | 1948 |
| 60.211 à 60.213 | 1947 |
| 60.583 à 60.585 | 1946 |
| 60.594 | 1948 |
| 60.598 à 60.600 | 1948 |
| 60.854 à 60.860 | 1937 |
| 61.061 à 61.070 | 1948 |
| 61.328 à 61.330 | 1946 |
| 61.420 | 1947 |
| 61.501 à 61.505 | 1946 |
| 62.031 et 62.032 | 1948 |
| 62.038 à 62.040 | 1948 |
| 62.111 à 62.120 | 1947 |
| 62.201 à 62.203 | 1947 |
| 62.822 | 1942 |
| 62.828 | 1942 |
| 63.011 à 63.014 | 1946 |
| 63.018 et 63.019 | 1946 |
| 63.213 | 1948 |
| 63.215 | 1948 |
| 63.212 | 1945 |
| 63.310 | 1945 |
| 63.541 et 63.542 | 1939 |
| 63.803 à 63.805 | 1947 |
| 63.808 | 1947 |
| 63.973 à 63.975 | 1948 |
| 63.980 | 1948 |
| 64.419 | 1944 |
| 65.000 | 1948 |
| 65.204 | 1944 |
| 65.471 à 65.480 | 1946 |
| 65.591 à 65.597 | 1948 |
| 65.651 à 65.655 | 1947 |
| 66.299 et 66.300 | 1939 |
| 66.335 et 66.336 | 1940 |
| 66.641 à 66.643 | 1948 |
| 66.646 | 1948 |
| 66.649 et 66.650 | 1948 |
| 66.696 | 1948 |
| 66.698 et 66.699 | 1948 |
| 66.921 et 66.922 | 1948 |
| 66.926 | 1948 |
| 66.928 à 66.930 | 1948 |
| 67.131 à 67.135 | 1948 |
| 67.137 | 1945 |
| 67.188 | 1943 |
| 67.480 | 1945 |
| 67.595 et 67.596 | 1938 |
| 68.734 | 1938 |
| 68.738 et 68.739 | 1939 |
| 68.779 et 68.780 | 1946 |
| 68.973 | 1943 |
| 69.521 et 69.525 | 1945 |
| 69.537 à 69.539 | 1947 |
| 69.662 à 69.664 | 1947 |
| 69.668 | 1948 |
| 69.675 et 69.676 | |
| *Troisième émission.* | |
| 70.131 à 70.134 | 1948 |
| 70.136 | 1948 |
| 70.280 | 1943 |
| 71.006 | 1943 |
| 71.034 et 71.035 | 1946 |
| 71.152 | 1947 |
| 71.155 | 1947 |
| 71.215 à 71.218 | 1945 |
| 72.621 et 72.622 | 1948 |
| 72.626 | 1948 |
| 72.629 | 1948 |
| 72.641 à 72.644 | 1948 |
| 72.649 | 1948 |
| 72.801 | 1941 |
| 72.944 à 72.946 | 1948 |
| 72.951 | 1947 |
| 72.957 | 1947 |
| 72.964 | 1940 |
| 73.083 | 1939 |
| 73.401 à 73.410 | 1948 |
| 73.701 et 73.702 | 1948 |
| 73.705 à 73.710 | 1948 |
| 73.884 | 1941 |
| 74.161 | 1946 |
| 74.164 | 1946 |
| 74.170 | 1946 |
| 74.257 | 1946 |
| 74.318 | 1944 |
| 74.405 | 1938 |
| 74.510 | 1942 |
| 74.685 | 1943 |
| 74.891 | 1948 |
| 75.121 et 75.122 | 1948 |
| 75.124 | 1948 |
| 75.171 | 1948 |
| 75.175 | 1948 |
| 75.179 et 75.180 | 1948 |
| 75.494 | 1937 |
| 75.649 et 75.650 | 1939 |
| 75.823 à 75.828 | 1948 |
| 75.830 | 1948 |
| 76.272 à 76.274 | 1946 |
| 76.302 et 76.303 | 1946 |
| 76.374 à 76.376 | 1941 |
| 76.401 à 76.410 | 1947 |
| 76.773 et 76.774 | 1940 |
| 76.943 et 76.944 | 1943 |
| 77.306 à 77.309 | 1948 |
| 77.649 | 1943 |
| 77.785 à 77.787 | 1947 |
| 77.905 à 77.907 | 1948 |
| 78.491 | 1937 |
| 78.531 | 1941 |
| 78.601 à 78.603 | 1947 |
| 78.744 et 78.745 | 1948 |
| 78.748 et 78.749 | 1948 |
| 78.883 | 1941 |
| 79.011 à 79.016 | 1947 |
| 79.638 | 1939 |
| 79.731 | 1943 |
| 79.739 | 1943 |
| 79.781 et 79.782 | 1947 |
| 79.784 et 79.785 | 1947 |
| 79.787 à 79.789 | 1947 |
| 80.468 | 1935 |
| 80.206 à 80.208 | 1946 |
| 80.211 | 1944 |
| 80.215 | 1944 |
| 80.331 | 1939 |
| 80.379 | 1947 |
| 80.412 | 1945 |
| 80.421 et 80.422 | 1947 |
| 80.503 et 80.504 | 1947 |
| 80.508 à 80.510 | 1947 |
| 80.645 | 1948 |
| 80.648 et 80.649 | 1948 |
| 80.733 et 80.734 | 1946 |
| 80.740 | 1946 |
| 81.225 | 1945 |
| 81.403 | 1946 |
| 81.492 | 1945 |
| 81.591 | 1948 |
| 81.594 | 1948 |
| 81.597 | 1948 |
| 81.602 | 1946 |
| 81.605 à 81.606 | 1946 |
| 81.614 | 1948 |
| 81.617 et 81.618 | 1948 |
| 81.661 | 1948 |
| 81.663 à 81.667 | 1948 |
| 81.705 et 81.706 | 1944 |
| 81.826 | 1947 |
| 82.006 | 1947 |
| 82.203 et 82.204 | 1947 |
| 82.335 et 82.336 | 1945 |
| 82.671 | 1948 |
| 82.679 et 82.680 | 1948 |
| 83.265 | 1946 |
| 83.268 | 1946 |
| 83.331 | 1947 |
| 83.335 | 1947 |
| 83.338 et 83.339 | 1947 |
| 83.835 | 1940 |
| 84.041 | 1947 |
| 84.049 et 84.050 | 1947 |
| 84.101 | 1948 |
| 84.105 | 1948 |
| 84.107 à 84.109 | 1948 |
| 84.154 | 1940 |
| 84.165 à 84.168 | 1948 |
| 84.170 | 1948 |
| 84.361 à 84.367 | 1943 |
| 84.541 et 84.542 | 1948 |
| 84.544 à 84.546 | 1948 |
| 84.549 | 1948 |
| 84.681 | 1945 |
| 85.032 | 1947 |
| 85.034 | 1947 |
| 85.036 | 1947 |
| 85.133 | 1933 |
| 85.611 | 1943 |
| 85.613 et 85.614 | 1943 |
| 85.619 | 1943 |
| 85.762 et 85.763 | 1947 |
| 85.970 | 1940 |
| 86.108 | 1939 |
| 86.188 et 86.189 | 1931 |
| 86.312 | 1944 |
| 86.674 et 86.675 | 1940 |
| 87.112 | 1943 |
| 87.118 à 87.120 | 1943 |
| 87.122 | 1945 |
| 87.316 | 1948 |
| 87.411 | 1939 |
| 87.414 | 1939 |
| 87.565 | 1943 |
| 88.108 à 88.110 | 1930 |
| 88.125 | 1946 |
| 88.129 et 88.130 | 1946 |
| 88.260 | 1942 |
| 88.582 | 1944 |
| 88.597 et 88.598 | 1947 |
| 88.727 | 1938 |
| 88.730 | 1938 |
| 88.897 | 1946 |
| 89.192 | 1943 |
| 89.444 à 89.448 | 1948 |
| 89.450 | 1948 |
| 89.522 à 89.524 | 1939 |
| 89.597 à 89.599 | 1947 |
| 89.623 à 89.625 | 1947 |
| 89.630 | 1947 |
| 89.877 | 1946 |
| 89.906 | 1946 |
| 90.631 | 1948 |
| 90.635 | 1948 |
| 90.638 à 90.640 | 1948 |
| 91.362 | 1945 |
| 91.593 | 1948 |
| 91.596 | 1948 |
| 91.600 | 1948 |
| 91.831 à 91.833 | 1947 |
| 91.835 à 91.839 | 1947 |
| 91.947 à 91.950 | 1947 |
| 92.201 à 92.203 | 1946 |
| 92.208 | 1946 |
| 92.452 | 1946 |
| 92.454 | 1946 |
| 92.456 | 1946 |
| 92.486 | 1944 |
| 92.564 | 1947 |
| 92.571 | 1946 |
| 92.576 | 1946 |
| 92.591 | 1940 |
| 92.697 | 1947 |
| 92.700 | 1947 |
| 92.804 | 1947 |
| 93.032 | 1946 |
| 93.037 | 1946 |
| 93.039 et 93.040 | 1946 |
| 93.057 à 93.060 | 1947 |
| 93.238 et 93.239 | 1947 |
| 94.026 | 1939 |
| 94.202 à 94.204 | 1938 |
| 94.351 | 1946 |
| 94.354 | 1946 |
| 94.631 à 94.632 | 1946 |
| 94.651 à 94.657 | 1948 |
| 94.659 à 94.660 | 1948 |
| 94.842 et 94.843 | 1948 |
| 94.952 | 1945 |
| 94.967 à 94.970 | 1946 |
| 95.106 et 95.107 | 1948 |
| 95.109 à 95.110 | 1948 |
| 95.381 à 95.383 | 1948 |
| 95.386 à 95.390 | 1948 |
| 95.401 à 95.407 | 1947 |
| 95.644 | 1940 |
| 95.722 | 1946 |
| 95.725 | 1946 |
| 95.727 | 1946 |
| 95.733 | 1943 |
| 95.739 et 95.740 | 1943 |
| 95.886 | 1936 |
| 95.907 | 1947 |
| 96.464 et 96.465 | 1946 |
| 96.560 | 1942 |
| 96.975 à 96.978 | 1939 |
| 97.051 à 97.054 | 1947 |
| 97.059 et 97.060 | 1947 |
| 97.483 à 97.486 | 1947 |
| 98.023 à 98.026 | 1944 |
| 98.136 | 1940 |
| 98.341 | 1947 |
| 98.345 | 1947 |
| 98.350 | 1947 |
| 99.091 | 1947 |
| 99.096 | 1947 |
| 99.099 et 99.100 | 1947 |
| 99.560 | 1941 |
| 100.022 à 100.026 | 1948 |
| 100.325 | 1939 |
| 100.381 à 100.384 | 1948 |
| 100.386 et 100.387 | 1948 |
| 100.389 et 100.390 | 1948 |
| 100.480 | 1945 |
| 100.497 et 100.498 | 1946 |
| 100.531 à 100.540 | 1948 |
| 100.731 et 100.732 | 1946 |
| 101.158 | 1940 |
| 101.911 | 1946 |
| 101.918 à 101.920 | 1946 |
| 102.015 | 1936 |
| 102.177 | 1933 |
| 102.214 | 1947 |
| 102.218 et 102.219 | 1947 |
| 102.240 | 1938 |
| 102.348 à 102.350 | 1946 |
| 102.356 | 1944 |
| 102.481 | 1943 |
| 102.519 | 1946 |
| 102.534 à 102.538 | 1948 |
| 102.681 | 1944 |
| 102.791 | 1936 |
| 102.879 | 1938 |
| 103.024 et 103.025 | 1944 |
| 103.066 et 103.067 | 1946 |
| 103.070 | 1946 |
| 103.181 à 103.184 | 1948 |
| 103.861 à 103.870 | 1947 |
| 104.222 | 1946 |
| 104.805 | 1942 |
| 104.828 à 104.830 | 1948 |
| 105.012 à 105.020 | 1947 |
| 105.423 | 1946 |
| 105.624 et 105.625 | 1947 |
| 106.208 | 1948 |
| 106.222 | 1945 |
| 106.384 | 1944 |
| 106.581 et 106.582 | 1945 |
| 107.012 | 1943 |
| 107.281 | 1947 |
| 107.414 et 107.415 | 1946 |
| 107.417 à 107.419 | 1946 |
| 107.876 | 1936 |
| 107.994 | 1944 |
| 108.482 | 1939 |
| 108.484 et 108.485 | 1939 |
| 108.739 | 1944 |
| 108.764 | 1948 |
| 108.767 à 108.770 | 1948 |
| 108.922 à 108.924 | 1948 |
| 108.926 et 108.927 | 1948 |
| 109.091 | 1947 |
| 109.096 | 1947 |
| 109.132 à 109.134 | 1947 |
| 109.756 et 109.757 | 1947 |
| 109.848 | 1944 |
| 109.867 à 109.870 | 1946 |
| 109.958 | 1942 |
| 110.261 | 1940 |
| 110.495 | 1937 |
| 110.518 | 1939 |
| 110.739 et 110.740 | 1943 |
| 110.974 et 110.975 | 1948 |
| 111.330 | 1939 |
| 111.331 | 1944 |
| 111.710 | 1947 |
| 111.744 et 111.745 | 1943 |
| 111.868 et 111.869 | 1944 |
| 112.195 | 1942 |
| 112.231 | 1948 |
| 112.233 à 112.239 | 1948 |
| 113.351 et 113.352 | 1948 |
| 113.358 | 1948 |
| 113.821 à 113.824 | 1945 |
| 113.912 | 1948 |
| 113.914 | 1948 |
| 114.602 à 114.604 | 1946 |
| 114.661 à 114.666 | 1946 |

| NUMÉROS des obligations. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|
| 114.877 à 114.879 | 1946 |
| 114.922 et 114.923 | 1946 |
| 114.927 et 114.928 | 1946 |
| 114.930 | 1946 |
| 114.951 | 1944 |
| 114.989 | 1943 |
| 115.301 à 115.303 | 1947 |
| 115.306 et 115.307 | 1947 |
| 115.309 et 115.310 | 1947 |
| 115.597 à 115.599 | 1948 |
| 115.924 à 115.926 | 1948 |
| 115.930 | 1948 |
| 115.937 à 115.939 | 1948 |
| 115.982 et 115.983 | 1948 |
| 115.989 et 115.990 | 1948 |
| 116.002 | 1921 |
| 116.165 | 1948 |
| 116.822 | 1947 |
| 116.824 | 1947 |
| 116.826 | 1947 |
| 116.935 à 116.937 | 1948 |
| 117.006 | 1941 |
| 117.073 | 1948 |
| 117.076 | 1948 |
| 117.080 | 1948 |
| 117.342 | 1947 |
| 117.347 | 1947 |
| 117.350 | 1947 |
| 117.463 | 1942 |
| 117.752 | 1946 |
| 117.756 | 1946 |
| 117.773 | 1946 |
| 117.808 | 1947 |
| 118.183 | 1947 |
| 118.186 et 118.187 | 1947 |
| 118.190 | 1947 |
| 118.204 | 1940 |
| 118.209 | 1940 |
| 118.303 | 1947 |
| 118.431 à 118.440 | 1948 |
| 118.566 | 1944 |
| 119.369 et 119.370 | 1940 |
| 119.581 | 1946 |
| 119.583 à 119.585 | 1946 |
| 119.587 à 119.589 | 1946 |
| 119.888 | 1947 |
| 120.035 à 120.037 | 1939 |
| 120.081 | 1948 |
| 120.261 à 120.265 | 1940 |
| 120.268 | 1940 |
| 120.300 | 1939 |
| 120.408 | 1947 |
| 120.981 | 1939 |
| 121.247 à 121.250 | 1947 |
| 121.649 et 121.650 | 1948 |
| 122.562 | 1940 |
| 122.583 | 1937 |
| 122.963 | 1945 |
| 123.296 et 123.297 | 1942 |
| 123.390 | 1936 |
| 124.392 | 1941 |
| 124.635 et 124.636 | 1945 |
| 124.871 à 124.880 | 1945 |
| 125.717 et 125.718 | 1944 |
| 125.724 à 125.728 | 1939 |
| 125.878 à 125.880 | 1946 |
| 126.021 à 126.024 | 1944 |
| 126.470 | 1944 |
| 126.871 | 1941 |
| 126.875 et 126.876 | 1941 |
| 127.492 à 127.495 | 1948 |
| 127.500 | 1948 |
| 127.760 | 1946 |
| 127.891 | 1934 |
| 127.991 à 128.000 | 1947 |
| 128.254 à 128.256 | 1948 |
| 128.258 et 128.259 | 1948 |
| 128.282 | 1937 |
| 128.582 | 1948 |
| 128.584 à 128.586 | 1948 |
| 128.588 et 128.589 | 1948 |
| 128.601 | 1948 |
| 128.605 à 128.608 | 1948 |
| 128.731 | 1946 |
| 128.733 | 1946 |
| 128.736 et 128.737 | 1946 |
| 129.138 | 1948 |
| 129.201 et 129.202 | 1937 |
| 129.331 à 129.335 | 1945 |
| 129.344 à 129.346 | 1948 |
| 129.350 | 1948 |
| 129.472 | 1946 |
| 129.480 | 1946 |
| 129.842 à 129.845 | 1944 |
| 129.855 à 129.860 | 1946 |
| 130.227 | 1944 |
| 130.518 | 1939 |
| 130.606 et 130.607 | 1948 |
| 130.609 | 1948 |
| 130.774 | 1943 |
| 130.779 et 130.780 | 1943 |
| 131.008 | 1945 |
| 131.292 à 131.295 | 1948 |
| 131.297 | 1948 |
| 131.527 à 131.530 | 1948 |
| *Quatrième émission.* | |
| 131.608 à 130.610 | 1944 |
| 131.860 | 1940 |
| 131.871 à 131.880 | 1948 |
| 131.974 | 1946 |
| 131.977 | 1946 |
| 132.032 et 132.033 | 1939 |
| 132.195 et 132.196 | 1925 |
| 132.199 | 1925 |
| 132.283 à 132.289 | 1948 |
| 132.366 et 132.367 | 1942 |
| 132.671 | 1935 |
| 133.050 | 1945 |
| 133.824 | 1947 |
| 133.941 à 133.947 | 1948 |
| 133.950 | 1948 |
| 134.581 | 1947 |
| 134.585 | 1947 |
| 134.589 et 134.590 | 1947 |
| 134.665 et 134.666 | 1942 |
| 135.367 et 135.368 | 1947 |
| 135.370 | 1947 |
| 135.371 | 1946 |
| 135.373 et 135.374 | 1946 |
| 135.444 | 1948 |
| 135.513 | 1948 |
| 135.515 | 1948 |
| 135.781 à 135.783 | 1948 |
| 135.788 à 135.790 | 1948 |
| 135.875 et 135.876 | 1940 |
| 135.953 à 135.956 | 1940 |
| 135.958 | 1940 |
| 136.284 à 136.286 | 1946 |
| 136.288 | 1946 |
| 136.607 | 1946 |
| 136.610 | 1946 |
| 136.996 à 137.000 | 1948 |
| 137.251 et 137.252 | 1947 |
| 137.541 | 1946 |
| 137.549 | 1946 |
| 137.708 à 137.710 | 1939 |
| 137.781 à 137.783 | 1948 |
| 137.785 à 137.790 | 1948 |
| 138.133 à 138.136 | 1941 |
| 139.031 à 139.033 | 1947 |
| 139.059 et 139.060 | 1940 |
| 139.316 à 139.319 | 1947 |
| 139.555 | 1943 |
| 139.701 à 139.710 | 1948 |
| 139.841 | 1947 |
| 139.844 et 139.845 | 1947 |
| 139.847 | 1947 |
| 139.849 | 1947 |
| 140.326 à 140.330 | 1945 |
| 140.401 à 140.409 | 1948 |
| *Cinquième émission.* | |
| 141.349 et 141.350 | 1940 |
| 141.385 | 1948 |
| 141.495 | 1947 |
| 141.771 et 141.772 | 1940 |
| 141.886 et 141.887 | 1946 |
| 141.917 à 141.920 | 1943 |
| 142.315 | 1947 |
| 142.317 et 142.318 | 1947 |
| 142.331 à 142.333 | 1943 |
| 142.382 | 1946 |
| 142.384 à 142.387 | 1946 |
| 142.441 | 1947 |
| 142.449 et 142.450 | 1947 |
| 142.528 | 1947 |
| 142.971 | 1947 |
| 142.973 à 142.975 | 1947 |
| 142.978 à 142.980 | 1947 |
| 143.142 | 1944 |
| 143.421 à 143.423 | 1948 |
| 143.428 à 143.430 | 1948 |
| 143.761 | 1931 |
| 143.822 et 143.823 | 1947 |
| 143.827 | 1947 |
| 143.830 | 1947 |
| 144.252 | 1942 |
| 144.361 à 144.362 | 1932 |
| 144.402 et 144.403 | 1941 |
| 144.409 | 1941 |
| 144.507 et 144.508 | 1943 |
| 145.011 | 1947 |
| 145.013 | 1947 |
| 145.015 | 1947 |
| 145.019 | 1947 |
| 145.272 à 145.274 | 1948 |
| 145.276 et 145.277 | 1948 |
| 145.280 | 1948 |
| 146.011 à 146.013 | 1942 |
| 146.570 | 1944 |
| 146.571 | 1946 |
| 146.576 | 1946 |
| 146.578 | 1946 |
| 146.733 et 146.734 | 1943 |
| 146.751 et 146.752 | 1948 |
| 146.908 | 1943 |
| 146.957 à 146.960 | 1944 |
| 146.961 | 1940 |
| 146.381 à 147.383 | 1947 |
| 147.389 | 1947 |
| 147.492 | 1939 |
| 147.651 et 147.652 | 1948 |
| 147.656 | 1948 |
| 147.659 | 1948 |
| 147.805 | 1946 |
| 147.807 à 147.810 | 1946 |
| 148.473 et 148.474 | 1948 |
| 148.477 | 1948 |
| 148.479 | 1948 |
| 149.135 | 1928 |
| 149.578 | 1935 |
| 149.644 | 1946 |
| 149.715 | 1940 |
| 149.851 | 1946 |
| 149.857 | 1946 |
| 150.288 | 1944 |
| 150.371 à 150.373 | 1942 |
| 150.393 | 1943 |
| 150.691 et 150.692 | 1946 |
| 150.862 à 150.866 | 1948 |
| 150.868 | 1948 |
| 151.125 | 1948 |
| 151.376 | 1939 |
| 151.393 et 151.394 | 1946 |
| 151.529 | 1946 |
| 151.733 à 151.735 | 1948 |
| 151.738 à 151.740 | 1948 |
| 151.828 | 1944 |
| 152.386 | 1946 |
| 153.974 | 1946 |
| 153.976 | 1946 |
| 154.632 | 1948 |
| 154.634 à 154.637 | 1948 |
| 154.639 et 154.640 | 1948 |
| 154.746 | 1944 |
| 155.121 à 155.123 | 1948 |
| 155.125 | 1948 |
| 155.128 | 1948 |
| 155.361 à 155.363 | 1947 |
| 155.389 | 1944 |
| 155.445 et 155.446 | 1943 |
| 155.677 | 1943 |
| 156.116 à 156.118 | 1947 |
| 156.894 et 156.895 | 1940 |
| 156.921 à 156.925 | 1948 |
| 157.547 à 157.550 | 1948 |
| 157.812 | 1932 |
| 157.861 | 1948 |
| 157.864 | 1948 |
| 157.867 | 1948 |
| 157.869 | 1948 |
| 158.012 | 1947 |
| 158.015 | 1947 |
| 159.007 | 1939 |
| 159.091 | 1948 |
| 159.095 | 1948 |
| 159.098 à 159.100 | 1948 |
| 159.648 | 1948 |
| 159.879 | 1943 |
| 160.096 et 160.097 | 1947 |
| 160.099 | 1947 |
| 160.275 à 160.277 | 1947 |
| 160.279 et 160.280 | 1947 |
| 160.393 à 160.395 | 1945 |
| 160.649 et 160.650 | 1942 |
| 160.863 | 1939 |
| 161.034 | 1946 |
| 161.091 | 1946 |
| 161.664 | 1942 |
| 162.275 | 1948 |
| 162.279 | 1948 |
| 162.294 | 1947 |
| 162.549 et 162.550 | 1947 |
| 162.866 | 1948 |
| 162.869 | 1948 |
| 163.281 | 1947 |
| 163.539 | 1942 |
| 163.884 | 1943 |
| 163.894 | 1937 |
| 164.244 | 1947 |
| 164.411 | 1948 |
| 164.929 et 164.930 | 1947 |
| 165.041 à 165.048 | 1948 |
| 165.136 à 165.138 | 1948 |
| 165.314 à 165.318 | 1947 |
| 165.612 | 1943 |
| 165.845 | 1942 |
| 166.152 à 166.154 | 1948 |
| 166.156 | 1948 |
| 166.158 | 1948 |
| 166.310 | 1939 |
| 166.572 et 166.573 | 1947 |
| 166.657 | 1939 |
| 167.002 à 167.004 | 1948 |
| 167.010 | 1948 |
| 167.101 à 167.103 | 1946 |
| 167.251 à 167.253 | 1946 |
| 167.259 et 167.260 | 1946 |
| 167.333 à 167.338 | 1939 |
| 167.562 | 1947 |
| 167.568 | 1947 |
| 167.650 | 1946 |
| 167.761 | 1944 |
| 168.005 | 1946 |
| 168.007 à 168.009 | 1946 |
| 168.120 | 1938 |
| 168.121 | 1948 |
| 168.123 | 1948 |
| 168.128 | 1948 |
| 168.561 à 168.564 | 1948 |
| 168.581 et 168.582 | 1942 |
| 168.584 | 1942 |
| 168.731 | 1939 |
| 168.778 | 1948 |
| 168.780 | 1948 |
| 168.862 et 168.863 | 1945 |
| 168.870 | 1945 |
| 168.871 | 1947 |
| 168.972 | 1947 |
| 168.974 et 168.975 | 1947 |
| 169.102 à 169.104 | 1947 |
| 169.107 | 1947 |
| 169.264 | 1947 |
| 169.380 | 1944 |
| 169.383 à 169.385 | 1947 |
| 169.614 | 1947 |
| 169.617 et 169.618 | 1947 |
| 169.998 | 1944 |
| 171.761 à 171.763 | 1947 |
| 171.768 | 1947 |
| 171.811 à 171.820 | 1944 |
| 172.061 | 1948 |
| 172.065 à 172.069 | 1948 |
| 172.131 et 172.132 | 1946 |
| 172.136 | 1946 |
| 172.138 et 172.139 | 1946 |
| 172.236 | 1948 |
| 172.238 | 1948 |
| 172.552 | 1940 |
| 172.885 à 172.887 | 1948 |
| 173.782 | 1948 |
| 173.944 | 1945 |
| 173.948 | 1945 |
| 174.034 à 174.036 | 1947 |
| 174.618 | 1948 |
| 174.620 | 1948 |
| 174.673 | 1945 |
| 174.680 | 1945 |
| 174.976 et 174.977 | 1944 |
| 175.151 à 175.160 | 1948 |
| 175.199 et 175.200 | 1946 |
| 175.236 | 1948 |
| 175.253 | 1946 |
| 175.259 | 1946 |
| 175.652 | 1947 |
| 175.658 | 1947 |
| 176.092 | 1948 |
| 176.094 et 176.095 | 1948 |
| 176.099 et 176.100 | 1948 |
| 176.182 à 176.190 | 1941 |
| 176.208 | 1948 |

| NUMÉROS des obligations. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|
| 176.904 | 1943 |
| 177.301 à 177.310 | 1946 |
| 177.337 | 1945 |
| 177.471 à 177.476 | 1946 |
| 177.480 | 1946 |
| 177.631 | 1944 |
| 178.021 à 178.027 | 1946 |
| 178.029 et 178.030 | 1946 |
| 178.068 | 1938 |
| 178.075 | 1927 |
| 178.225 à 178.229 | 1934 |
| 178.711 | 1947 |
| 179.321 à 179.324 | 1948 |
| 179.329 et 179.330 | 1948 |
| 179.351 | 1940 |
| 179.566 | 1941 |
| 179.916 | 1938 |
| 179.964 et 179.965 | 1945 |
| 180.078 | 1947 |
| 180.080 | 1947 |
| 180.224 à 180.227 | 1946 |
| 180.351 | 1946 |
| 180.441 | 1946 |
| 180.449 | 1946 |
| 181.005 | 1947 |
| 182.224 et 182.225 | 1948 |
| 182.229 et 182.230 | 1948 |
| 182.355 et 182.356 | 1944 |
| 183.421 | 1948 |
| 183.427 et 183.428 | 1948 |
| 183.430 | 1948 |
| 183.541 à 183.547 | 1946 |
| 183.742 et 183.743 | 1948 |
| 183.745 | 1948 |
| 183.750 | 1948 |
| 183.808 | 1948 |
| 183.943 | 1942 |
| 183.975 | 1939 |
| 183.978 | 1939 |
| 184.166 à 184.170 | 1945 |
| 184.171 à 184.175 | 1940 |
| 184.188 à 184.190 | 1948 |
| 184.666 à 184.670 | 1946 |
| 184.683 | 1943 |
| 185.091 à 185.098 | 1943 |
| 185.171 à 185.175 | 1948 |
| 185.179 et 185.180 | 1948 |
| 185.352 à 185.359 | 1948 |
| 185.964 et 185.965 | 1946 |
| 185.967 à 185.969 | 1946 |
| 186.221 | 1948 |
| 186.230 | 1948 |
| 186.261 à 186.265 | 1945 |
| 186.960 | 1947 |
| 187.151 et 187.152 | 1946 |
| 187.156 | 1946 |
| 187.395 à 187.400 | 1946 |
| 187.584 à 187.586 | 1942 |
| 187.745 | 1947 |
| 187.881 | 1947 |
| 187.887 | 1947 |
| 187.961 et 187.962 | 1947 |
| 188.126 | 1946 |
| 188.213 à 188.217 | 1940 |
| 188.266 à 188.268 | 1939 |
| 188.654 | 1946 |
| 188.873 | 1948 |
| 189.164 | 1944 |
| 189.184 | 1947 |
| 189.186 à 189.188 | 1947 |
| 189.233 à 189.235 | 1944 |
| 189.461 | 1948 |
| 189.463 et 189.464 | 1948 |
| 190.277 à 190.280 | 1940 |
| 190.383 | 1923 |
| 190.612 à 190.620 | 1948 |
| 190.740 | 1940 |
| 190.761 à 190.764 | 1948 |
| 190.768 | 1948 |
| 191.051 | 1943 |
| 191.058 et 191.059 | 1943 |
| 191.096 | 1939 |
| 191.100 | 1939 |
| 191.303 | 1943 |
| 191.491 et 191.492 | 1948 |
| 191.495 et 191.496 | 1948 |
| 191.499 et 191.500 | 1948 |
| 191.561 | 1946 |
| 191.652 | 1947 |
| 191.658 | 1947 |
| 191.899 | 1947 |
| 192.075 | 1943 |
| 192.078 | 1943 |
| 192.637 à 192.640 | 1948 |
| 192.966 | 1947 |
| 192.968 et 192.969 | 1947 |
| 193.003 à 193.005 | 1946 |
| 193.207 | 1936 |
| 193.793 et 193.794 | 1948 |
| 193.800 | 1948 |
| 193.992 | 1940 |
| 194.144 à 194.148 | 1946 |
| 194.191 à 194.195 | 1946 |
| 194.206 | 1941 |
| 194.736 et 194.737 | 1947 |
| 195.165 | 1939 |
| 195.183 | 1948 |
| 195.186 | 1948 |
| 195.188 | 1948 |
| 195.190 | 1948 |
| 195.204 et 195.205 | 1942 |
| 195.234 | 1944 |
| 195.246 | 1943 |
| 195.353 et 195.354 | 1945 |
| 195.713 | 1946 |
| 195.981 à 195.990 | 1947 |
| 196.447 | 1939 |
| 196.449 | 1939 |
| 196.488 à 196.490 | 1939 |
| 196.912 | 1948 |
| 196.914 | 1948 |
| 196.919 et 196.920 | 1948 |
| 196.924 à 196.928 | 1946 |
| 196.930 | 1946 |
| 197.211 et 197.212 | 1948 |
| 197.215 | 1948 |
| 197.217 | 1948 |
| 197.220 | 1948 |
| 198.011 | 1945 |
| 198.061 à 198.066 | 1948 |
| 198.070 | 1948 |
| 198.357 | 1945 |
| 198.425 | 1946 |
| 198.630 | 1947 |
| 198.645 | 1947 |
| 198.648 à 198.650 | 1947 |
| 198.711 et 198.712 | 1936 |
| 198.871 à 198.880 | 1948 |
| 199.061 | 1947 |
| 199.064 | 1947 |
| 199.068 et 199.069 | 1947 |
| 199.461 | 1938 |
| 199.781 | 1946 |
| 199.951 à 199.956 | 1943 |
| 199.989 | 1943 |
| 200.666 | 1940 |
| 200.673 | 1948 |
| 200.680 | 1948 |
| 200.695 à 200.697 | 1948 |
| 200.700 | 1948 |
| 200.803 | 1946 |
| 201.029 et 201.030 | 1948 |
| 201.430 | 1946 |
| 201.431 | 1948 |
| 201.434 à 201.437 | 1948 |
| 201.440 | 1948 |
| 201.576 | 1939 |
| 202.228 à 202.230 | 1946 |
| 202.278 à 202.280 | 1947 |

*Sixième émission.*

| NUMÉROS des obligations. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|
| 203.302 et 203.303 | 1948 |
| 203.306 à 203.310 | 1948 |
| 203.731 et 203.732 | 1948 |
| 203.734 et 203.735 | 1948 |
| 204.793 | 1946 |
| 204.795 à 204.797 | 1946 |
| 205.151 à 205.160 | 1933 |
| 205.701 à 205.710 | 1946 |
| 206.577 | 1935 |
| 206.641 | 1947 |
| 206.644 | 1947 |
| 206.887 | 1942 |
| 207.078 | 1940 |
| 207.121 | 1946 |
| 207.127 | 1946 |
| 207.130 | 1946 |
| 207.421 et 207.422 | 1948 |
| 207.424 à 207.426 | 1948 |
| 207.429 | 1948 |
| 208.761 | 1935 |
| 208.769 | 1935 |
| 208.792 et 208.793 | 1946 |
| 208.921 | 1946 |
| 209.042 | 1947 |
| 209.044 à 209.046 | 1947 |
| 209.048 | 1947 |
| 209.307 | 1939 |
| 209.393 | 1947 |
| 209.933 | 1944 |
| 210.283 | 1946 |
| 210.287 | 1946 |
| 210.289 | 1946 |
| 210.687 à 210.690 | 1948 |
| 210.691 à 210.296 | 1945 |
| 210.820 | 1941 |
| 211.111 | 1948 |
| 211.115 | 1948 |
| 211.119 et 211.120 | 1948 |
| 211.338 | 1943 |
| 211.762 | 1946 |
| 211.900 | 1947 |
| 211.961 à 211.968 | 1947 |
| 212.535 | 1943 |
| 212.571 à 212.573 | 1948 |
| 212.579 | 1948 |
| 212.802 à 212.805 | 1939 |
| 212.810 | 1939 |
| 212.901 à 212.904 | 1945 |
| 212.959 et 212.960 | 1945 |
| 213.053 | 1940 |
| 213.111 à 213.113 | 1948 |
| 213.116 à 213.118 | 1948 |
| 213.686 | 1946 |
| 214.171 | 1948 |
| 214.178 et 214.179 | 1948 |
| 214.242 à 214.249 | 1947 |
| 214.382 à 214.390 | 1948 |
| 214.399 | 1938 |
| 214.407 et 214.408 | 1942 |
| 214.458 | 1940 |
| 214.466 | 1947 |
| 214.468 et 214.469 | 1947 |
| 215.240 | 1945 |
| 215.399 | 1947 |
| 215.432 et 215.433 | 1946 |
| 215.439 | 1946 |
| 215.493 | 1948 |

*Septième émission.*

| NUMÉROS des obligations. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|
| 215.674 et 215.675 | 1946 |
| 215.679 et 215.680 | 1946 |
| 215.777 | 1948 |
| 216.184 | 1947 |
| 216.188 et 216.189 | 1947 |
| 216.594 | 1939 |
| 216.598 | 1939 |
| 216.601 à 216.608 | 1938 |
| 216.724 | 1946 |
| 217.036 | 1945 |
| 217.272 | 1948 |
| 217.274 à 217.280 | 1948 |
| 217.331 à 217.335 | 1947 |
| 217.421 | 1946 |
| 217.424 à 217.428 | 1946 |
| 217.441 et 217.442 | 1943 |
| 217.689 et 217.690 | 1940 |
| 217.912 | 1941 |
| 217.961 à 217.963 | 1948 |
| 217.965 | 1948 |
| 218.225 et 218.226 | 1948 |
| 218.350 | 1948 |
| 218.422 et 218.423 | 1938 |
| 218.503 et 218.504 | 1948 |
| 218.510 | 1948 |
| 219.917 | 1942 |
| 220.246 | 1946 |
| 220.601 | 1946 |
| 220.992 à 220.994 | 1948 |
| 220.996 | 1948 |
| 221.472 | 1945 |
| 222.103 et 222.104 | 1939 |
| 222.736 | 1946 |
| 222.740 | 1946 |
| 222.747 | 1943 |
| 223.041 à 223.043 | 1940 |
| 223.054 | 1947 |
| 223.601 et 223.602 | 1943 |
| 223.621 et 223.622 | 1943 |
| 223.952 à 223.960 | 1938 |
| 223.972 | 1947 |
| 223.977 | 1947 |
| 223.991 | 1948 |
| 223.994 à 223.997 | 1948 |

*Huitième émission.*

| NUMÉROS des obligations. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|
| 224.827 à 224.830 | 1946 |
| 224.881 à 224.883 | 1946 |
| 224.901 et 224.902 | 1938 |
| 224.909 et 224.910 | 1938 |
| 225.271 à 225.274 | 1948 |
| 225.277 et 225.278 | 1948 |
| 225.748 à 225.750 | 1947 |
| 226.510 | 1942 |
| 226.701 à 226.707 | 1948 |
| 226.751 à 226.753 | 1946 |
| 227.904 | 1944 |
| 228.181 et 228.182 | 1946 |
| 228.184 à 228.186 | 1946 |
| 228.638 | 1944 |
| 228.879 et 228.880 | 1939 |
| 228.971 et 228.972 | 1938 |
| 229.285 à 229.290 | 1942 |
| 229.393 à 229.395 | 1923 |
| 230.173 | 1932 |
| 230.252 à 230.258 | 1948 |
| 230.351 | 1948 |
| 230.353 et 230.354 | 1948 |
| 230.357 | 1948 |
| 230.615 | 1946 |
| 230.619 | 1946 |
| 230.989 | 1936 |
| 232.094 | 1947 |
| 232.097 | 1947 |
| 232.099 et 232.100 | 1947 |
| 233.121 | 1947 |
| 233.123 et 233.124 | 1947 |
| 233.411 et 233.412 | 1948 |
| 233.416 | 1948 |
| 234.044 à 234.049 | 1948 |
| 234.331 | 1933 |
| 234.562 à 234.570 | 1948 |
| 234.803 | 1947 |
| 234.805 | 1947 |
| 234.808 à 234.810 | 1947 |
| 234.883 et 234.884 | 1948 |
| 234.888 et 234.889 | 1948 |
| 235.162 | 1948 |
| 235.168 | 1948 |
| 235.170 | 1948 |
| 253.363 et 253.364 | 1948 |
| 235.365 | 1948 |
| 235.369 | 1948 |
| 236.171 | 1946 |
| 236.855 à 236.858 | 1940 |
| 237.491 | 1940 |
| 237.547 à 237.550 | 1946 |
| 237.578 et 237.579 | 1940 |
| 237.721 | 1948 |
| 237.791 et 237.792 | 1948 |
| 237.794 à 237.798 | 1948 |
| 237.871 | 1939 |
| 237.986 et 237.987 | 1938 |
| 238.221 à 238.223 | 1948 |
| 238.228 à 238.230 | 1948 |
| 238.271 à 238.275 | 1947 |
| 238.240 | 1947 |
| 238.301 | 1948 |
| 238.303 à 238.305 | 1948 |
| 238.423 à 238.427 | 1947 |
| 238.452 à 238.454 | 1946 |
| 238.638 à 238.640 | 1947 |
| 239.086 | 1947 |
| 239.184 | 1947 |
| 239.411 et 239.412 | 1946 |
| 239.416 et 239.417 | 1946 |
| 239.555 et 239.556 | 1946 |
| 240.191 à 240.196 | 1943 |
| 240.209 | 1945 |
| 240.319 | 1945 |
| 240.456 à 240.458 | 1947 |
| 240.641 | 1945 |
| 240.700 | 1939 |
| 240.930 | 1939 |
| 242.217 et 242.218 | 1945 |
| 242.408 et 242.409 | 1943 |
| 243.086 à 243.090 | 1947 |
| 243.092 à 243.095 | 1945 |
| 243.411 à 243.414 | 1948 |
| 243.431 et 243.432 | 1946 |
| 243.438 à 243.440 | 1946 |
| 243.834 | 1947 |
| 244.571 | 1946 |
| 244.573 | 1946 |
| 244.796 | 1947 |

| NUMÉROS des obligations. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|
| *Neuvième émission.* | |
| 245.231 à 245.240 | 1948 |
| 245.301 à 245.310 | 1948 |
| 247.310 | 1939 |
| 247.471 à 247.480 | 1946 |
| *Dixième émission.* | |
| 247.809 | 1947 |
| 248.045 | 1945 |
| 248.049 | 1945 |
| 248.586 | 1942 |
| 249.197 et 249.198 | 1943 |
| 249.254 | 1948 |
| 249.461 | 1946 |
| 250.182 et 250.183 | 1945 |
| *Onzième émission.* | |
| 251.691 à 251.700 | 1945 |
| *Treizième émission.* | |
| 255.341 à 255.346 | 1942 |
| 255.398 | 1945 |
| 255.701 à 255.703 | 1948 |
| 256.198 | 1944 |
| 256.618 | 1948 |
| 256.700 | 1948 |
| 256.870 | 1940 |
| 257.023 et 257.024 | 1947 |
| 257.032 | 1945 |
| 257.064 | 1942 |
| 257.116 | 1946 |
| 257.118 | 1946 |
| 257.294 à 257.297 | 1947 |
| 257.306 | 1948 |
| 257.741 à 257.750 | 1947 |
| 258.097 et 258.098 | 1947 |
| 258.123 | 1946 |
| 258.252 à 258.254 | 1946 |
| 258.294 | 1944 |
| 258.307 à 258.310 | 1946 |
| 258.540 | 1943 |
| 258.926 | 1942 |
| *Quatorzième émission.* | |
| 261.891 à 261.900 | 1947 |
| *Seizième émission.* | |
| 266.264 à 266.266 | 1945 |
| 266.671 à 266.674 | 1948 |
| 266.679 et 266.680 | 1948 |
| 266.756 à 266.758 | 1948 |
| 266.760 | 1948 |
| 266.971 | 1940 |
| 266.974 | 1940 |
| 266.980 | 1940 |
| 267.031 et 267.032 | 1931 |
| 267.531 à 267.540 | 1940 |
| 268.511 à 268.517 | 1946 |
| 269.131 et 269.132 | 1946 |
| 269.137 à 269.140 | 1946 |
| 269.432 | 1943 |
| 269.755 | 1943 |
| 269.771 à 269.776 | 1948 |
| 269.778 et 279.779 | 1948 |
| 270.291 et 270.292 | 1942 |
| 270.403 à 270.406 | 1947 |
| 270.410 | 1947 |
| 271.320 | 1942 |
| 271.442 | 1948 |
| 271.444 | 1948 |
| 271.447 à 271.450 | 1948 |
| 271.641 à 271.645 | 1945 |
| 272.556 et 272.557 | 1947 |
| 272.560 | 1947 |
| 273.101 à 273.103 | 1946 |
| 273.107 à 273.110 | 1946 |

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ovceievitch (Michel), né le 26 juillet 1919 à Paris (20e), demeurant à Metz, 38-40, en Fournirue, dépose une requête auprès du garde des sceaux, pour lui, son épouse, née Celemensky (Betty), et ses enfants mineurs: Denis, né le 9 novembre 1946 à Paris (12e), et Guy, né le 18 juillet 1948 à Belfort, l'autorisation de porter désormais le nom d'Olivier.

M. Cocu (Xavier), né le 21 juillet 1902 à Douai (Nord), et son fils Cocu (Jean-Xavier), né le 10 mars 1927 à Bruges (Gironde), domiciliés 154, boulevard Lahure, à Douai, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique de Cocu celui de Carlier.

M. Bokanowski (Robert-Léon), né à Toulon (Var) le 24 novembre 1908 et demeurant à Paris, 92, rue de Tocqueville, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses filles mineures: Rosine-Thérèse-Catherine, née à Vichy le 10 septembre 1939, et Danièle-Marie-Christine, née à Paris le 5 octobre 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Boitel.

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### SEQUESTRES

Par ordonnance du 27 février 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame de Liedekerke (Régine), ordonnance de mise sous séquestre du 19 décembre 1941.

Par ordonnance du 27 février 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Weinbacher (Hans), ordonnance de mise sous séquestre du 6 décembre 1939.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Valenciennes du 4 mars 1950, a été donnée mainlevée de l'ordonnance du 29 septembre 1945 mettant sous séquestre une somme de soixante-huit mille cent vingt et un francs soixante-cinq centimes représentant les redevances dues à la firme allemande Fellner et Ziegler G. M. B. H., à Francfort-sur-le-Main, pour exploitation de brevets de fabrication de pièces de four.

Par ordonnance du 22 février 1950, le président du tribunal des Sables-d'Olonne a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Lemarchand (Pierre), époux Beneteau, demeurant à Olonne-sur-Mer, ordonnance de mise sous séquestre du 5 mai 1945

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Mascara a prononcé la mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens, droits et intérêts de M. Corbucci (Ugo), ressortissant italien, demeurant à Mascara, ordonnance de mise sous séquestre du 30 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Mascara a prononcé la mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens, droits et intérêts de M. Genolini (Eugène), ressortissant italien, ayant demeuré à Saida, ordonnance de mise sous séquestre du 30 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Mascara a prononcé la mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens, droits et intérêts de M. Ferrari (héritiers), ressortissant italien, ayant demeuré à Mascara, ordonnance de mise sous séquestre du 30 septembre 1946.

## DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Par jugement en date du 27 octobre 1949, la première chambre du tribunal civil de Nice, statuant en chambre du conseil, sur la requête de:

1° Mme Emma Joffe, commerçante, veuve Jean-Jacques Meyerowitz;

2° Mme Olga Joffe, épouse de M. Théodore Greutmann, et ledit M. Greutmann;

3° M. Lew M. Joffe;

4° Mme Anna Joffe, épouse de M. Lester Welch et ledit M. Lester Welch;

5° Mme Wanda Joffe, épouse de M. Sandler et ledit M. Sandler,

a donné acte aux consorts Joffe de leur demande d'envoi en possession de la dame Doris Aron, en son vivant épouse de M. Salomon Joffe, avec lequel elle était domiciliée à Nice, 47, boulevard Gambetta, décédée à Drancy (Seine), où elle se trouvait momentanément le 7 septembre 1942, et ayant dire droit sur cette demande a ordonné que celle-ci sera rendue publique, et qu'à cet effet un extrait du jugement sera transmis par le procureur de la République au garde des sceaux, ministre de la justice, pour l'insertion au *Journal officiel*, et qu'un autre extrait du jugement sera affiché par trois fois, de trois mois en trois mois, à la porte de la mairie de Nice et inséré aussi par trois fois dans le même délai dans le journal *l'Espoir de Nice et du Sud-Est*.

Pour extrait:

Au greffe, le 16 décembre 1949.

*Le greffier en chef.*

## AVIS DIVERS

### Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 28 avril 1950, à quinze heures:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1949;
2° Questions diverses.

### SANTA-FÉ

**Compagnie Financière Française pour la République Argentine et l'Etranger**

**(Ancienne Compagnie française des chemins de fer de la province de Santa-Fé.)**

MM. les actionnaires sont informés que le dividende afférent à l'exercice 1948, fixé par l'assemblée du 14 décembre 1949 à 200 F brut, impôts à déduire, pour chacune des 314.200 actions, sera mis en payement à partir du 1er avril 1950.

Le payement de ce dividende, représenté par le coupon n° 36, sera effectué aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, à raison de 161 F net par action nominative ou au porteur.

## CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

MM. les actionnaires du Crédit foncier franco-canadien sont convoqués pour le mardi 23 mai 1950, en assemblée générale ordinaire, aux termes des articles 51 et 53 des statuts.

L'assemblée générale se compose, conformément à l'article 49, des actionnaires possédant au moins dix actions.

Tous propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à dix peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par un actionnaire membre de l'assemblée.

Dans ce cas, ils doivent, au moins trente jours avant la date fixée pour cette assemblée, justifier au siège social de la société ou au bureau du comité de Paris, 6, rue Volney, du dépôt de leurs titres par groupe de dix actions.

Toute action donne droit à une voix.

Les titulaires de certificats nominatifs ayant le droit de faire partie de cette assemblée recevront, à partir du 22 avril 1950, une carte d'admission indiquant l'heure et le lieu où se tiendra la réunion.

Le dépôt des actions au porteur devra s'effectuer au plus tard le 22 avril 1950: soit à Paris, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, soit à Montréal, au siège de la société, 5, rue Saint-Jacques Est, où les cartes d'admission seront délivrées.

## DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

### ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

2 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Les Louise-de-Marillac,** dames de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul de la paroisse de la Madeleine, à Rouen. But: visites à domicile de vieillards pauvres et secours en espèces et en nature. Siège social: 50, rue Stanislas-Girardin, Rouen.

8 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Vélo-Club durollien.** But: pratique du sport en général, plus particulièrement, du cyclisme, cyclo-cross, cross-country, et organisation de compétitions. Siège social: café de la Gare, à Celles-sur-Durolle.

8 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Syndicat d'initiative de Montmédy et la région.** But: augmenter la prospérité du pays; organisation régionale du tourisme. Siège social: place d'Armes, Montmédy-Haut.

8 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **Centre syndicaliste d'information et de formation de Sainte-Menehould.** But: information et formation des travailleurs sur les problèmes professionnels et syndicaux et formation de militants syndicalistes chrétiens par l'organisation de cours, conférences, voyages, enquêtes, bibliothèques ou sessions. Siège social: bourse du travail, à Sainte-Menehould.

8 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Commanderie des Cordons-Bleus.** But: faire revivre l'art culinaire sous toutes ses formes; aimer Dijon et la Bourgogne à travers ses fastes gastronomiques ressuscités, apprécier ses spécialités gastronomiques et s'associer à toutes les manifestations locales, régionales, nationales ou internationales dont le but sera la gastronomie en général et l'art culinaire en particulier. Siège social: Maison du Miroir, 61, rue de la Liberté, Dijon.

9 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Union bouliste de Thiers.** But: développer et propager le sport des boules dans la ville de Thiers. Siège social: café Cotte, 6, place de l'Hôtel-de-Ville, à Thiers.

10 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Les Jeunes du Médoc.** But: préparation militaire et sports divers. Siège social: 5, rue Brémontier, à Lesparre.

10 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Jeunesse olympique bastiaise.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football association; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: société Job, quartier de Toga, Bastia.

10 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Société amicale de l'Arbre de Noël des enfants du vieux Garges.** But: organisation de fêtes, bals, goguettes, etc., pour offrir des goûters et le Noël des enfants des adhérents jusqu'à quatorze ans inclus. Siège social: chez M. Lassaut, 9, rue Blonet, à Garges-lès-Gonesse.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves des écoles et camps de vacances Jean-Lasse.** But: resserrer les liens qui unissent les membres des anciens élèves des écoles et camps Jean-Lasse; accorder des bourses aux enfants de nos camarades dans le besoin (bourses d'études ou de vacances); aider matériellement les anciens élèves des écoles et camps Jean-Lasse en leur donnant les moyens d'envoyer leurs enfants en vacances, dans les conditions les moins onéreuses possible. Siège social: 11, rue François-Millet, Paris.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Cinéma scolaire du canton de Grand-Couronne.** But: développement du cinéma éducatif. Siège social: école Jules-Ferry, Petit-Quevilly.

11 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Amicale des anciens marins de Cagnac-les-Mines.** But: défendre les intérêts et besoins moraux des anciens combattants de la marine. Siège social: Central-Hôtel, Cagnac-les-Mines.

11 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Patronage laïc des écoles publiques du Vésinet.** But: soustraire les enfants aux dangers de la rue et des mauvaises fréquentations en leur assurant, en dehors des heures de classe, par des distractions saines, un complément d'éducation physique, intellectuelle et civique. Siège social: école des garçons, 46, boulevard Carnot, le Vésinet.

11 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Foyer rural.** But: coordonner les activités des diverses sociétés de la commune pour étudier d'une manière récréative les différents aspects de la vie rurale. Siège social: salle communale, Ludon-Médoc.

13 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Groupe artistique d'Eyguières.** But: organisation de spectacles relevant de l'art lyrique, dramatique et chorégraphique. Siège social: café Central, place Thiers, Eyguières.

13 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Cercle amical d'action catholique d'Uzès.** But: développement spirituel et intellectuel des membres. Siège social: 12, rue Bourançon, Uzès.

13 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Centre de jeunes Jean-Mermoz** transfère son siège social du 35, rue Saint-Louis, à Toulouse, au 117, rue Pierre-Cazeneuve, à Toulouse.

13 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **La Touffe,** amicale ouvrière de la coiffure. But: camaraderie, fêtes familiales, entr'aide. Siège social: bar des Rapides-de-Champagne, 11, rue Condorcet, Reims.

13 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Boxing bel-abbésien.** But: pratique de la boxe. Siège social provisoire: chez M. Lalout Belabbès, président, place Bugeaud, Sidi-bel-Abbès.

13 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des chasseurs.** But: pratique de la chasse; avantages aux sociétaires. Siège social: 25, avenue des Gobelins, Paris.

14 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des parents d'élèves et anciens élèves du centre Carnot.** But: développement de l'apprentissage et défense des intérêts des élèves. Siège social: mairie de Miramas.

14 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Association des parents d'élèves du collège public de Saint-Dizier.** But: discuter en commun tout ce qui pourra concerner l'intérêt des enfants; formuler des vœux à ce sujet et en poursuivre la réalisation; contribuer à la prospérité morale et matérielle de l'établissement; faciliter les rapports entre les parents et les autorités dont relève le collège. Siège social: collège de Saint-Dizier.

14 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association sportive des écoles publiques d'Epernay.** But: pratique et développement des sports et de l'éducation physique scolaires. Siège social: école, rue Mercier, Epernay.

14 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Gers. **Amicale des sapeurs-pompiers de Simorre.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Simorre.

14 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Société de chasse communale de Châteaumeillant.** But: répression du braconnage et des délits causés aux propriétés, protection du gibier, repeuplement, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Châteaumeillant.

14 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Caen. **Foyer rural de Fontaine-Henry.** But: récréatif et éducatif. Siège social: salle de la Goute, à Fontaine-Henry.

15 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Association creilloise d'hébergement aux travailleurs nord-africains.** But: fonctionnement de centres d'hébergement pour Nord-Africains. Siège social: mairie de Creil.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Amicale laïque de Cognin-les-Gorges.** But: éducation et loisirs de la jeunesse. Siège social: mairie de Cognin-les-Gorges.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Seu des écoles laïques de Marlens et des amis de l'école.** But: venir en aide aux enfants nécessiteux; travailler au rayonnement de l'école laïque; contribuer à l'éducation et à l'instruction civique et sociale des élèves et anciens élèves par des réunions, des lectures et des conférences. Siège social: école de garçons, à Marlens.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Ciné-Club briochin.** But: expansion de la culture cinématographique. Siège social: hôtel de ville, Saint-Brieuc.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des Logis du Rouergue.** But: développement de l'équipement hôtelier et aménagement des ressources touristiques du département. Siège social: préfecture de l'Aveyron, Rodez.

16 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Syndicat d'initiative de Cloyes-sur-le-Loir.** But: faire connaître la ville de Cloyes, ses environs, ses beautés naturelles, artistiques et ses productions; attirer les visiteurs et les y retenir en leur rendant le séjour agréable et facile; développer le commerce local. Siège social: mairie de Cloyes.

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Saint-Hubert-Club ardusien.** But: repeuplement, destruction des nuisibles, protection des récoltes. Siège social: salle des fêtes, à Ardus.

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association amicale des anciens élèves de l'école libre de garçons Saint-Martin.** But: créer des liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens élèves et venir en aide à l'école et aux œuvres postscolaires. Siège social: école libre de garçons, à Léognan.

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association des vieux travailleurs.** But: soutien matériel et moral de ses adhérents; attribution de secours en nature et en numéraire; défense des « vieux » de plus de soixante ans. Siège social: mairie d'Andeville.

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Enseignants chrétiens.** But: formation et perfectionnement culturel, pédagogique et spirituel des professeurs laïcs, masculins et féminins, de tous les degrés et catégories de l'enseignement privé. Siège social: 126, boulevard de la Liberté, Lille.

16 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **La Vinzolaise.** But: soutien des œuvres d'éducation populaire de la paroisse de Vinzier. Siège social: salle paroissiale, à Vinzier.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des propriétaires et locataires du quartier Impasse-Vert.** But: défense des intérêts du quartier. Siège social: campagne Gras, Aubagne.

17 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **L'Alouette.** But: association d'éducation populaire; enseignement public et gratuit individuel et collectif de la musique. Siège social: domicile du président, 73 *bis*, faubourg Gâtinais, à Pithiviers.

17 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Avenir sportif de Mauves.** But: pratique des sports et, en particulier, du basket-ball. Siège social: café Originaire, à Mauves.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Foyer rural de Madiran.** But: organiser les loisirs des jeunes à des fins éducatives. Siège social: salle du foyer rural, à Madiran.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association d'éducation populaire de l'école Alix.** But: assurer la gestion et le fonctionnement de l'école libre. Siège social: école Alix, 4, rue Charles-le-Téméraire, à Dijon.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Union vélocipédique rouilletoise.** But: développer les forces physiques; former des cyclistes en vue de la préparation militaire; favoriser le sport. Siège social: mairie de Rouillet.

17 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Comité du Languedoc.** But: encouragement, développement, direction et pratique du football et du rugby. Siège social: café des 69-Départements, à Narbonne.

17 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Maternités catholiques.** But: participer à toute action tendant à améliorer les conditions de vie matérielles et morales des fiancés, époux, pères et mères de famille, notamment par la création et la gestion de services privés d'intérêt familial tels que maternités, consultations pré et postnatales, etc. Siège social: 5, rue de Prémy, Cambrai.

18 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Mouettes-Club.** But: pratique du sport. Siège social : chez M. Jansen, 16, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix.

18 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale des donneurs de sang du centre du docteur Briand,** à Angers. But: grouper, secourir et récréer les membres de l'amicale. Siège social: 67, rue Plantagenet, Angers.

18 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. Association communale de chasse **L'Alouette.** But: syndiquer les propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Lalande-de-Pomerol.

20 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Société d'éducation physique et de préparation militaire du canton de Lussac.** But: entraînement préparatoire des jeunes. Siège social: école de garçons de Lussac.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **L'Aide aux foyers.** But: aide et assistance à toute personne ou collectivité dans le besoin. Siège social: 17, rue Benoît-Bunico, Nice.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Société de pharmacie de Toulouse.** But: encouragement aux recherches nécessaires au développement des sciences se rapportant à la pharmacie. Siège social: 10, rue du Sénéchal, Toulouse.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Société Dante Alighieri.** But: faire connaître la langue et la littérature italiennes. Siège social: 3, rue Proudhon, Dijon.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Foyer de l'Aéro-Club de l'Aube.** But : installer dans un local, sur l'aérodrome de Troyes-Barberey, une salle de réunion avec jeux de société (jeux d'argent exclus) et un bar où pourront être servies toutes consommations autorisées et où pourront accéder tous les membres de l'Aéro-Club. Siège social: aérodrome de Barberey.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **La Maison de la famille de Saint-Etienne.** But : aide à la famille. Siège social : 21, rue Rouget-de-Lisle, Saint-Etienne.

21 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Lionceaux de Wambrechies.** But: formation postscolaire des jeunes et organisation de loisirs en commun. Siège social: château de Robersart, Wambrechies.

21 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Stade olympique de l'Ariane.** But: pratique du football et du basket-ball. Siège social: bar de la Place, l'Ariane, Nice

22 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Comité de défense des chômeurs de Reims.** But: entr'aide et défense des intérêts des chômeurs de Reims. Siège social: rue Armonville, à Reims.

22 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Union sportive de l'enseignement primaire des Rotondes.** But: pratique des sports. Siège social: école de garçons, les Rotondes, Avignon.

23 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Harmonie municipale de Loupiac.** But: développement de la musique. Siège social: café National, à Loupiac.

23 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amis de l'école publique de la Bruyère.** But: développement des œuvres postscolaires de l'école publique. Siège social : école publique de la Bruyère, commune de Saint-Christophe.

23 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Bridge-Club Régence.** But: diffusion du bridge et distractions artistiques et mondaines. Siège social: 2 *bis*, rue Verdi, Nice.

24 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **L'Espérance.** But: développement de la musique à Sains-Morainvillers; formation des jeunes gens; constitution d'une fanfare; en général, tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à l'art musical. Siège social: mairie de Sains-Morainvillers.

## ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

22 juillet 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Seine-et-Oise le 18 mars 1950.) **Union des réservistes et anciens combattants polonais en France** (section de Rueil-Nanterre). But: grouper les anciens combattants polonais; secours mutuels en cas de maladie, décès, aide aux veuves et orphelins; aide culturelle; entretenir la camaraderie et l'amitié avec les anciens combattants français. Siège social: 71, boulevard National, à Rueil.

5 avril 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 18 mars 1950.) **Société des hommes catholiques polonais Sainte-Barbe** (section d'Hayange). But: éducation morale et aide matérielle aux membres, d'accord avec l'Eglise catholique et sur les bases de son enseignement. Siège social: domicile du président, Hayange.

23 novembre 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 3 mars 1950.) **Société internationale de criminologie.** But: assurer le développement des sciences dans leur application au phénomène criminel. Siège social: 12, place du Panthéon, Paris.

16 janvier 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Rhône le 11 mars 1950.) **Association internationale de la Soie.** But: assurer une liaison permanente entre les fédérations, syndicats et autres groupements s'intéressant dans tous les pays à l'industrie et au commerce de la soie afin de coordonner et d'organiser la propagande en faveur de la soie, d'encourager toutes recherches techniques, de faciliter tous échanges, d'unifier tous usages, de centraliser et de diffuser toutes données statistiques et informations relatives à l'industrie et au commerce des matières et des produits soyeux. Siège social: 25, place Tolozan, Lyon.

(*Cette annonce annule et remplace celle publiée au* Journal officiel *du 19 mars 1950, rubrique Associations françaises, p. 3124, 2e colonne, 11e insertion.*)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.